

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Le vendredi vingt-sept septembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt juin deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M.PERISSOL, Maire,
Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme TABOURNEAU-BESIERS, Mme MARTINS (absente de la délibération n°1 à 7, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI.
M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE
M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE
M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. KARI
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

MONSIEUR LE MAIRE – Je vais m'adresser à toutes les Moulinoises et à tous les Moulinois qui vont nous rejoindre à travers Moulines TV pour assister à ce Conseil. Je leur souhaite la bienvenue à ce Conseil.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal et propose Ludovic BRAZY comme secrétaire de séance.

Chers Amis élus, on va aborder, dans ce Conseil municipal, des points importants, des projets qui avancent vite et bien. Je pense à la rénovation de ce très bel outil qu'est notre théâtre municipal, qui est un projet, ô combien important pour le rayonnement et la vie culturelle de notre ville. Nous aborderons également des projets structurels pour le développement économique, pour le désenclavement de notre territoire et pour avoir un meilleur accès aux modes de déplacements doux, je vais parler du deuxième pont et du pont de fer.

Vous avez su qu'un de nos adjoints avait démissionné. Je vous propose de ne pas le remplacer et donc nous resterons à huit adjoints. J'ai réparti les délégations qu'il a abandonnées et qui méritent un réel engagement entre les adjoints en place. Bernadette MARTIN aura la charge et la compétence sur le patrimoine. Christian PLACE rapportera le budget et enfin, l'environnement, qui est une de nos priorités, je l'ai confié à Nicole TABUTIN en tant que première adjointe. Elle travaille déjà sur les questions écologiques et on lui doit, vous le savez, avec Christian PLACE, le doublement du réseau de la chaufferie au bois, notamment avec le chauffage des collèges du département et de l'hôpital. Chaufferie au bois, dont, je rappelle qu'elle économise l'équivalent des émissions de 9000 véhicules. Et donc, c'est un atout majeur pour la protection de l'environnement sur notre Ville.

Deuxième point que je vous propose : nous avons deux motions sur le sujet d'Emmaüs. L'une émane de Yannick MONNET, l'autre de Dominique LEGRAND. Théoriquement, les motions sont évoquées à la fin du Conseil mais, si vous en êtes d'accord, je vous propose de les étudier avec la délibération numéro 27, qui ne concerne pas Emmaüs mais que certains, vous le savez, cherchent à instrumentaliser et je vous propose, ainsi, d'avoir un seul débat plus clair sur le sujet. On est dans un Conseil Municipal qui est à la rentrée et je pense que c'est l'occasion qu'on se réjouisse, collectivement, de l'énorme succès, cet été, qu'a rencontré la mise en lumière de Moulines. Et je voudrais, en votre nom à tous, remercier nos agents, nos commerçants mais toutes les Moulinoises et tous les Moulinois qui ont fait de « Moulines entre en scène » un tel succès. Je vous le dis, il

y a plus de 150.000 visiteurs cet été, qui sont des Moulinois et des Moulinoises mais aussi des curieux, des touristes qui sont venus assister à ces spectacles et, pour certains, plusieurs fois. Parce que c'était très agréable. Et c'est vrai que je pense qu'on a tous ressenti un véritable bonheur de voir nos rues animées, les terrasses pleines. Vous le savez, l'enjeu touristique est un enjeu majeur pour notre territoire, pas seulement pour la Ville, bien sûr, mais pour tout notre territoire, avec des emplois à la clef. Et je pense qu'en mettant la lumière sur des bâtiments emblématiques de notre Ville, chacune et chacun d'entre nous a pu ressentir une petite lumière dans son cœur. En tout cas, je crois que ces mises en lumière ont été un élément de fierté pour chacun et c'est aussi un élément de fierté pour toute notre agglomération, pour notre territoire. Nous avons eu, hier, la reconnaissance du dynamisme de notre centre-ville, c'est-à-dire du cœur de notre agglomération puisqu'une troisième Marianne d'Or nous a été attribuée sur ce thème de la redynamisation du centre-ville et vous savez que c'est un sujet qui pénalise beaucoup de villes moyennes. Donc, ce que nous avons fait, avec les résultats que nous avons eus, est évidemment un élément majeur.

Alors, si cette rentrée, on doit saluer ce qui a marché, il faut aussi savoir dire ce qui ne va pas. Et je vais parler, ici, de sécurité. Depuis quelques mois, la situation, c'est vrai, se dégrade. Le sentiment d'insécurité est grandissant et nous sommes interpellés, régulièrement, par des habitants qui en ont marre qu'une minorité pourrisse la vie de tout le monde. Alors, c'est vrai que la sécurité, c'est une compétence de l'Etat. Et vous savez que les moyens d'un Maire sont limités. Mais je ne suis pas de ceux qui désertent les terrains et je pense qu'on peut se mobiliser collectivement. J'ai été très touché par l'élan sur les réseaux sociaux. Vous savez que, quand on a appris que des jeux d'enfants, des balançoires pour des gamins, avaient été brûlées sur la plaine des Champins, j'ai réagi sur les réseaux sociaux. Et bien, il y a plus de 1.100 partages qui se sont réunis sur ces réactions. On ne peut pas continuer à laisser faire. Je rappelle que la sécurité, c'est une compétence de l'Etat mais nous ne sommes pas de ceux qui désertent les terrains et, donc, j'entends aller à la rencontre des Moulinoises et des Moulinois pour échanger, pour débattre des questions de sécurité au cours de réunions publiques. Nous avons des propositions que nous vous ferons et que nous vous soumettrons lors du prochain Conseil Municipal, celui de décembre, consistant à renforcer les effectifs de la police municipale, même si, encore une fois, elle a très peu de moyens d'agir. Seuls, les policiers nationaux ont les moyens d'agir. Nous projetons d'installer de nouvelles caméras de surveillance avec un opérateur derrière l'écran mais, de tout cela, nous vous présenterons des décisions à prendre lors du prochain Conseil, celui de décembre. Et, dans le même temps, nous demanderons avec beaucoup de conviction et de force, à l'Etat, de prendre toutes ses responsabilités en posant la question des moyens.

Voilà. Je suis ... c'est un sujet très difficile. Je redis encore une fois que ce n'est pas véritablement ... on a très peu de moyens mais je suis persuadé qu'en agissant tous ensemble, nous saurons réussir.

Vous savez que ce Conseil intervient le lendemain du décès de Jacques CHIRAC, notre ancien président de la République. J'ai eu l'occasion de dire combien sa personne, qui était toujours ouverte aux autres, qui était très attentif aux problématiques des autres et, notamment, de ceux qui ont moins de chance dans la vie, que ce soit un manque de chance parce qu'on a un handicap, parce qu'on a des difficultés sociales. Il était toujours ouvert aux autres et je pense qu'il était ouvert aux autres parce qu'il aimait les autres. Et qu'il savait aller toucher, quelle que soit leur condition, et comme je le disais souvent, parce que je l'ai vu le faire, souvent quelles que soient les convictions politiques. Ce qui ne veut pas dire que les autres changeaient de convictions mais, en tout cas, ils rentraient en dialogue avec lui et il était ouvert à tous. Si vous en êtes d'accord, je vais vous proposer de nous recueillir et de respecter une minute de silence à la mémoire de Jacques CHIRAC.

Une minute de silence est respectée en mémoire de l'ancien Président de la République, Jacques CHIRAC.

Je vous remercie.

Vous avez vu les listes de décisions municipales que nous avons été amenées à prendre entre le 13 mars et le 4 septembre. Pas de point particulier. Alors, plusieurs des documents ont été déposés sur table. Pour la délibération numéro 16, vous trouverez la convention d'engagement entre l'Association Moulines Promotion et la Ville de Moulines. Pour la délibération, l'annexe sera remise ultérieurement. La délibération 27 qui concerne la déclaration d'utilité publique secteur du Pont de fer, avis sur la mise en compatibilité du PLU de Moulines et complétée avec l'avis de Madame la Commissaire Enquêteur, dont vous avez son avis qui est remis sur table. Nous complétons la délibération 45 sur l'école Léonard de Vinci, concerne « Réaménagement de l'école, approbation des titulaires, avec la liste des entreprises attributaires ». Voilà ce que je voulais vous dire.

Nous abordons, donc, le premier point à l'ordre du jour et, pour cela, je passe la parole... oui... Daniel DELASSALLE.

MONSIEUR DELASSALLE – Oui, je n'ai pas d'avis à émettre par rapport aux titres... aux décisions qui ont été prises. Je voulais revenir sur deux choses. J'aurais aimé, et mes collègues aussi, émettre un avis sur le procès-verbal du Conseil que nous n'avons pas. Et puis, la deuxième chose : vous avez changé la date du Conseil Municipal. Vous en avez le droit mais c'est toujours très désagréable ces changements parce que, comme vous le savez, nous ne sommes pas très nombreux et, après, il faut s'organiser avec les Commissions, pour siéger dans toutes les Commissions. Donc, c'est extrêmement désagréable. Et j'ai essayé de savoir qu'est ce qui aurait pu motiver votre changement de date. Parce que, quand on change, soit on a des problèmes personnels, soit on n'en parle pas. Ou soit c'est qu'il y a quelques problèmes de fond que nous ne connaissons pas et j'aurais aimé savoir ce qui a motivé votre décision de changement de ce Conseil Municipal.

MONSIEUR LE MAIRE – Pardon. Pour le procès-verbal, je connais ton impatience et je m'en réjouis. Il y a aura donc 2 PV à approuver pour le prochain Conseil Municipal mais ne t'inquiète pas, tu l'auras pour le prochain Conseil Municipal.

Alors, c'est vrai qu'on a dû avancer ce Conseil. C'est pour une raison très simple. Il s'agit de la délibération numéro 26. On émet un avis sur le projet d'aménagement urbain de l'agglomération intégrant le deuxième pont sur l'Allier pour qu'il soit émis et formalisé avant la fin de l'enquête et, donc, on avait quinze jours si on l'avait fait plus tard, c'était hors délai. Voilà. Mais je suis moi-même toujours désolé quand on est obligé de changer. On ne le fait pas par gaité de cœur. On le fait toujours parce que, voilà, des obligations mais je me doutais que vous évoqueriez, ce qui est tout à fait légitime, le sujet.

Alors je passe la parole pour la location des installations sportives et des salles municipales pour les tarifs à Danielle DEMURE, une grande sportive comme vous le savez. Une grande marcheuse en tout cas.

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n°DCM201996

1. LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES SALLES MUNICIPALES - TARIFS 2020

MADAME DEMURE – Merci. Dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il conviendrait de réviser les prix et le dépôt de garantie pour la location des salles et des installations sportives selon une majoration de 2 %. Alors, on vous propose de fixer le tarif de location du salon d'honneur de l'Hôtel de Ville à l'occasion d'un vin d'honneur pour 3 heures. Donc, on vous propose 332.50 €.

On rappelle la gratuité des salles mises à disposition des « Associations partenaires de la Ville de Moulin ». Donc, cette gratuité s'étend à deux utilisations par mois, d'une durée comprise entre 1 heure et 12 heures, quel qu'en soit l'usage, dans les cinq structures suivantes : donc la Salle des Fêtes, la salle du sous-sol, Maison des Associations, Sésame, l'Espace Paul Chauvat, la Maison du Temps Libre et la Salle des Chartreux. Et alors, des gratuités exceptionnelles peuvent être accordées après étude de demande. Et je vous rappelle également la mise à disposition gratuite pour les installations sportives municipales pour les associations sportives.

MONSIEUR LE MAIRE – Oui, Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET – C'est juste pour compléter. Il y a une gratuité aussi pour toutes les autres associations qui ne sont pas partenaires mais c'est une fois.

MADAME DEMURE – oui mais...

MONSIEUR MONNET – Mais vous ne l'intégrez jamais en fait dans la délib. C'est pour ça.

MADAME DEMURE – Oui, mais gratuité également.

MONSIEUR LE MAIRE – Daniel DELASSALLE, tu veux parler ?

MONSIEUR DELASSALLE – Oui, je vais dire un mot. C'est par rapport à l'augmentation de 2%. En général, on reste sur le taux d'inflation. Le taux d'inflation n'est pas de 2% à ma connaissance. Et donc, dans cette période, c'est toujours un peu ennuyeux de ne pas respecter sur les augmentations, le taux d'inflation.

MONSIEUR PLACE – Concernant cette augmentation, on tient compte, bien évidemment, de l'augmentation des énergies, hein, notamment de l'essence et de l'électricité. Je vous rappelle qu'il va y avoir encore une prochaine augmentation de l'électricité. Et puis, nous sommes obligés de tenir compte de la baisse des dotations de l'Etat pour équilibrer nos budgets.

MONSIEUR LE MAIRE – Oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE – Je voudrais abonder, Monsieur le Maire, dans le même sens que Daniel DELASSALLE. Simplement de dire, depuis 2014, nous avons décidé, chaque année, une augmentation de ce tarif de l'ordre de 2%. Et la justification essentielle de cette augmentation est toujours le taux d'inflation. Or, ce taux d'inflation, en France, sera, estimé, de 1,5% en 2019. 1,8% en 2018. 1% en 2017. 0,2% en 2016. 0% en 2015. 0,5 en 2014. Donc, force est, moi, je reviens sur ce que vient de nous dire Daniel, force est de constater que, à l'exception faite de 2018, nous étions très loin des 2%, voire significativement en dessous de 1%. Alors, je ne vais pas plus loin et je propose de dire, de réfléchir s'il ne serait pas opportun de prendre, aujourd'hui, la décision de rendre, aux Moulinois, au cours du prochain mandat, les 24.000 € trop perçus pendant le mandat en cours. Nous pourrions, par exemple, décider, d'un commun accord, d'inscrire au procès-verbal, de respecter un moratoire sur ces tarifs en cours, au cours des trois années suivantes. Donc, c'est une proposition que je vous soumetts.

MONSIEUR LE MAIRE – Je suis ravi de ton intervention faite en 2019 puisque tu évoques des situations en 2018 ou 2017 qu'en tant que rapporteur, où tu avais proposé, toi-même, non seulement de voter cela mais peut-être que quelque chose t'a donné d'autres idées. On va voter sur la délibération. Qui est contre ? Alors, qui est contre ? Un contre. Qui s'abstient ? Deux abstentions. Merci. C'est approuvé.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 relative aux modalités de mise à disposition de salles aux « Associations partenaires de la Ville de Moulin »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2018 réactualisant les tarifs de location des salles et installations sportives municipales,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 23 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019

Considérant que la Ville loue respectivement les salles suivantes : Maison des Associations, Espace Villars, Salle des Fêtes, Sésame « Espace Paul Chauvat », Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux, Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville, ainsi que celles des installations sportives,

Considérant que toute réservation de salle non annulée dans le délai précisé dans chaque règlement intérieur sera facturée,

Considérant que les prix indiqués sont nets de TVA et s'entendent toutes charges comprises,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser les prix et le dépôt de garantie pour la location des salles et des installations sportives selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondi au ½ euro supérieur,

Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR, 1 voix CONTRE (M DELASSALLE) et 2 ABSTENTIONS (Mmes GOBIN et VEZIRIAN)

Décide de fixer les montants forfaitaires mensuels et d'appliquer les tarifs en euros TTC suivant les tableaux annexés pour la location des installations sportives et des salles municipales, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Décide de fixer le tarif de location du salon d'honneur de l'Hôtel de Ville à l'occasion d'un vin d'honneur (3 heures) (jusqu'à 20 heures uniquement) à 332.50 €.

Décide que la gratuité des salles mises à disposition des « Associations partenaires de la Ville de Moulin » s'étend à 2 utilisations par mois, d'une durée comprise entre 1h et 12h quel qu'en soit l'usage, dans les cinq structures suivantes : Salle des Fêtes (salle du sous-sol), Maison des Associations, Sésame « Espace Paul Chauvat », Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

Décide que des gratuités exceptionnelles pour la mise à disposition de salles peuvent être accordées après étude de la demande.

Décide de la mise à disposition gratuite des installations sportives municipales pour les associations sportives moulinoises.

Délibération n°DCM201997

2. LOCATION DE MATERIELS ET DEPOTS DE GARANTIE - TARIFS 2020

MONSIEUR LE MAIRE – Je vous propose de passer au deuxième point sur la location de matériels et des dépôts de garantie.

MADAME DEMURE – Oui, là aussi, on va vous proposer une majoration de l'ordre de 2 %, tout en sachant que la gratuité peut être accordée après étude de la demande.

MONSIEUR LE MAIRE – La gratuité peut être accordée après étude de la demande. Très bien. Donc, ça vient ... Yannick.

MONSIEUR MONNET – Sur ces questions de gratuité et d'augmentation de 2 %, je trouve que la vraie question, c'est de savoir « Est-ce que ça restreint des associations dans leur volonté de location ? ». C'est ça la question. Si on augmente de 2 % parce qu'il y a des fuites, parce qu'il y a des charges supplémentaires, en soi, ça ne choque pas. La vraie question, c'est ça. « Est-ce qu'il y a des gens qui s'empêchent de louer parce que c'est trop cher ? Et est-ce que vous pouvez l'évaluer ? »

MADAME DEMURE – Non, ou alors, on étudie leur dossier et on trouve toujours un arrangement. J'ai jamais eu de difficultés pour la location des salles. Les tarifs sont tout à fait raisonnables et quand on peut discuter, puisqu'il peut y avoir certaines dérogations quand vous venez avec des difficultés.

MONSIEUR LE MAIRE – Très bien. Même vote. Enfin, en tout cas, je remets au vote. Qui est contre ? Excuse-moi Daniel. Je n'ai pas entendu. OK. Même vote.

MONSIEUR DELASSALLE – Pardon, je voulais aborder... enfin, apporter un complément de réflexion. Vous allez me dire que, entre 1,2, 1,5 et 2, d'accord, il y a l'espace de rien du tout. Mais lorsque je vois qu'on est capable, et on en parlera plus loin, de faire un certain nombre dépenses, d'engager des dépenses, et en ce qui concerne, puisqu'il s'agit, quand même, des associations, qu'en ce qui concerne les associations à Moulins, l'effort est toujours demandé vis-à-vis des associations. Et lorsqu'on regarde la dotation faite aux associations depuis, je dirais, moi, douze ans, puisqu'il y a maintenant douze ans que je suis là, je dis : « L'effort devrait... Un effort devrait être fait envers ces associations. Et en augmentant comme vous le faites, vous ne faites pas d'effort d'augmentation au moment des dotations pour chacune d'entre elles. Et avec les augmentations qui dépassent l'inflation, je pense que c'est pas normal. C'est la raison de ce qui n'est pas, de ma part, un changement ou un agacement, et je comprends bien ce que dit Stefan. Et ce n'est pas parce qu'il a dit, pendant quatre ans, un certain nombre de choses, qu'il ne peut pas changer d'avis. Moi aussi, je peux changer d'avis. Et je pense que c'est l'intelligence qui fait qu'on peut changer d'avis. Et donc, j'attire votre attention sur ce sujet-là.

MADAME DEMURE – Je voudrais quand même te rappeler que les associations bénéficient également d'aides logistiques importantes des agents de la Ville. A chaque fois qu'il y a des manifestations, il y a des aides logistiques, et tu le sais à quel point les agents sont disponibles et donnent de leur temps, bien au-delà des heures, hein, quelques fois, pour rendre service aux associations. Je voulais le rappeler. Quoi ?

MADAME TABUTIN – Je pense que compte tenu du nombre d'animations et du temps que peuvent passer nos équipes à l'installation, à accompagner les associations dans leur animation et bien...

MADAME DEMURE – et dans le matériel également...

MADAME TABUTIN – Je pense qu'il y a aussi beaucoup d'heures qui leur sont attribuées...

MADAME DEMURE – Oui, c'est ce que je dis.

MADAME TABUTIN – Donc, on ne peut pas, à la fois, vouloir défendre le personnel et, en même temps, ne pas avoir les budgets pour le faire. Donc, c'est important aussi d'être cohérent dans ce que l'on demande. Je voudrais ajouter tout simplement qu'on a la chance, à Moulins, d'avoir un tissu associatif très important...

MADAME LEGRAND – Très riche, très nombreux...et que nous donnons aux associations partenaires la gratuité deux fois par mois et, aux autres, une fois par mois. La quantité de la gratuité est considérable.

MONSIEUR LE MAIRE – Encore une fois, pour dire ça, une association, ce qu'elle veut surtout, elle apprécie surtout, c'est l'aide à la logistique. C'est ça qui est fondamental et c'est ça qui coûte très cher pour nous. Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE – Il ne s'agit pas de qualifier le tissu associatif sur le territoire. Je suis d'accord. Il est très dense. C'est simplement alerter, attirer notre attention à tous sur ce décalage entre le taux d'inflation réel, qui existait les années précédentes, et le tarif d'augmentation que nous appliquons. Donc, nous devons changer soit l'argumentaire pour justifier cette augmentation, soit nous adapter au taux d'inflation réel. C'était ma proposition tout simplement.

MONSIEUR LE MAIRE – Je rappelle la réponse qui a été donnée. C'est que le montant de l'effort qui est fait en termes logistiques a augmenté beaucoup plus vite que le montant de l'inflation. Beaucoup, beaucoup plus vite. Et que, ça, c'est un vrai service qui est accordé gratuitement. Et je pense que c'est plus utile, et en tout cas, c'est ce que les associations demandent. Il faut donc écouter les associations et les demandes plutôt que de faire des... des propositions qui ne sont pas en lien avec leur demande. Leur demande, c'est d'avoir des aides logistiques.

MADAME DEMURE – Le nombre de manifestations des associations augmentent chaque année puisque, tout l'été, on a des animations et même pendant les week-ends.

MADAME LEGRAND – On pourrait donner, mais la prochaine fois, mais je suis sûre que, par rapport au nombre de gratuités, on n'est même pas à 0,5% d'augmentation. Mais le tableau, on pourra le donner et le calculer exactement. Mais c'est bien en dessous des 2%.

MONSIEUR LE MAIRE – Donc même vote que précédemment. Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2018 relative à la location de matériels, et à la réactualisation des dépôts de garantie - tarifs 2019,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 23 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019

Considérant que les tarifs ci-après s'appliquent aux Associations et Organismes de la Communauté d'Agglomération Moulinoise,

Considérant les modalités énumérées ci-dessous :

- le transport du matériel est à la charge de l'emprunteur (sauf podiums et stands de fête);
- les tarifs de location fixés ci-dessous sont journaliers (sauf podiums et stands de fête) et correspondent à une location de matériel n'excédant pas une semaine;
- majoration de la facture :
 - . de 50 % par journée de retard pour le matériel non rendu dans les délais prévus,
 - . du montant des frais de remise en état du matériel rendu détérioré,
 - . de la valeur de remplacement du matériel perdu ou irréparable,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser le prix de location et les dépôts de garantie, selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondi au ½ euro supérieur.

Considérant que suite à des dégradations ou des vols, des dépôts de garantie ont dû être créés,

Considérant que, lors de prêt de plusieurs matériels pour une même manifestation, il ne peut être demandé autant de dépôts de garantie que de matériels prêtés,

Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR, 1 voix CONTRE (M DELASSALLE) et 2 ABSTENTIONS (Mmes GOBIN et VEZIRIAN)

Décide l'application, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs en Euros HT pour la location de matériel et des dépôts de garantie suivant les tableaux annexés,

Décide qu'un montant unique de dépôt de garantie est appliqué pour le prêt de plusieurs matériels lors d'une même manifestation, à l'exception du podium remorque, des sonorisations Rondson et Bloc « Extérieur », des chalets et de l'écran de l'Espace Villars, qui nécessitent un dépôt de garantie inhérent à chacun de ces matériels,

Décide que la gratuité peut être accordée après étude de la demande.

3. FIXATION DU COÛT DES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES - TARIFS 2020

MONSIEUR LE MAIRE – Alors nous passons au sujet numéro 3. Je passe la parole à Christian PLACE :
« Fixation du coût des interventions des services techniques ».

MONSIEUR PLACE – De la même manière, nous pensons appliquer le coût des interventions des services techniques, imputer les tarifs qui sont énumérés sur votre délibération et ces interventions concernent le coût de ces interventions, concernent le coût horaire de la main d'œuvre, hors taxes, concernant l'entretien ménager des locaux, le coût horaire de la main d'œuvre concernant l'intervention pour le compte de tiers et le coût horaire d'immobilisation de véhicules concernant l'intervention pour le compte de tiers.

MONSIEUR LE MAIRE – merci. Contre ? Abstention ? 1 contre et une abstention.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2018 fixant le coût horaire des interventions des services techniques municipaux pour l'année 2019,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant le fait que des agents municipaux interviennent pour l'entretien ménager de locaux loués à des tiers, ainsi que pour le compte de tiers (exemples : réparation suite à un accident, transport, manutention, etc.) et qu'il est nécessaire de disposer d'un coût horaire pour facturer leurs prestations,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle de nos tarifs, il convient de réviser les tarifs en vigueur selon une majoration moyenne de 2%,

Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR, 1 voix CONTRE (M DELASSALLE) et 2 ABSTENTIONS (Mmes GOBIN et VEZIRIAN)

Décide d'appliquer pour le coût des interventions des services techniques les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Coût horaire de la main d'œuvre H.T. concernant l'entretien ménager des locaux :

	Rappel Tarif 2019	Tarif 2020
Coût horaire de la main d'œuvre	16,85 €	17,19 €

Coût horaire de la main d'œuvre H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2019	Tarif 2020
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	26,36 €	26,89 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	28,47 €	29,04 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	44,74 €	45,63 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	54,17 €	55,25 €

Coût horaire d'immobilisation de véhicules ou engins H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2019	Tarif 2020
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	16,73 €	17,06 €
Véhicule Poids Lourd (P.T.C. > 3,5 tonnes)	21,30 €	21,73 €
Engins de chantier	26,36 €	26,89 €

Coût des fournitures concernant l'intervention pour le compte de tiers :

Répercussion aux clients du coût facturé T.T.C. à la Commune par le ou les fournisseurs.

Frais généraux concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2019	Tarif 2020
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	188,76 € HT	192,54 € HT

Délibération n°DCM201999

4. FRAIS DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS – TARIFS 2020

MONSIEUR LE MAIRE – Christian : frais de capture des animaux errants.

MONSIEUR PLACE – Bon, de la même manière, nous vous demandons d'appliquer, de pouvoir appliquer, donc, la majoration de 2% concernant la capture des animaux errants sur le territoire de la commune.

MONSIEUR LE MAIRE – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette approbation, là, unanime.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles L 211-11 à L 211-28 du Code Rural relatifs aux animaux errants,

Vu la délibération en date du 4 octobre 2018 fixant les tarifs concernant la capture des animaux errants,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant qu'il appartient aux propriétaires ou gardiens d'un animal sur une commune de veiller à ce que ce dernier ne constitue pas un risque d'accident et ne porte pas atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité, d'hygiène et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 %, arrondie au demi-euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Coût horaire de la main d'œuvre H.T.

	Rappel Tarifs 2019	Tarifs 2020
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	29,00 €	30.00 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	32,00 €	33.00 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	47,00 €	48.00 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	48,00 €	49.00 €

	Rappel Tarifs 2019	Tarifs 2020
--	--------------------	-------------

Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	19,00 €	19,50 €
--------------------------------------	---------	---------

Coût horaire d'immobilisation du véhicule H.T.

Frais généraux H.T.

	Rappel Tarifs 2019	Tarifs 2020
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	194,50 €	198,50 €

Délibération n°DCM2019100

5. FOURRIERE MUNICIPALE POUR VEHICULES - TARIFS

MONSIEUR LE MAIRE – Fourrière municipale pour véhicules.

MONSIEUR PLACE – Et bien vous savez que la fourrière municipale est déléguée à un prestataire mais que c'est la Ville qui fixe les tarifs mais ces tarifs sont en réalité fixés par l'Etat, par un Arrêté ministériel de 2019 et publié au Journal Officiel. Et, donc, on reprend exactement ces tarifs qui nous sont imposés par Arrêté ministériel.

MONSIEUR LE MAIRE – Contre ? Abstention. Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public de la fourrière pour véhicules avec la SARL CHAUVIN, domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure, et fixant les tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, conformément à l'arrêté ministériel du 26 juin 2014,

Vu la convention de délégation du service de la fourrière pour véhicules en date du 23 octobre 2014,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant que par arrêté ministériel du 2 août 2019 publié au Journal Officiel le 31 août 2019, les frais maxima d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sont modifiés à compter du 1^{er} septembre 2019,

Considérant qu'il convient donc de fixer les nouveaux tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, à compter du 1^{er} septembre 2019, de la manière suivante :

FRAIS de fourrière (Montant en € TTC) CATEGORIES de véhicules	IMMOBILISATION MATERIELLE	OPERATIONS PREALABLES	ENLEVEMENT	GARDE JOURNALIERE	EXPERTISE
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60	22,90	213,40	9,20	91,50

Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	120,18	6,36	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM2019101

6. FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CONCESSIONS ET TAXES DIVERSES AU CIMETIERE DE MOULINS - TARIFS 2020

MONSIEUR LE MAIRE – Danielle. Fixation du prix de vente des concessions et taxes diverses au cimetière.

MADAME DEMURE – Voilà donc, je vais... Vous avez un tableau. Donc, vous pouvez voir les tarifs de vente des concessions et taxes diverses au cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2020. Donc, je ne vais pas détailler. Je pense que vous êtes d'accord. Sachons que nos tarifs sont bien moins élevés que dans d'autres villes.

MONSIEUR LE MAIRE – Ok, Danielle. Contre ? Pas d'autre contre ? Pas d'autre abstention ? Approbation unanime moins 1 voix.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu les articles L 2213-15, L 2223-15, L 2223-22 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs respectivement aux vacations de Police, aux concessions et inhumations,

Vu le règlement du cimetière de Moullins adopté par arrêté municipal du 14 janvier 2011,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2018, relative à la fixation des tarifs des concessions, et taxes diverses du cimetière pour l'année 2019,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant que, dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de 2 % environ,

Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 voix CONTRE (M DELASSALLE),

Décide de fixer les tarifs de vente des concessions et taxes diverses au cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la manière suivante :

<i>Désignation</i>	<i>Tarifs 2019 En euros TTC</i>	<i>Tarifs 2020 En euros TTC</i>
Concession enfants – durée		
15 ans	69,60	70,98
30 ans	138,36	141,12
Concessions adultes – durée		

15 ans	93,63	95,49
30 ans	301,05	307,08
50 ans	577,74	589,29
Concessions perpétuelles		
1 place supplémentaire	1211,25	1235,46
2 places supplémentaires	1844,52	1881,42
3 places supplémentaires	2428,98	2477,55
4 places supplémentaires	3058,98	3120,15
Columbarium ou cavurnes		
15 ans	604,65	616,74
30 ans	994,65	1014,54
50 ans	1990,74	2030,55
Jardin d'urnes		
15 ans	271,30	276,72
30 ans	542,30	553,14
50 ans	949,07	968,04
Jardin du souvenir		
Taxe de dispersion	69,75	71,16
Tarif emplacement d'une plaque 50 ans	46,72	47,64
Vacations de police	24,69	25,00
Taxe d'inhumation	69,75	71,16
Carte magnétique d'entrée au cimetière pour les particuliers	7,89	8,05
1 ^{ère} carte gratuite, à compter de la 2 ^{ème} carte.		
Carte magnétique d'entrée au cimetière pour les entrepreneurs	11,81	12,05
1 ^{ère} carte gratuite, à compter de la 2 ^{ème} carte.		

Délibération n°DCM2019102

7. TAXIS MOULINOIS - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIF 2020

MONSIEUR LE MAIRE – Taxis Moulinois. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public.

MADAME DEMURE – Là encore, il conviendrait de réviser le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les taxis, selon une majoration de 2% environ. Donc, la redevance d'occupation du domaine public par véhicule et par mois est de 8,70 €. Et 2020, 8,90 € TTC.

MONSIEUR LE MAIRE – OK. Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DEMURE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques indiquant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération du 7 décembre 2018 relative aux tarifs de droits de place et fixant notamment la redevance pour les taxis à 8,70 Euros par véhicule et par mois,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant que la ville met à disposition des taxis moulinois en attente de clientèle, des places de stationnement situées sur son domaine public et notamment rue Philippe Thomas et sur le parking Marcellin Desboutins,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les taxis selon une majoration de 2% environ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les taxis, à compter du 1^{er} janvier 2020 de la manière suivante :

Désignation	Rappel Tarif 2019 par véhicule et par mois	Tarif 2020 par véhicule et par mois
Redevance d'occupation du domaine public par véhicule et par mois	8,70 € TTC	8,90 € TTC

Délibération n°DCM2019103

8. THEATRE MUNICIPAL - TARIFS DE LOCATION

MONSIEUR LE MAIRE – Bernadette. Tarifs de location au Théâtre Municipal.

MADAME MARTIN – Oui. Une délibération que nous repassons et qui concerne... chaque année, et qui concerne la location du Théâtre pour des colloques et des réunions. C'est une délibération assez peu utilisée, en fait, mais que nous devons prendre pour faire face à d'éventuelles demandes. La délibération prévoyant les modalités de la location du Théâtre datait du 18 juin 2015 et n'avait pas subi de réajustement. Elle prévoyait une location de la salle de 627,00 Euros HT, par jour et par séance et une participation de 304,00 Euros HT pour le chauffage si la salle était utilisée durant la période hivernale, par séance et par jour toujours. Et une location du piano, si c'était un souhait du loueur, de 265,00 Euros HT, par séance et par jour. A cela s'ajoutait, pour la salle, un dépôt de garantie de 1.000,00 Euros pour la salle du Théâtre et de 500,00 Euros pour le piano, sachant qu'il s'agit d'un STEINWAY. Il nous a semblé nécessaire de réajuster ces tarifs. Ils seront donc augmentés de 2%, arrondi à l'Euro supérieur à partir du 1^{er} novembre 2019. C'est un simple réajustement. La location de salle passera ainsi de 627 à 640, le chauffage de 304 à 311 et la location du piano de 265 à 271. Les dépôts de garantie, eux, ne bougeront pas. Sachant bien sûr que, comme pour toutes les autres salles, le Théâtre peut toujours faire l'objet d'une mise à disposition gracieuse, partielle ou complète. Ça nous arrive, d'ailleurs, régulièrement, avec les associations qui ont des projets caritatifs, après étude, évidemment, de leur demande. Voilà.

MADAME TABUTIN – Qui est contre ? Qui s'abstient ? OK. Merci. Oui, Bernadette.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame MARTIN**,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du 4 avril 2014 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion municipale,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2015, fixant les tarifs de location du Théâtre Municipal pour la saison 2015/2016,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 23 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant qu'outre les spectacles qui sont produits au Théâtre Municipal, cette salle peut être mise très occasionnellement à disposition de divers organismes en vue d'organiser des colloques, réunions, etc... moyennant un droit de location,

Considérant que ce droit de location est fixé comme suit :

- Location de la salle par séance ou par jour : 627,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Participation forfaitaire pour le chauffage pendant la période de chauffe par séance ou par jour : 304,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Location du piano par séance ou par jour : 265,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal après étude de la demande,

Considérant que le tarif du dépôt de garantie pour la location de la salle du Théâtre et du Piano est fixé depuis le 18 juin 2015, comme suit :

	Dépôt de garantie
Salle du Théâtre	1 000 €
Piano	500 €

Considérant que dans le cadre de l'augmentation des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondie à l'euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer à compter du 1^{er} novembre 2019 les tarifs suivants :

- Location de la salle par séance ou par jour : 640,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Participation forfaitaire pour le chauffage pendant la période de chauffe par séance ou par jour : 311,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Location du piano par séance ou par jour : 271,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal après étude de la demande,

Décide de fixer le tarif du dépôt de garantie pour la location de la salle du Théâtre et du Piano à compter du 1^{er} novembre 2019 comme suit :

	Dépôt de garantie
Salle du Théâtre	1 000 €
Piano	500 €

Délibération n°DCM2019104

9. THEATRE MUNICIPAL - TARIFS DE LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS ET LES TOURNEES

MADAME TABUTIN – La délibération suivante concerne encore le Théâtre dans le cadre des locations, cette fois, effectuées au profit des associations et des tourneurs. Là encore, la délibération fixant les modalités de ces locations avait été prise en juin 2015. Le droit de location était fixé à 10% de la recette nette, avec un minimum de perception de 318,00 Euros, TTC, auxquels venait s'ajouter, bien sûr, les frais de personnel nécessaire, ouvreuses et techniciens. La salle ne peut être laissée libre sans personnel. Ce n'est pas une salle polyvalente et on ne peut pas remettre les clefs. Il faut absolument que du personnel qualifié soit présent. A cela s'ajoutaient les frais de billetterie, soit 1,50 Euro par billet vendu, qu'il soit vendu au Théâtre ou qu'il soit vendu à l'Office du Tourisme. Je vous propose donc de réajuster ces tarifs au 1^{er} novembre 2019, de proposer un droit de location pour rattraper un tout petit peu, et on est loin du rattrapage qui devrait être réel, à 15% de la recette nette avec un minimum de perception de 350,00 Euros TTC, les frais de personnel venant en plus, les frais de commission sur la billetterie restant, eux, identiques à ce qu'ils étaient, c'est-à-dire 1,50 Euro par

billet. Là encore, la mise à disposition gracieuse (totale ou partielle) est quelque chose que nous pratiquons au théâtre couramment, après étude des demandes. Voilà.

MADAME MARTIN – Merci Bernadette. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. C'est encore toi concernant les abonnements.

MADAME TABUTIN – Oui.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du 4 avril 2014 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion municipale,

Vu la délibération en date du 18 juin 2015, fixant les tarifs de location du Théâtre Municipal, pour les Associations et Tournées pour la saison 2015/2016,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 23 septembre 2019,

Considérant que les Associations et Directeurs de Tournées produisant des spectacles avec droits d'entrée, spectacles dits « à la recette », versent à la Ville de Moulins un droit de location pour l'occupation du Théâtre,

Considérant que ce droit de location était fixé depuis le 18 juin 2015, comme suit :

- Droit de location fixé à 10 % de la recette nette, avec un minimum de perception de 318,00 Euros TTC, TVA au taux en vigueur, auquel il convient d'ajouter les frais de personnel et autres nécessaires au bon déroulement des manifestations, ainsi que les frais de commission sur la billetterie, soit 1,50 Euro par billet vendu,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal aux Associations et Tournées ainsi que des frais de commission sur la billetterie, après étude de la demande.

Considérant que la gratuité des frais de commission sur la billetterie pourra être étudiée en fonction des demandes effectuées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer à compter du 1^{er} novembre 2019 les tarifs suivants :

- Droit de location fixé à 15 % de la recette nette, avec un minimum de perception de 350,00 Euros TTC, TVA au taux en vigueur, auquel il convient d'ajouter les frais de personnel et autres nécessaires au bon déroulement des manifestations, ainsi que les frais de commission sur la billetterie, soit 1,50 Euro par billet vendu,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal aux Associations et Tournées ainsi que des frais de commission sur la billetterie, après étude de la demande.

Délibération n°DCM2019105

10. THEATRE MUNICIPAL - ABONNEMENTS

MADAME MARTIN – Alors, les abonnements du Théâtre. Délibération 10. Comme vous le savez, nous avons mis en place, depuis 2017, une politique tarifaire extrêmement attractive pour nos clients du Théâtre. Trois formules sont proposées. L'Abonné « Découverte » pour trois spectacles au choix, dont un « Coup de Cœur », portant sur des spectacles qui sont moins connus du public et qui donnent lieu, cet abonnement donnant lieu à une réduction de 20% sur le prix des places. Ensuite, nous avons l'Abonnement « Liberté », pour cinq spectacles au choix, dont un « Coup de Cœur », et qui donne lieu à 30% de réduction sur le prix des places. Et enfin, l'Abonnement « Passion », pour dix spectacles ou plus, et qui vous donne droit à 40% de réduction sur l'ensemble du prix de vos places. Ces abonnements, je le rappelle, sont nominatifs, réservés aux places de l'orchestre et du premier balcon. Ils ne sont pas cumulables avec les tarifs réduits et ne s'appliquent pas aux tarifs « Jeune-Public », aux spectacles, pardon, « Jeune-Public ». Les places du deuxième balcon, vous le comprendrez bien, bénéficient, elles-mêmes, d'une politique tarifaire tout à fait particulière et plutôt d'un coup particulièrement bas et ne peuvent pas entrer en plus dans cette politique d'abonnements. Je vous propose donc, par cette délibération, de reconduire l'ensemble de cette politique d'abonnements dans les mêmes conditions que les années précédentes, pour notre prochaine saison. J'en profite pour vous dire que la plaquette de la

saison sera disponible à la fin du mois d'octobre, la dernière semaine d'octobre probablement. Donc, avant la réouverture du Théâtre prévue, comme vous le savez, les 7 et 8 décembre prochains. La billetterie sera, elle, ouverte les 5, 6 et 7 novembre 2019, donc bien en amont de l'ouverture du Théâtre, selon les mêmes modalités que précédemment. C'est-à-dire vous serez accueillis, puisque le Théâtre ne sera pas encore ouvert, vous serez accueillis à la Salle des Fêtes, à l'Office du Tourisme et vous pourrez aussi décider du choix de vos abonnements sur le site internet. Vous pourrez aussi, dans le cadre de cette opération billetterie, acheter en même temps, à la fois vos abonnements et vos billets à l'unité. Voilà. C'était quelque chose qui était demandé, je pense, déjà depuis l'année dernière. La billetterie fonctionnera à l'Office du Tourisme comme les autres années, sur internet pour le Théâtre comme précédemment et au Théâtre, tous les mercredis. Voilà. Est-ce que vous avez des questions ?

MONSIEUR LE MAIRE – Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions ? Non ? Merci à Bernadette pour cette présentation claire. Et surtout merci pour toute l'action que tu mènes sur le plan culturel et au Théâtre. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération en date du 17 juin 2016, fixant les modalités d'accès et de ventes des abonnements du théâtre municipal pour la saison 2017/2018,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances 24 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animations Culturelles, réunie le 23 septembre 2019,

Considérant que la Ville a proposé à ses clients pour la saison 2017/2018 trois formules d'abonnements :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la Saison 2017/2018,
- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la Saison 2017/2018,
- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus, durant la Saison 2017/2018.

Considérant la volonté de la Ville de continuer de proposer les mêmes formules d'abonnements pour les prochaines saisons culturelles pour ses clients,

Considérant que les abonnements proposés sont nominatifs, réservés pour les places Orchestre et 1^{er} Balcon, places pour lesquelles le prix est arrondi à l'euro supérieur, ne sont pas cumulable avec les tarifs réduits et ne prennent pas en compte les spectacles Jeune-Publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de proposer aux clients du théâtre, pour les prochaines saisons culturelles et ce à compter du 1^{er} novembre 2019, les trois formules d'abonnements suivantes :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette,
- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette,
- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus,

Décide que les modalités de vente de ces trois formules d'abonnements seront les suivantes :

- ils seront nominatifs,
- ils seront réservés pour les places Orchestre et 1^{er} Balcon du théâtre, places pour lesquelles le prix est arrondi à l'euro supérieur,
- ils ne sont pas cumulables avec les tarifs réduits,
- ils ne prendront pas en compte les spectacles Jeune-Publics.

Délibération n°DCM2019106

11. THEATRE MUNICIPAL - FIXATION DU PRIX DES PLACES

MONSIEUR LE MAIRE – Fixation du prix des boissons. Ah, le prix des places.

MADAME MARTIN – Fixation du prix des places. Tu es sûr que ... le prix des places.

Alors, nous continuons avec le Théâtre, avec la fixation du prix des places. Cette délibération a pour fonction de fixer, en fait, la fourchette des prix pouvant être pratiqués sur le Théâtre, soit de 0 Euro à 75,00 Euros. Alors, je vous rassure tout de suite. Le 0 Euro correspondant à la gratuité, et même si vous êtes invités sur le Théâtre, un billet vous est délivré, et soit 75,00 Euros étant la place la plus chère que nous pourrions éventuellement proposer une année, pour un spectacle, je ne sais pas de quel ordre mais c'est bien loin effectivement de nos tarifs. Alors, je vous rassure, c'est un prix plafond. Voilà. Nous avons fixé le prix des places comme tel dès juin 2016. Je vous propose de reconduire cette délibération à l'identique, sachant que, dans le cadre de sa politique tarifaire, très ouverte sur l'ensemble des habitants, des tarifs réduits sont accordés aux plus de 60 ans, aux moins de 25 ans, qu'ils soient étudiants, jeunes employés ou demandeurs d'emploi, aux Comités d'Entreprises, aux familles nombreuses, aux abonnés et amis du CNCS, aux abonnés d'Isléa et d'Yzeurespace et, nous rajoutons, cette année, une belle convention avec l'Ecole de Musique. Selon les spectacles et les places disponibles, il y aura, sans doute, sur certains spectacles des tarifs dernière minute. Est-ce qu'il y a des questions sur...

MONSIEUR LE MAIRE – Oui. Daniel DELASSALLE.

MONSIEUR DELASSALLE – Oui, alors, sur la fourchette de 0 à 75,00 Euros, j'aimerais savoir, enfin comprendre, comment cette fourchette fonctionne. Et la deuxième chose, je vois, sur la gratuité, il y a les invités de la Ville. C'est quoi les invités de la Ville ? C'est ?

MADAME MARTIN – Alors, les gratuités s'appliquent par convention à certaines institutions. On a aussi des gratuités en direction, par exemple, du secours populaire. Les invités de la Ville peuvent être les accompagnateurs des séances scolaires et des autres groupes. Ça peut être aussi les accompagnateurs des personnes qui sont handicapées, titulaires d'une carte d'invalidité à 80% et qui demandent, qui ont la mention « accompagnateur ». Ça peut être un partenaire institutionnel. Au contrat... Chacun des contrats de production que nous recevons exige un certain nombre de places qui sont bloquées pour cette production. Donc voilà la liste de ce qui peut être qualifié comme gratuité en direction des invités.

MONSIEUR LE MAIRE – En tout cas, il n'y a rien de tordu. Il n'y a rien de caché.

MONSIEUR DELASSALLE – Non, mais je n'ai pas parlé de...

MONSIEUR LE MAIRE – Non, je sais bien. C'est moi qui le dis. Bernadette a très bien fait et chacune de ses invitations entre guillemets est... a un objectif social ou de fonctionnement même du Théâtre. Voilà. OK. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2122-29 relatifs à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération en date du 17 juin 2016, fixant le prix des places pour les spectacles programmés par la Ville de Moulins ou des organisateurs autres que la Ville de Moulins,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animations culturelles réunie le 23 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant que le prix des places est fixé, depuis le 17 juin 2016, dans la limite d'une fourchette de 0 Euro à 75,00 Euros,

Considérant que le Maire est autorisé pour chaque spectacle à fixer le prix dans la limite de la fourchette de prix déterminée,

Considérant que des tarifs réduits seront accordés, sur présentation de justificatifs, aux personnes suivantes :

- Personnes de plus de 60 ans,
- Personnes de moins de 25 ans/Étudiants/Demandeurs d'emploi,
- Comités d'Entreprises/Amicales du personnel,
- Abonnés et Amis du CNCS
- Familles nombreuses,
- Abonnés d'Isléa,
- Abonnés d'Yzeurespace,
- Partenariat Ecole de Musique.

Considérant des tarifs « Dernière-minute » pourront être accordés les soirs de spectacles dans la limite des places encore disponibles,

Considérant que la gratuité de places pourra être accordée aux personnes considérées comme des invités par la Ville de Moulines dans la limite de la jauge autorisée pour le théâtre :

- places réservées aux productions des spectacles,
- invités de la Ville,
- invités des partenaires institutionnels de la Ville,
- accompagnateurs groupes, établissements scolaires, et autres,
- accompagnateurs des personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % avec la mention « Accompagnant ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer le prix des places dans la limite d'une fourchette de 0 Euros à 75,00 Euros, à compter du 1^{er} novembre 2019,

Décide que des tarifs réduits seront accordés, sur présentation de justificatifs, aux personnes suivantes :

- Personnes de plus de 60 ans,
- Personnes de moins de 25 ans/Étudiants/Demandeurs d'emploi,
- Comités d'Entreprises/Amicales du personnel,
- Abonnés et Amis du CNCS
- Familles nombreuses,
- Abonnés d'Isléa,
- Abonnés d'Yzeurespace,
- Partenariat Ecole de Musique.

Décide que des tarifs « Dernière-minute » pourront être accordés les soirs de spectacles dans la limite des places encore disponibles,

Décide que la gratuité de places pourra être accordée aux personnes considérées comme des invités par la Ville de Moulines dans la limite de la jauge autorisée par la commission de sécurité pour le théâtre :

- places réservées aux productions des spectacles,
- invités de la Ville,
- invités des partenaires institutionnels de la Ville,
- accompagnateurs groupes, établissements scolaires, et autres,
- accompagnateurs des personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % avec la mention « Accompagnant ».

Délibération n°DCM2019107

12. THEATRE MUNICIPAL - FIXATION DU PRIX DES BOISSONS VENDUS A L'ESPACE LOUNGE ET LE PRIX DES ARTICLES VENDUS A LA BOUTIQUE LORS DES SPECTACLES DES SAISONS CULTURELLES MOULINOISES

MONSIEUR LE MAIRE – On en vient aux boissons, encas sucrés et salés.

MADAME MARTIN – Oui, même chose. Après la rénovation du Théâtre, nous aurons un petit espace de convivialité qui prendra la place de notre ancienne billetterie. Ce qui devrait permettre au public l'achat de boissons, de petits en-cas, salés/sucrés. Nous avons déjà passé une délibération en ce sens au 1^{er} avril 2016 mais il était très difficile de faire valoir cette... on va dire cette délibération, sachant que nous n'avons pas

d'espace vraiment réservé. Je vous demande donc d'accepter son renouvellement pour 2019-2020 dans la fourchette, dans une limite aussi, d'une fourchette de 0 à 50,00 Euros. Voilà. Cet espace sera tenu par le personnel du Théâtre et il n'est pas du tout dans notre intention de faire concurrence aux établissements proches, voisins, amis avec lesquels nous travaillons mais bien plutôt de répondre aux besoins du public.

MONSIEUR LE MAIRE – OK. Oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE – Simplement la question, Bernadette, est-ce qu'il a été étudié aussi de confier ça à un des traiteurs ou à un autre restaurateur de la ville ? Parce que, pour moi, ce n'est peut-être pas nécessairement le... le...

MADAME MARTIN – Pour nos besoins, je ne pense pas que nous ayons, à ce jour, on verra par convention si le besoin se faisait sentir. Mais, à ce jour, on n'a pas véritablement besoin d'avoir recours à un traiteur. C'est vraiment le petit... je ne sais pas... je ne vais pas citer de marque ici mais c'est la barre de céréales, c'est les petites choses en salé qu'on peut croquer avec un verre qui vont être données à ce moment-là, sachant que nous avons un établissement – qui vont être vendues, pardon, à ce moment-là – sachant que nous avons un établissement, quand même, à côté, qui, lui, travaille, que nous faisons travailler régulièrement dans le cadre de la venue des spectacles et qui peut offrir, effectivement, des repas tout à côté. Donc, notre intention n'est pas... nous ne serions pas équipés. Notre personnel n'est pas non plus former pour, c'est pas notre mission. Maintenant, si demain, nous pouvons imaginer, et c'est pour ça d'ailleurs qu'il y a ces fourchettes, si demain nous imaginons qu'une entreprise vienne sur le Théâtre et loue la salle avec l'envie de faire effectivement quelque chose de très particulier, nous pourrions avoir besoin d'avoir une fourchette assez large. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du 1er avril 2016 relative à la fixation du prix des boissons, encas salés et sucrés et friandises vendus lors des spectacles des saisons culturelles moulinoises,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Sports, Culture, Tourisme et Animations réunie le 23 septembre 2019,

Considérant la volonté du Théâtre municipal de favoriser la convivialité lors des spectacles des saisons culturelles moulinoises, il a été décidé de mettre en place une vente de boissons, encas sucrés et salés, et friandises à destination du public au Théâtre municipal ainsi qu'à l'Espace Villars, lieu de représentation des spectacles café-théâtre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer le prix des boissons, encas sucrés et salés et friandises dans la limite d'une fourchette de 0 Euro à 50,00 Euros à compter du 1^{er} novembre 2019.

Délibération n°DCM2019108

13. THEATRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE ET LA VILLE DE MOULINS

MONSIEUR LE MAIRE – Nous restons sur le Théâtre : convention de partenariat entre le CNCS et la Ville de Moulins.

MADAME MARTIN – Oui, c'est un renouvellement. Vous le voyez. Convention de partenariat que vous connaissez entre le CNCS. Il s'agit bien sûr d'une délibération qui nous est chère dans la mesure où elle est passée entre le CNCS, véritable navire amiral de notre développement touristique, et la Ville de Moulins, partenaire historique et financier de ce musée. Premier musée en région qui totalise, je vous le rappelle, en un peu plus de dix ans, plus de 960.000 visiteurs et qui, maintenant s'approche de plus en plus des 100.000 visiteurs par an. Aujourd'hui d'ailleurs, lorsque nous sommes amenés, nous, à la Culture, à citer le nom de Moulins auprès des tourneurs de théâtre et de musique, nombre d'entre eux associent immédiatement la ville au CNCS, ce qui est un résultat extrêmement positif pour le développement de notre politique touristique. Ce partenariat consiste, ici, à permettre aux visiteurs du CNCS de bénéficier d'un tarif réduit sur l'ensemble des spectacles « Ville » et de faire profiter nos abonnés d'un tarif préférentiel, à savoir 4,00 Euros au lieu de 7,00 Euros sur les visites libres et 8,00 Euros au lieu de 12,00 Euros sur les visites guidées au CNCS.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci. J'imagine que tout le monde est d'accord. En tout cas, j'en profite, comme Bernadette l'a fait, pour vraiment se féliciter collectivement de ce Centre National du Costume de Scène, qui a changé véritablement l'image de notre territoire, l'image de notre ville. Je rappelle que, ouvert en 2006, il est aujourd'hui évalué comme le premier musée de France des agglomérations de moins de 100.000 habitants. Que l'année dernière, il a frôlé les 100.000 visiteurs et que, quand on voit à la fois l'image qu'il a, même avec des gens qui habitent très, très loin de Moulins, qui ne sont pas venus à Moulins mais qui connaissent le Centre National du Costume de Scène et qui, à travers ça, connaissent Moulins. Quand on voit, pour les Moulinois, non seulement la vie du Centre National du Costume de Scène mais pour être allé quelques fois dans les pique-niques qu'ils faisaient le soir, etc., il y a une vraie vie collective, il y a une vraie ... appropriation du Centre National par l'ensemble des Moulinois au sens large, les habitants de ce territoire, il y a une vraie fierté tout à fait justifiée. Merci au CNCS.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie, dont le siège est situé Quartier Villars – Route de Montilly – 03000 Moulins,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2019 relative aux Abonnements du Théâtre Municipal,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 23 septembre 2019,

Considérant le succès notoire du Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (CNCSS), qui a accueilli plus de 960 000 visiteurs depuis son inauguration le 1^{er} juillet 2006,

Considérant le partenariat existant entre la Ville de Moulins et le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Considérant le souhait de la ville de Moulins de proposer à nouveau aux abonnés et Amis du CNCSS le tarif-réduit en vigueur pour les spectacles proposés dans le cadre de la Saison Culturelle 2019/2020,

Considérant la volonté du CNCSS de proposer à nouveau aux abonnés de la Saison Culturelle une réduction sur les visites libres et sur les visites guidées individuelles,

Considérant ainsi que la convention à signer avec le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie a pour but de renforcer un axe culturel commun entre les deux structures et de sensibiliser leur public au patrimoine de la création artistique et au spectacle vivant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat entre le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins, telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat entre le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins.

Délibération n°DCM2019109

14. CONVENTION ENTRE LA COMPAGNIE BANZAI ET LA VILLE DE MOULINS POUR LA GESTION DE L'ATELIER THEATRE ET LA MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE CHAPELLE PARTIE "OUEST" AU CENTRE ASSOCIATIFS ET SYNDICAL 93 RUE DE PARIS

MONSIEUR LE MAIRE – Convention entre la Compagnie Banzai et la Ville de Moulins pour la gestion de l'Atelier Théâtre.

MADAME MARTIN – Oui, alors encore une délibération que nous passons assez régulièrement. Il s'agit de renouveler la convention qui lie la Ville de Moulines à la Compagnie de Théâtre professionnelle Banzai et à son directeur artistique, Hervé MORTON. C'est une volonté de la Ville et de l'équipe culturelle de permettre aux enfants qui s'intéressent au théâtre, à l'expression artistique, aux spectacles vivants, de travailler avec un vrai professionnel, qui plus est quelqu'un de talent. Hervé MORTON, qui accompagne nos enfants, réalise un travail remarquable, tant sur le plan artistique que pédagogique. Les cours ont lieu à la chapelle du Centre Associatif, Rue de Paris. Comme vous le voyez dans la convention, cette chapelle est confiée à la compagnie à titre gracieux. Ils peuvent l'utiliser, donc, les mercredis. C'est là où les cours ont lieu. Et les enfants présentent, chaque année, un spectacle de fin d'année, généralement en juin. Et je vous invite vivement à venir découvrir ce spectacle qui est très instructif. Dans la convention, vous trouverez, effectivement, que pour assurer cette prestation, la Ville verse, à la Compagnie, une subvention qui est fixée, chaque année, dans le cadre de notre budget, qui est réglée en deux fois, juin et décembre. Nous savons donc que, maintenant, à régler le solde du mois de décembre, soit de 2.048,64 Euros sur le budget 2019.

MONSIEUR LE MAIRE – OK. Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2018 relative aux conventions entre la Compagnie Banzai et la Ville de Moulines pour la gestion de l'Atelier Théâtre et la mise à disposition de l'ancienne chapelle partie « ouest » au Centre Associatif et Syndical sise 93 Rue de Paris,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation en date du 23 septembre 2019,

Considérant que la gestion de l'Atelier Théâtre a été confiée pour la saison 2018/2019, pour une durée d'une année scolaire, à la Compagnie Banzai, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTON,

Considérant que la convention, entre la Ville de Moulines et la Compagnie Banzai, pour la gestion de l'Atelier Théâtre est arrivée à terme,

Considérant que l'activité de l'Atelier Théâtre doit être maintenue pour la saison 2019/2020,

Considérant la volonté de la Ville de Moulines de confier à nouveau la gestion de l'Atelier Théâtre à la Compagnie Banzai Théâtre, placée sous la direction artistique de Monsieur Hervé MORTON,

Considérant que cette activité représente un coût financier pour la Compagnie,

Considérant également la volonté de la Ville de Moulines de renouveler la convention de mise à disposition à titre gratuit, à la Compagnie Banzai, des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulines, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la Compagnie Banzai Théâtre une subvention d'un montant de 2 048,64 € sur le budget 2019 au titre de l'année scolaire 2019/2020,

Précise que le montant de la subvention pour l'année 2020 sera fixé lors du vote du budget 2020,

Approuve la convention pour la gestion de l'Atelier Théâtre entre la Ville de Moulines et la Compagnie Banzai annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Décide de mettre à la disposition de la Compagnie Banzai les locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulines, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, et à titre gratuit,

Approuve la convention relative à la mise à disposition de la compagnie Banzai des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulines dénommés ancienne chapelle partie « ouest » annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2019110

15. THEATRE MUNICIPAL - PARTENARIAT ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE - CONVENTION ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET LA VILLE DE MOULINS

MONSIEUR LE MAIRE – Alors, convention de partenariat entre l'Ecole intercommunale de musique de Moulines Communauté et la Ville de Moulines.

MADAME MARTIN – Et bien là, c'est une délibération nouvelle par contre. Il s'agit d'une convention entre le Théâtre de Moulines et l'Ecole de musique, Ecole communautaire de musique. Cette convention, que nous appelions, de part et d'autre, de tous nos vœux afin de créer une vraie synergie entre le Théâtre et l'Ecole de musique. Synergie toute naturelle. Elle donnera droit à un tarif réduit sur la saison culturelle à l'ensemble des professeurs et des élèves de l'Ecole de Musique.

MONSIEUR LE MAIRE – Pas de question ? Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019 fixant le prix des places pour les spectacles programmés par la Ville de Moulines ou des organisateurs autres que la Ville de Moulines,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 23 septembre 2019,

Considérant le partenariat déjà existant entre le Théâtre de la Ville de Moulines et l'Ecole de musique intercommunale de Moulines Communauté,

Considérant que le partenariat entre les deux structures s'articule autour d'objectifs généraux visant à l'accès des jeunes au spectacle vivant, à la pratique artistique et la sensibilisation à la scène en facilitant, l'accès aux concerts pour les élèves et les échanges avec les artistes et permettant aux élèves, dans le cadre des projets de l'Ecole, d'avoir un accès privilégié à une scène équipée pour s'y produire,

Considérant également le souhait de la ville de Moulines de proposer aux élèves de l'école de musique le tarif réduit en vigueur « - de 25 ans/Etudiants » pour les spectacles proposés dans le cadre des Saisons Culturelles concernées,

Considérant ainsi que la convention à signer avec l'Ecole de musique intercommunale de Moulines Communauté a pour but de renforcer un axe culturel commun entre les deux structures et de sensibiliser les élèves à la création artistique et au spectacle vivant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat entre L'Ecole intercommunale de Moulines Communauté et la Ville de Moulines annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat.

Délibération n°DCM2019111

16. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MOULINS PROMOTION ET LA VILLE DE MOULINS - MISE EN PLACE DU PAIEMENT "MOULINS KDO" AU THEATRE MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE – Après, il y a une convention de partenariat entre Moulines Promotion et la Ville de Moulines pour la mise en place du paiement « Moulines KDO » au Théâtre municipal.

MADAME MARTIN – Oui, alors, là aussi, c'est une délibération nouvelle qui va permettre, par l'intermédiaire de cette convention, de proposer, au titre de « Moulines KDO », véritable succès de Moulines

Promotion, d'inclure l'ensemble des spectacles du Théâtre dans ce système, et cela pour un an. C'est un moyen supplémentaire de dynamiser l'action culturelle aussi bien que l'action commerciale. Voilà, je pense que... je félicite d'ailleurs tous ceux qui sont à l'origine de cette initiative.

MONSIEUR LE MAIRE – Y-a-t-il des observations ? Je voudrais là aussi vous donner, non pas sur cette application « Moulins KDO » pour le Théâtre mais le succès de « Moulins KDO » puisqu'il y a eu 100.000,00 Euros d'achats de ces chèques « Moulins KDO », qui est un vrai succès au cours de l'année qui est passée et donc c'est vraiment un très bon succès. Il faut que les entreprises s'élargissent encore, celles qui vont prendre le « Moulins KDO », et en tout cas, il y a cette dimension culturelle qui est très importante. Merci. Donc, on est tout d'accord ? Contre ? Abstention ? Merci. Merci Bernadette.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame MARTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019 relative à la fixation du prix des places au Théâtre Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019 relative aux abonnements proposés au Théâtre Municipal pour les prochaines saisons culturelles,

Vu l'avis de la commission Sports, culture, tourisme, animation en date du 23 septembre 2019,

Considérant l'intérêt pour le Théâtre Municipal de Moulins de développer l'accès du public aux spectacles proposés dans le cadre de ses saisons culturelles,

Considérant que l'Association Moulins Promotion propose une convention d'engagement permettant le paiement des spectacles des saisons culturelles via les chèques cadeaux « Moulins KDO »,

Considérant que ce partenariat participe au développement culturel de la Ville,

Considérant qu'une commission de 3 % HT de la valeur faciale des chèques retournés sera versée à l'Association Moulins Promotion par la Ville de Moulins,

Considérant que la présente convention d'engagement est établie pour un an à compter de la date de sa signature et renouvelable par tacite reconduction par période successive d'une année, sauf dénonciation expresse d'une des parties,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'engagement entre la Ville de Moulins et l'Association Moulins Promotion annexée,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'engagement,

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

17 - TRAVAUX DE RENOVATION DU THEATRE MUNICIPAL – AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°18027 GROS ŒUVRE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°18031 CHARPENTE METAL SERRURERIE – AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°18056 MENUISERIES INTERIEURES BOIS – AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°18033 PLATRERIE PEINTURE PLAFOND - AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°18038 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°18039 ELECTRICITE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°18057 ELECTRICITE SCENIQUE –

MONSIEUR LE MAIRE – On reste sur le Théâtre mais on va sur la partie des travaux de rénovation avec un avenant 1 au marché. Christian ?

MONSIEUR PLACE – Bien, comme je l'avais laissé entendre lors du dernier Conseil Municipal, en vous présentant un avenant qui portait sur le marché global du Théâtre, aujourd'hui, nous vous présentons un nouvel avenant qui concerne seulement six marchés de travaux, dont voici la liste : le marché du gros-œuvre pour l'entreprise CHAUMETTE DUPLEIX, la charpente métal serrurerie de l'entreprise SERRURERIE NOUVELLE, le marché plâtrerie, peinture plafond de l'entreprise FLEURY, la plomberie, chauffage, ventilation de l'entreprise THEVENET, l'électricité de l'entreprise CEME et, enfin, les sièges pour l'entreprise MUSSIDAN. Le montant total de la modification de ces marchés est constitué de la somme des moins-values d'une part et plus-values d'autre part, selon les entreprises considérées et correspondant à une somme globale supplémentaire, donc ces six entreprises, de 52.308,00 Euros. Aussi, sans vouloir trop anticiper sur la délibération suivante, qui porte sur l'APCP, l'autorisation de programme de crédits de paiement, et en me référant aux discussions intervenues lors de la Commission des Finances mardi dernier, où il fut annoncé que la somme impartie à ce bâtiment semblait très importante et très loin du budget initial. Et alors, je me permets, malgré tout, de vous apporter ces précisions, enfin les précisions suivantes.

En dehors du fait que le Théâtre de Moulines nécessitait une cure évidente de Jouvence, attendue depuis de nombreuses années, n'est-ce pas, par les Moulineois, sa rénovation et surtout sa mise aux normes de sécurité, avec l'accessibilité, étaient impératives. Nous avions une épée de Damoclès au-dessus de nos têtes car je vous signale que, du jour au lendemain, l'administration pouvait nous imposer sa fermeture totale. Sans exagération, je puis vous assurer que c'était un miracle de toujours pouvoir y donner des représentations. Et Bernadette était bien au courant.

Ensuite, concernant le coût global de la rénovation de ce bâtiment, je me permets de vous rappeler que, au tout début de ce projet, le montant d'une rénovation, a minima certes, s'élevait à 1.700.000,00 Euros entièrement, je dis entièrement supporté par le budget de la Ville. A ce jour, et comme vous le verrez inscrit dans la délibération suivante, son coût s'élève à 3.920.000,00 Euros, cette somme comprenant, bien évidemment, les imprévus dont on se doutait de leur possible existence, surtout lorsque l'on entreprend la rénovation d'un bâtiment datant du 19^e siècle – oui, oui, bien sûr – sans plan précis ni sondage... sondage général préalable. Et c'est une rénovation, bien évidemment, qui n'a plus rien à voir avec celle qui était programmée pour les 1.700.000,00 Euros. Mais, pour mémoire, au dernier Conseil Municipal, cet APCP s'élevait à 3.900.000,00. Il n'y aura donc à statuer que sur une augmentation de 20.000,00 Euros pour l'année 2020. Si cette somme vous apparaît, malgré tout, trop dispendieuse et, je tenais tout particulièrement à vous signaler, surtout à les remercier pour leur implication et à l'énergie déployée par les services ainsi que Bernadette, qui ont fait une chasse tenace, on peut dire, c'est une chasse tenace, si ce n'est pas une traque même d'ailleurs, aux subventions. La part financière de la Ville de Moulines, aujourd'hui, ne s'élève plus qu'à 1.300.000,00 Euros sur les 3.900.000,00 Euros, soit 33% du coût global de cette rénovation. C'est-à-dire que les deux tiers, les deux tiers, du coût de la rénovation sont supportés par des subventions. Je ne peux aussi vous faire grâce de la comparaison financière avec la première étude réalisée en 2004 et 2005, où c'était aussi une très grande rénovation, et dont le coût s'élevait à 11.000.000,00 d'Euros. Alors, je pense que nous avons pu faire bien, j'espère même très bien, je pense que vous le verrez, en tenant compte de nos finances, un petit peu contraintes, de la Ville. Enfin, sachez, et ça, nous y avons tenu beaucoup, que ce sont essentiellement des entreprises locales, hein, qui interviennent sur ce projet, à part une ou deux qui sont vraiment très spécifiques au Théâtre. Ce sont des entreprises locales qui vont travailler une année sur ce chantier, cette rénovation. Voilà donc cette précision que je voulais vous donner et nous vous demandons, bien évidemment, d'approuver cet avenant numéro 1.

MONSIEUR MONNET – Christian, il faut préciser tes propos, là. De qui tu parles ? Moi, je n'ai pas parlé pendant la commission finance, du montant. Par contre, j'aurais aimé que tu sois complet dans les détails, notamment le fait qu'on ait été obligé de refaire le plafond une deuxième fois pour 30.000,00 Euros. Parce que, quand même, donc tu peux faire un... tu peux faire un jeu de scène si tu veux mais soit tu dis, et tu t'adresses aux personnes concernées, et donc tu es précis jusqu'au bout. Mais tu développes tout le détail de la discussion de la commission. Y compris le fait qu'on a refait le plafond parce que, la première fois, ce n'était pas assez

beau et qu'on l'a refait une deuxième fois. 30.000,00 Euros, c'est ce qu'on donne à l'Académie, entre parenthèses.

MONSIEUR PLACE – Je me doutais bien de ta question. C'est pour ça, tu vois, j'ai un petit peu préparé, tu vois, figure-toi. Donc, le problème que tu évoques concerne la reprise de peinture de la coupole, hein. Et ce qui va m'amener à vous apporter, quand même, quelques précisions. Tout d'abord, cette coupole a été peinte très rapidement dans le déroulement du planning, et ce, pour ... et pour éviter... enfin, ça nous a été imposé car, pour accéder à cette coupole, il nous fallait un échafaudage de 14 m de hauteur. Et ce... cet échafaudage, pardon, bloquait l'intégralité, je dis bien l'intégralité de l'intérieur du Théâtre, excepté la scène. Il nous a fallu, donc, mettre très rapidement, et ce, même, avant la fin du traitement du gros-cœur. Alors, il nous a fallu mettre très rapidement en exécution car bien qu'imposant un arrêt complet des activités de certaines entreprises, comme, par exemple, la serrurerie, la partie charpente menuiserie pour le sol, la pose du placoplâtre, elle était celle qui imposait la plus faible... enfin, cette ... cette date, dans le planning, c'était cette date qui imposait la plus faible perturbation dans l'avancement des travaux. A cette époque, on doit reconnaître que le choix des couleurs s'est bien évidemment pratiqué à partir de nuanciers et d'échantillons de tissus. Or, lorsque l'on a débuté la pose tout dernièrement des tentures, et qu'on a commencé à faire intervenir des jeux d'éclairages, on s'est très vite aperçu de la discordance de certaines couleurs et on n'allait pas engager 3.900.000,00 sur un Théâtre en ayant des problèmes – j'allais dire des fautes de goût, sûrement pas – mais des problèmes de concordance de couleurs. D'ailleurs, je pense que, chez nous, il y en a un certain nombre qui ont dû s'apercevoir que, quelques fois, quand ils achètent d'après un nuancier, qu'ils ont peint sur un mur, le résultat n'est pas tout à fait le même que celui qui était sur le nuancier. Donc, c'est ce résultat, je reconnais, qui a été pour nous une très désagréable surprise et qui nous a imposé cette reprise de la coupole. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE – Y-a-t-il d'autres questions ? Oui, Daniel DELASSALLE.

MONSIEUR DELASSALLE – Oui, c'est Christian qui m'oblige. Parce que j'étais à la Commission des Finances. J'avais demandé, bien que je n'y siège pas, pour y participer. D'ailleurs, je le remercie qu'il ait pu me permettre d'y participer. On a demandé des informations. On n'a pas fait... on a demandé à comprendre parce qu'on a vu que le budget bougeait un peu, point. On a demandé à savoir ce qu'il se passait. Tu nous as donné des explications. Tu viens d'en redonner en essayant de dire que, voilà, on en rajouterait peut-être un peu trop sur un tel projet. Moi, ce que je veux dire, c'est « Qui va penser que l'ensemble du Théâtre qui est en train de se réaliser est quelque chose qu'il ne fallait pas faire et quelque chose qui peut et va sans doute être réussi ? » Personne ne peut penser le contraire. Attendons de voir mais jusque-là, j'en suis convaincu.

Ensuite, il est normal que, élus, nous veillions à ce que les deniers soit utilisés à bon escient. Ça fait partie de notre rôle et, en ce moment, nous sommes dans des périodes où il faut, il est normal de rendre des comptes aux citoyens.

Et après, dans ce que tu dis, il y a toujours quelque chose qui m'ennuie un peu mais c'est souvent comme ça dans ce Conseil – bien sûr, à Moulins, ça ne va pas coûter beaucoup plus. Mais le reste... Mais le reste, c'est quand même de l'impôt. Les citoyens, ils paient des impôts, que ce soit à la Région, que ce soit ailleurs. C'est quand même des impôts que nous avons, les uns et les autres, payés. Donc, il est normal que nous regardions si ça ne dérape pas trop. Et moi, je comprends bien que, sur un projet comme celui-là, il y a des choses qui soient difficiles à maîtriser. On pouvait penser que la peinture, ce n'est pas quelque chose qui se fait comme telle. Voilà, on veille, on le dit.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci, Daniel. Et en plus, puisque tu dis qu'on doit veiller... qu'on doit être vigilant avec l'argent de nos contribuables, je te signale que, aujourd'hui, pour le Théâtre, le montant des avenants était à peu près, à peu de choses près, de 4% par rapport au budget du départ, ce qui est très faible pour 3.900.000,00 Euros, de budget complet. Y-a-t-il d'autres... Oui, Daniel.

MONSIEUR DELASSALLE – Il m'en redonne l'occasion et merci. On avait regardé aussi la question des avenants. Les avenants, c'est toujours ennuyeux. Qu'il y en ait, c'est sans doute impossible, mais les avenants peuvent... on ne sait pas comment ils viennent les avenants. Moi, je... je te fais confiance. Je ne vais pas aller dire que c'est bricolé derrière. Ce n'est pas ça. Mais la question des avenants est toujours difficile parce que ça peut mettre, avec des avenants, venir couvrir des dépenses que, peut-être, d'autres, qui avaient répondu à l'appel d'offres, avaient prévues ou n'avaient pas prévues, mais peut-être avaient prévues avec un tarif inférieur. C'est pour ça que je suis toujours prudent sur les avenants, pas plus.

MONSIEUR PLACE – OK. Mais tu peux t'apercevoir qu'on est qu'à 4% et que, malheureusement, dans toutes les rénovations, on a des imprévus et que, pour traiter ces imprévus, il y a... on est obligé d'avoir une augmentation du budget et c'est comme cela que l'on est obligé de passer des avenants en Conseil.

MONSIEUR LE MAIRE – Y-a-t-il encore un intervenant ? Bernadette ? Alors Bernadette.

MADAME MARTIN – Non, simplement, par rapport à ce que Christian a dit, je voulais simplement revenir sur ces notions. C'est vrai que toutes les normes de sécurité, on n'a pas besoin de se faire de dessins entre nous, ces dix dernières années, ont beaucoup changé, beaucoup évolué mais ce n'était pas seulement quand même les conditions de sécurité qui nous obligeaient à entreprendre ce projet. Il y avait de vrais ... les spectateurs ont toujours été accueillis dans des conditions tout à fait normales, bien évidemment, et qui ne remettaient pas en cause leur sécurité, vous le comprendrez bien. Mais il y avait, quand même, de vraies questions de vétusté qui étaient visibles à l'œil nu. Je crois même que certains avaient envoyé des photos pour le cas où je n'ai pas effectivement vu l'étendue... l'ampleur des dégâts. La chaleur excessive que vous aviez tous remarquée dans les étages. Les dépenses que nous avons, par exemple, le chauffage, qui était mesuré par rapport aux économies que l'on pouvait espérer faire aujourd'hui. Des fauteuils que vous jugiez, pour la plupart d'entre vous, inconfortables et, au niveau de la scène, vraiment des problèmes spécifiques à la salle. C'était, par exemple, la portance au niveau scénique. Quand on recevait des pièces avec un décor un peu lourd, et bien il avait fallu faire un sur-plancher. Ce qui fait que, avec ce sur-plancher, on ne pouvait plus, sauf moyennant une semaine de travail, enlever ce sur-plancher, pour recevoir, par exemple, un opéra et des musiciens. On ajoutera, aussi, que certains décors ne pouvaient plus passer. Les décors des pièces actuelles, qui sont plutôt de dimensions enfin normales, ne passaient pas dans l'entrée du Théâtre, qui a été faite, elle, qui était très haute. Ce sont des portes qui font plus de 7 m, qui sont relativement étroites puisqu'elles étaient faites pour passer des toiles, des toiles peintes. Donc, on voit très bien que tout ça, mis bout à bout, faisait que, finalement, l'outil Théâtre que nous avons, on avait un superbe écrin patrimonial, d'ailleurs tous les artistes que l'on reçoit commencent par nous dire : « Qu'est-ce qu'il est beau votre théâtre ! ». Parce que, eux, ne voient pas, au premier abord, tous ces tous ces détails. Mais, par contre, on avait de plus en plus de mal à pouvoir l'utiliser comme nous, nous le souhaitions. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci, oui. Tu as... Nicole TABUTIN.

MADAME TABUTIN – Je voulais juste profiter de cette délibération pour remercier Christian et, surtout, Bernadette. Je me souviens de tous les Conseils Municipaux où vous avez souvent soulevé la question de la vétusté de ce Théâtre. Vous étiez, d'ailleurs, associés, vous l'avez souvent fait remarquer. Donc, c'est une... vraiment, un dossier, une rénovation qui, bien évidemment, n'est pas faite pour un an et qui sera faite pour plusieurs années. Cela mérite d'avoir une attention, je dirais, parfaite et je voudrais saluer tout ce travail qu'a fait Bernadette, et c'est vrai que c'est quelqu'un qui est perfectionniste. C'est quelqu'un qui a tenu, véritablement, et elle l'a souligné, à ce que ce Théâtre puisse accueillir nos concitoyens, les spectateurs dans de très bonnes conditions et, non seulement, ils sont... ils se régaleront de voir un spectacle de qualité, puisque, il faut l'ajouter, on a des saisons culturelles de qualité, mais aussi d'être dans un théâtre, naturellement qui soit de qualité et où, véritablement, on puisse aussi admirer ces lieux. Donc, je voulais vraiment saluer ce travail, tout cet engagement qu'elle a mis, toute cette ardeur, toute sa passion pour ce Théâtre et ce patrimoine qui est cher aux Moulinois, puisqu'il faut l'ajouter, c'est quelque chose aussi qui est cher aux Moulinois et pas qu'aux Moulinois puisqu'on a, aussi, des spectateurs qui sont des communes voisines. Et je voulais aussi saluer le travail qu'elle a fait auprès de partenaires, la Région, le Département, l'Etat pour avoir des aides, Christian l'a rappelé, sur un total de 3.900.000,00 Euros, la Ville, je crois, c'est 1.300.000 qui va rester à charge de la Ville. Donc, c'est quelque chose que je souhaitais souligner parce que vous l'avez souvent, souvent, interpellée sur le dossier du Théâtre, en regrettant qu'il n'y ait pas de projet de rénovation sur le Théâtre. Aujourd'hui, il y en a un. Et je crois que ça va être quelque chose qui sera salué par l'ensemble de la population et je voulais en profiter pour lui dire aussi merci par rapport à son investissement et son engagement pour ce dossier.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci. En tout cas, c'est vrai que c'est pas un coup de peinture. C'est vraiment un nouveau théâtre qu'on va proposer aux Moulinois. Comme l'a dit Nicole, c'est un travail dans le temps et, de la même manière qu'il y a eu, dans nos lointains prédécesseurs, sur le Théâtre, vraiment des refondations complètes de cet équipement, c'est ce qui va se passer et je pense qu'on est tous vraiment très impatients de venir et, surtout, c'est quelque chose qui est fait pour, véritablement donner à nos compatriotes l'accès à un équipement, je pense, vraiment exceptionnel, pour... un équipement pour un cadre dans une ville de notre taille, et ceci est fait avec une économie de moyens pour les Moulinois. Puisque je le rappelle que sur un projet plus court, on était prêt, au début, lorsqu'on a commencé, on était prêt à l'étudier avec 1.700.000 à charge de la Ville. Aujourd'hui, on va avoir un superbe équipement, beaucoup plus ambitieux que ce que l'on avait au début, seulement 1.300.000 Euros. Donc, en tout cas, un grand merci à Christian, à Bernadette et à toute l'équipe et à tous nos services.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés suivants avec les entreprises suivantes, dans le cadre des travaux de rénovation du théâtre :

- Marché n°18027 – Gros œuvre – avec l'entreprise CHAUMETTE DUPLEIX, pour un montant de 772 125,00 € TTC,
- Marché n°18031 – Charpente métal serrurerie – avec l'entreprise SERRURERIE NOUVELLE, pour un montant de 294 477,60 € TTC,
- Marché n°18033 – Plâtrerie peinture plafond – avec l'entreprise FLEURY, pour un montant de 529 243,76 € TTC
- Marché n°18038 – Plomberie chauffage ventilation – avec l'entreprise THEVENET, pour un montant de 537 136,33 € TTC,
- Marché n°18039 – Electricité – avec l'entreprise CEME, pour un montant de 437 300,72 € TTC,
- Marché n°18042 – Sièges – avec l'entreprise MUSSIDAN SIEGES, pour un montant de 169 741,73 € TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 05 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés suivants avec les entreprises suivantes, dans le cadre des travaux de rénovation du théâtre :

- Marché n°18056 – Menuiserie intérieure bois – avec l'entreprise MENUISERIES ROY, pour un montant de 696 214,82 € TTC,
- Marché n°18057 – Electricité scénique – avec l'entreprise MANGANELLY TECHNOLOGY, pour un montant de 247 200,00€ TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 07 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché n°18056 avec l'entreprise MENUISERIES ROY, modifiant la décomposition par intervenants du groupement et permettant le versement d'une avance,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché n°18027 avec l'entreprise CHAUMETTE DUPLEIX pour un montant de 21 600,00€ TTC et portant le montant du marché de 772 125,00 € TTC à 793 125,00 € TTC,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 juin 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants suivants :

- avenant n°2 au marché n°18027 avec l'entreprise CHAUMETTE DUPLEIX pour un montant de 66 732,11€ TTC et portant le montant du marché de 793 725,00 € TTC à 860 457,11 € TTC,
- avenant n°2 au marché n°18056 avec l'entreprise MENUISERIES ROY, pour un montant de 26 377,33 € TTC et portant le montant du marché de 696 214,82 € TTC à 722 592,15 € TTC,
- avenant n°1 au marché n°18033 avec l'entreprise FLEURY pour un montant de 22 826,98 € TTC et portant le montant du marché de 529 243,76 € TTC à 552 070,74 € TTC,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant que des modifications doivent être apportées à ces différents marchés,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier ces marchés par voie d'avenants qui prendront effet à compter de leur notification aux titulaires,

Considérant que les modifications sont les suivantes :

- Marché n°18027 – le montant du marché s'élève à 852 717,11 € TTC représentant une moins-value de 7 740,00 € TTC soit -1,00% et une augmentation de 10,44% par rapport au montant initial du marché,
- Marché n°18031 – le montant du marché s'élève à 252 423,60 € TTC représentant une moins-value de 42 054,00€ TTC soit -14,28% par rapport au montant initial du marché,

- Marché n°18056 – le montant du marché s’élève à 739 945,86 € TTC représentant une augmentation de 17353,70€ TTC soit 2,49% et de 6,28% par rapport au montant initial du marché,
- Marché n°18033 – le montant du marché s’élève à 590 470,74 € TTC représentant une augmentation de 38 400,00 € TTC soit 7,26% et 11,57% par rapport au montant initial du marché,
- Marché n°18038 – le montant du marché s’élève à 533 725,10 € TTC représentant une moins-value de 3 411,23€ TTC soit -0,64% par rapport au montant initial du marché,
- Marché n°18039 – le montant du marché s’élève à 464 595,19 € TTC représentant une augmentation de 27 294,47€ TTC soit 6,24% par rapport au montant initial du marché,
- Marché n°18057 – le montant du marché s’élève à 245 797,20 € TTC représentant une moins-value de 1 402,80€ TTC soit -0,57% par rapport au montant initial du marché,
- Marché n°18042 – le montant du marché s’élève à 193 610,16 € TTC représentant une augmentation de 23 868,43 € TTC soit 14,06% par rapport au montant initial du marché,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Approuve les avenants suivants, tels qu’annexés, aux marchés suivants :

- Avenant n°3 au marché n°18027 : portant le montant du marché à 852 717,11 € TTC,
- Avenant n°1 au marché n°18031 : portant le montant du marché à 252 423,60 € TTC,
- Avenant n°3 au marché n°18056 : portant le montant du marché à 739 945,86 € TTC,
- Avenant n°2 au marché n°18033 : portant le montant du marché à 590 470,74 € TTC,
- Avenant n°1 au marché n°18038 : portant le montant du marché à 533 725,10 € TTC,
- Avenant n°1 au marché n°18039 : portant le montant du marché à 464 595,19 € TTC,
- Avenant n°1 au marché n°18057 : portant le montant du marché à 245 797,20 € TTC,
- Avenant n°1 au marché n°18042 : portant le montant du marché à 193 610,16 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivants aux marchés suivants :

- Avenant n°3 au marché n°18027 conclu avec la société CHAUMETTE DUPLEIX,
- Avenant n°1 au marché n°18031 conclu avec la société SERRURERIE NOUVELLE,
- Avenant n°3 au marché n°18056 conclu avec la société MENUISERIES ROY,
- Avenant n°2 au marché n°18033 conclu avec la société FLEURY,
- Avenant n°1 au marché n°18038 conclu avec la société THEVENET,
- Avenant n°1 au marché n°18039 conclu avec la société CEME,
- Avenant n°1 au marché n°18057 conclu avec la société MANGANELLI TECHNOLOGY,
- Avenant n°1 au marché n°18042 conclu avec la société MUSSIDAN SIEGES,

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération n°DCM2019113

18. REHABILITATION DU THEATRE MUNICIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

MONSIEUR LE MAIRE – On passe à la ... Voilà, c’est l’autorisation de programme, l’APCP.

MONSIEUR PLACE – Oui, l’autorisation de programme. Comme je vous l’ai dit dans la dernière délibération que l’on vient de voter, il convient d’ajuster l’autorisation de programme à hauteur de 3.920.000,00 Euros, tout en considérant que les sommes restent toujours identiques. Simplement, on ajoute 20.000 euros en crédit de paiement pour 2020.

MONSIEUR LUNTE – Oui, je voulais intervenir sur cette question d’autorisation de programme, si vous permettez, même si Christian a déjà un petit peu anticipé là-dessus. Simplement, comme un rappel historique. Le 22 juin 2018, nous avons voté une première autorisation du programme, c’est-à-dire une limite supérieure des dépenses pour ce projet à hauteur de 3.100.000,00 Euros hors taxes. Il y a un an, le 5 octobre, nous avons augmenté cette limite supérieure de 650.000,00 Euros à 3.700.000,00. Et aujourd’hui, nous augmentons encore de 170.000,00, à 3.900.000. J’ai bien noté la situation d’autofinancement de la Ville. Toutefois, nous sommes passés d’un peu plus de trois millions au départ à presque 4 millions pour le Théâtre aujourd’hui. Ce qui revient

à une augmentation de 30% en seulement quinze mois. Ce serait quand même bien de déterminer, d'expliquer d'où vient cette évolution.

MONSIEUR LE MAIRE – Nous allons exaucer ton vœu de bien savoir avec la présentation de Christian.

MONSIEUR PLACE – Je pense avoir dit, déjà, dans l'intervention précédente, à savoir que nous sommes dans le cadre d'une rénovation d'un bâtiment qui date du 19^e siècle, 1841 très exactement. J'ai la mémoire des dates. Que nous nous sommes trouvés en présence de modifications et d'imprévus très importants. Et vous savez, notamment, en ce qui concerne les murs latéraux du Théâtre, que l'on croyait porteurs, en réalité, ce n'était que de la brique. Il a fallu tout démonter et reconstruire sous une autre forme pour pouvoir supporter les balustrades des balcons. Et nous avons, et ce n'est pas que la seule, nous avons eu aussi une autre surprise puisque, comme est dans le cadre d'une rénovation, d'une modernisation aussi, nous avons pensé qu'il était judicieux de pouvoir accéder, notamment pour les théâtres depuis la petite rue et faire une grande entrée où puissent passer les gros engins transportant les théâtres. Quand on pensait que c'était un mur classique malheureusement, en plein milieu de ce mur, il y avait un pylône porteur que l'on ne connaissait pas. Donc, il a fallu traiter aussi... Ainsi de suite. Nous avons eu des tas d'imprévus. Mais je pense, Stefan, où il faut en rester, c'est qu'on est parti de 1.700.000,00, on est revenu à 1.300.000,00 et on est passé de 3.100.000,00 à 3.900.000,00, sans augmenter tout simplement. C'est que, entre-temps, nous avons été encore à la chasse d'autres subventions. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE – Mais ça me paraît évident. Je suis sidéré qu'on se pose ce genre de questions. Le projet est aujourd'hui beaucoup plus ambitieux, beaucoup plus beau qu'au début et il coûte moins cher puisque la part de la Ville a baissé de 28%. Donc, il me semble qu'on devrait commencer par se réjouir que la part de la Ville ait baissé alors que l'on a un projet beaucoup plus fort et, à priori... je suis sidéré qu'on se pose une question dans ce sens-là. Enfin, il faut que nos concitoyens sachent que le projet est beaucoup plus fort et le coût pour la Ville est beaucoup plus faible. Et donc, on dit merci. Merci à ceux qui ont porté ce projet. Et on s'en réjouit. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci d'avoir entendu nos explications que vous connaissiez déjà. Merci.

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes, L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

Vu la délibération du 30 mars 2018 instituant une autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 22 juin 2018 modifiant la délibération du 30 mars 2018 d'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 12 juillet 2018 concernant l'approbation des titulaires, dans le cadre des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du théâtre municipal, pour les lots 1,2,3,5,6,7,9,10,11,12,14,15 et 18,

Vu la délibération du 5 octobre 2018 concernant l'approbation des titulaires dans le cadre des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du théâtre municipal, pour les lots 4,8,16 et 17,

Vu la délibération du 5 octobre 2018 modifiant la délibération du 22 juin 2018 d'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 7 décembre 2018 concernant l'avenant n°1 au marché n°18056 Menuiserie intérieure bois,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2019 concernant l'avenant n°1 au marché n°18027 Gros œuvre,

Vu la délibération du 29 mars 2019 modifiant la délibération du 22 juin 2018 d'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 14 juin 2019 concernant l'avenant n°1 au marché n°18026 Démolition, l'avenant n°2 au marché n°18027 Gros œuvre, l'avenant n°1 au marché n°18055 Couverture ardoises, l'avenant n°1 au marché n°18030 Menuiseries extérieures bois, l'avenant n°2 au marché n°18056 Menuiseries intérieures bois, l'avenant n°1 au marché n°18033 Plâtrerie peinture plafond, l'avenant n°1 au marché n°18058 Serrurerie machinerie scénique,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 concernant l'avenant n°3 au marché n°18027 Gros Œuvre, l'avenant n°1 au marché n°18031 Charpente métal Serrurerie, l'avenant n°3 au marché n°18056 Menuiseries intérieures bois, l'avenant n°1 au marché n°18038 Plomberie Chauffage Ventilation, l'avenant n°1 au marché n°18039 Electricité, l'avenant n°1 au marché n°18057 Electricité scénique,

Considérant qu'il convient d'ajuster l'Autorisation de Programme à la somme de 3 920 000 € HT afin de tenir compte des révisions sur les avenants conclus sur les marchés en cours,

Considérant que les crédits de paiement affectés à cette réhabilitation dont l'étalement était calé sur la durée des travaux soit 2018 à 2019, doivent être étendus à l'exercice 2020 au cours duquel les derniers paiements seront effectués,

Considérant que les crédits de paiement consommés sur l'exercice 2018 s'élèvent à 350 950,43 € HT,

Considérant que les crédits de paiement prévisionnels de l'exercice 2019 restent fixés à la somme de 3 549 049,57 € HT mais qu'il convient de prévoir des crédits de paiement pour l'exercice 2020 à hauteur de 20 000,00 € HT,

Considérant que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sera la suivante :

- Crédits de paiement 2019 : 3 549 049,57 € HT
- Crédits de paiement 2020 : 20 000,00 € HT

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 3 920 000 € HT,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2019 : 3 549 049,57 € HT
- Crédits de paiement 2020 : 20 000,00 € HT

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2019114

19. DECISION MODIFICATIVE N°2 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES - BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES

MONSIEUR LE MAIRE – Nous passons à la décision modificative n°2 pour le budget de la Ville.

MONSIEUR PLACE – Et bien je vais vous présenter cette décision modificative. Concernant le budget principal, en fonctionnement, sont régularisés suite à notification de l'Etat, les comptes budgétaires relatifs au FPIC car, dans la rubrique « dépenses », vous trouverez portée la somme de -5301 Euros. Pour ceux qui veulent, ils peuvent suivre sur les pages suivantes, sur la page 3 et 4. Car, comme contributaire, nous avons budgété une somme de 30.000,00 Euros alors que nous sommes en réalité imposés à hauteur de 24.699,00 Euros. Donc la différence est bien 5301,00 Euros. Toujours pour le FPIC, nous avons budgété, comme allocataire, cette fois, c'est-à-dire comme recevant, la somme de 150.000,00 Euros alors que nous nous voyons attribuer la somme de 297.810,00 Euros. Soit un delta de 147.810,00 Euros, que vous retrouverez donc dans la colonne Recettes. C'est à la page 3, pour ceux qui veulent suivre. Sont également inscrits en dépenses, les crédits concernant le budget annexe du Théâtre et relatif à la première partie de la saison culturelle de 2019/2020, c'est-à-dire pendant tout le mois de décembre, et à hauteur de 129.234,00 auxquels s'ajoutent deux petites subventions et une inscription en non-valeur, ce qui vous fait un montant de 131.908,31 Euros, que vous trouverez, donc, dans la colonne «dépenses de fonctionnement». Vous noterez, aussi, une somme de - 518.963,31 Euros qui correspond au réajustement des dotations de l'Etat et qui a déjà fait l'objet d'une

inscription dans la délibération modificative numéro 1. Et ça, vous la trouvez en dépenses. C'est une dépense négative. Donc, elle est positive. C'est de la mathématique. Ah oui, c'est de la mathématique. En recettes de fonctionnement, vous retrouvez la somme de 147.810,00, dont je vous ai parlé concernant le FPIC. Entre, donc, la somme qui nous a été allouée et celle que l'on avait prévue, à laquelle s'ajoute la somme de 71.334,00 de remboursement par le budget du Théâtre au budget principal des frais de personnel. En dépenses d'investissement est inscrite la somme de 600.000,00 Euros, qui sera destinée, en grande partie, à la réparation de nos rues, Monsieur le Maire, et de nos trottoirs. Et d'une subvention d'équipement au Théâtre de 70.000,00 Euros, qui était prévue dans le budget principal. Et en recettes, un virement équivalent de la section fonctionnement. A cela s'ajoutent les crédits d'achat de véhicules qui sont augmentés de 11.500,00 Euros, suite à la vente d'un tracteur pour cette même somme.

Maintenant, concernant le budget du Théâtre, en fonctionnement sont inscrites les dépenses et recettes liées aux spectacles prévus au cours de la première partie de saison culturelle 2019/2020, ainsi que les sommes correspondant aux dépenses de personnel sur cette même période, c'est-à-dire 129.234,00 et 71.334,00. Comme chaque fois, le tout étant financé par la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Ville.

En investissement, une augmentation de 70.000,00 Euros sous forme de subvention d'équipement versée par le budget principal, qui permet, au Théâtre, d'effectuer différents achats de matériel, notamment en informatique et permettre le montage de la machinerie scénique, là, dans le cadre de la rénovation du théâtre.

Maintenant, concernant les budgets parcs de stationnement et budget du camping, il n'y a rien à signaler, sauf quelques écritures qui sont inscrites. Ce sont des écritures d'amortissement. Voilà concernant cette décision modificative et nous vous demandons, donc, de l'approuver.

MONSIEUR LE MAIRE – Y-a-t-il des questions ? Oui, Daniel DELASSALLE et Stefan LUNTE.

MONSIEUR DELASSALLE – Oui, au premier abord, quand on écoute... Au premier abord, lorsqu'on écoute Christian et lorsqu'on est allé à la Commission, on aurait presque envie de dire : « Bien que en général, nous ne votons pas ce genre de délibération », on aurait presque envie de dire : « On va voter » pour. Quoi. C'est tellement beau. C'est tellement beau. Parce que, ce qui est beau, c'est qu'on trouve 600.000,00 euros, pour refaire les routes. Les routes de la Ville, bien sûr, les trottoirs bien sûr. Je dis là-dessus : « Bravo ». Je dis bravo, c'était nécessaire, on en a souvent parlé. Il y a des choses qui se dégradent, etc. Et je rajoute, je serai un peu taquin aujourd'hui, je suis taquin. Mais là, je le serai peut-être un peu plus. Donc, je rajoute que s'il y avait des élections municipales un peu plus souvent, peut-être bien qu'il y aurait des choses qui se feraient plus souvent. C'est... c'est ce que j'en déduis puisqu'on arrive très proche et, d'un seul coup, on sort la bourse comme dirait quelqu'un d'encore plus âgé que moi. Toujours est-il que tant mieux. Il faut le faire. C'est surprenant. On pourrait penser que ces entretiens pourraient se faire plus régulièrement et on aurait, à ce moment-là, sans doute, eu quelques moyens supplémentaires, comme je le disais tout à l'heure, pour faire autre chose. Parce que 600.000,00 Euros, c'est... c'est pas rien. Et je voudrais, moi, quelques explications parce que je n'ai peut-être pas été assez attentif à la Commission. Et ce sera bien pour l'ensemble. Les 518.000,00 qui viennent de la fiscalité, on peut en avoir le détail exact puisque, merci, la fiscalité qui, d'un seul coup, vient apporter 518.000,00 en plus, qui est de l'impôt payé par les citoyens. C'est la taxe foncière... Voilà, j'aimerais ces explications-là. Et puis, après, je dis : « Il faut effectivement réparer toutes les routes et boucher des trous. » Alors, il y a la question : « Y-aura-t-il assez de goudron ? » Parce que, vous avez vu, se pose la question que... on ne sait pas si les raffineries vont avoir les moyens de donner le goudron à tout le monde. Mais notre Maire a quelques moyens, sans doute, dans les hautes sphères pour leur dire : « Moulin, il faut du goudron. » Voilà, merci.

MONSIEUR LE MAIRE – Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE – Moi, Daniel, c'est pas une notification de plus d'impôts mais c'est les 147.000,00 qui viennent du FPIC, que nous engagerons et le montant n'était pas notifié avant la dernière décision modificative du budget. Mais, moi aussi, je voudrais revenir sur les 600.000,00 Euros qui sont versés de la section du fonctionnement vers la section d'investissement pour réparer les rues et entretien de la voirie. Cette décision, bien entendu, je l'approuve des deux mains. Simplement, je ne peux m'empêcher de noter un lien entre cette proposition et une remarque que j'ai pu faire dernièrement et qui a été reprise dans la presse locale, concernant le manque de moyens attribués à la voirie et le mauvais état de nos rues. Donc, Monsieur le Maire, je me réjouis aujourd'hui de trouver un écho favorable à mon observation du mois de juillet et je vous félicite de votre

réactivité. En inscrivant 600.000,00 Euros pour l'entretien de la voirie, une décision modificative du budget d'investissements, vous reconnaissez l'urgence. Donc, merci. Je voterai sans difficulté cette modification, cette décision modificative.

MONSIEUR PLACE – Merci Stefan. Alors, si j'ai bien compris, tu ne suis pas... tu me demandes la permission d'assister au... au ... au comment... aux commissions des finances, ce qu'on accepte bien volontiers et, en plus, tu ne suis pas. Mais je voudrais te dire... attends... attends. Tu permets ? Je termine. Mais je voudrais quand même te dire aussi, c'est qu'en Conseil Municipal, tu ne dois pas aussi suivre très, très sérieusement parce que ces fameux 500 et quelques milles, ils ont été votés lors de l'avenant numéro 1 lors du dernier Conseil Municipal. Et tu en as eu le détail. Là, je ne l'ai pas évidemment puisque c'était lors du Conseil Municipal précédent. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci Christian. Merci. J'essaie de rester calme, bienveillant. Y compris lorsque tu as, ce qui est tout à fait ton droit, après avoir douze fois voté pour le deuxième pont, tu as, en juillet, dans les trois éléments pour lesquels tu as décidé d'abandonner ta délégation, tu as cité le désaccord sur le deuxième pont. C'est dans la presse. Et donc, aujourd'hui, pour des raisons qui n'ont strictement rien à voir, en fonction de choix, nous avons évidemment lancer le deuxième pont et, dans un choix de redistribution à l'intérieur des recettes que nous avons, on a toujours le souci, comme l'évoquait Daniel DELASSALLE, de ne pas augmenter les impôts, nous avons toujours le souci, sans augmenter les impôts, d'investir 5.000.000,00 par an, en moyenne. Nous avons le souci, aujourd'hui, de faire des projets très importants qui conditionnent l'avenir de notre territoire. C'est le deuxième pont. C'est le pont de fer. C'est le Théâtre, entre autres, et, dans le même temps, de pouvoir maintenir un niveau en fonction des recettes qui sont les nôtres, des moyens qui sont les nôtres, d'entretenir, qu'il s'agisse des voiries, qu'il s'agisse des écoles ou qu'il s'agisse d'autres équipements. Voilà. Alors, les explications et les trucs pour des raisons politiciennes, qui font qu'on est amené à dire l'inverse de ce qu'on a fait avant, franchement, je pense qu'on peut passer à d'autres choses. Et bien. Pardon ? D'autant plus que la rénovation des rues a débuté depuis un certain temps. Mais c'est pas grave.

MONSIEUR PLACE – Il n'y a qu'à demander aux riverains de la rue ... c'est ça ?

MONSIEUR LE MAIRE – Entre autres. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Approbation unanime. Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire notamment en ce qui concerne les cessions de gré à gré,

Vu l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2019 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2019,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du service des eaux, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes - exercice 2019,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 juin 2019 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe service des eaux, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2019 relative à la décision modificative n°1 en dépenses et en recette – Budget Principal de la Ville et budgets annexes - exercice 2019,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE

La décision modificative n°2 en dépenses et en recettes pour le Budget Ville et les budgets annexes des parcs de stationnement, du camping et du théâtre pour l'exercice budgétaire 2019 comme présentée dans l'état annexé.

Délibération n°DCM2019115

20. REHABILITATION DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI- AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

MONSIEUR LE MAIRE – Nous allons passer à la réhabilitation de l'école Léonard de Vinci.

MONSIEUR PLACE – Alors, c'est juste un problème de phasage. C'est-à-dire pour ne pas mobiliser des crédits sur le budget 2019, nous allons vous demander de prendre acte de pouvoir séquencer ces paiements sur trois années, à savoir 170.000,00 sur 2019, 690.000,00 sur 2020 et 2021, 275.000,00, ce qui correspond à peu près, en même temps, au phasage des travaux de l'Ecole Léonard de Vinci. Donc, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte.

MONSIEUR LE MAIRE – Question ? Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes, L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

Considérant qu'il est prévu de procéder à une réhabilitation complète de l'école Léonard de Vinci,

Considérant que le montant estimatif de ces travaux est de 1 120 000,00 € TTC,

Considérant que pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2019, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 1 120 000,00 € TTC concernés,

Considérant que les crédits de paiement affectés à cette réhabilitation doivent s'étaler sur la durée des travaux soit 2019 à 2021,

Considérant que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sera la suivante :

- Crédit de paiement 2019 : 170 000,00 €
- Crédit de paiement 2020 : 560 000,00 €
- Crédit de paiement 2021 : 390 000,00 €

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 1 120 000,00 € TTC pour les travaux de réhabilitation de l'école Léonard de Vinci,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédit de paiement 2019 : 170 000,00 €
- Crédit de paiement 2020 : 560 000,00 €

- Crédit de paiement 2021 : 390 000,00 €

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2019116

21. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR – EXERCICE 2019 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°2

MONSIEUR LE MAIRE – Imputation budgétaire des biens meubles de faible valeur.

MONSIEUR PLACE – Comme à chaque Conseil Municipal, nous vous demandons l'autorisation d'imputer, à la section d'investissements, l'achat de petit matériel, ce qui nous permet de récupérer de la TVA et de pouvoir les amortir. Ce qui fait quand même, pour une somme de 33.576,00 Euros, ça nous permet de récupérer environ 4800,00 Euros.

MONSIEUR LE MAIRE – Question ? Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2018 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Juin 2019, établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2019

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2019,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo	Désignation	Date acq.	Valeur acq.	Nature
201900078	PIECE BALAYEUSE	21/02/2019	548,38	21571
20191A-0021	MATERIELS, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	07/08/2019	2 289,13	2158
	BALAIS PELLER		499,78	
	BUSE		56,40	
	ACCESSOIRES MOTOCULTURE		162,00	

	MATERIELS ESPACES VERTS		1 570,95	
201900033	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	16/01/2019	2 128,79	2182
	BATTERIES		377,72	
	GYROPHARE		95,50	
	PIECES VEHICULE		1 655,57	
201900004	MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	18/01/2019	3 549,99	2183
	MATERIEL INFORMATIQUE		2 812,65	
	IMPRIMANTES		638,94	
	CABLES INFORMATIQUES		98,40	
201900036	MOBILIER DIVERS	16/01/2019	6 622,77	2184
	MEUBLE DE RANGEMENT		416,42	
	MOBILIER		146,38	
	TABLEAUX		593,74	
	FAUTEUILS DE BUREAU		1 074,22	
	TABLES		941,39	
	CUISINE BOIS		366,28	
	CLOISONS DE SEPARATION		241,30	
	BAC A LIVRES		209,00	
	ECRAN DE PROJECTION		517,02	
	CHAISES		561,66	
	POUFS		426,44	
	DESSERTTE MOBILE		323,64	
	BUREAU		408,29	
	MEUBLE BAS		396,99	
201900002	MOBILIER	14/01/2019	1 066,00	2188
	MEUBLE DE RANGEMENT		154,80	
	CHAISES		763,20	
	MALLE		148,00	
201900007	LIVRES BIBLIOTHEQUE	17/01/2019	690,01	2188
201900008	MATERIEL PEDAGOGIQUE FICHIER	17/01/2019	1 727,99	2188
201900009	LIVRES SCOLAIRES	17/01/2019	865,13	2188
201900010	JEUX	17/01/2019	1 869,61	2188
201900020	PETIT MATERIEL	22/01/2019	6 830,20	2188
	CLÉS USB		13,70	

	APPAREILS PHOTOS		471,52	
	CONSOLE DE JEUX		511,77	
	CARTES MEMOIRES		65,88	
	CABLE ADAPTATEUR		9,90	
	BLENDER		29,00	
	MATERIEL DE CUISINE		409,46	
	PACK FROID		106,56	
	MEGAPHONE		260,00	
	CHARIOT		90,25	
	CALCULATRICE		13,50	
	REFRIGERATEUR		129,99	
	ASPIRATEUR BALAIS		399,99	
	NETTOYEUR VITRE		119,98	
	LAMPE DE BUREAU		30,59	
	BOITES DE RANGEMENT		187,55	
	VENTILATEURS		906,72	
	TELEPHONES		55,20	
	LINGE DE LIT		226,88	
	FOURNITURES DE BUREAU		294,56	
	PORTE MANTEAU		27,13	
	SONO PORTABLE		264,00	
	CISAILLE		315,00	
	DEVIDOIR ARROSAGE		74,39	
	BROUETTE DE JARDINAGE		197,85	
	POSTE RADIO CD		321,56	
	PLAQUE DE CUISSON		19,19	
	OUTILLAGE		113,62	
	MINI FOUR		199,00	
	HORLOGE		28,42	
	DATEUR		46,32	
	TAPIS		587,13	
	PLASTIFIEUSE		259,01	
	PORTE ETIQUETTE		44,58	
20190022	MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE	15/01/2019	3 044,90	2188

201900025	MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	16/01/2019	872,10	2188
	APPAREILS ECLAIRAGE		434,45	
	PERCEUSE VISSEUSE		120,65	
	CISAILLE		317,00	
201900038	JEUX	17/01/2019	1 379,85	2188
201900063	LIVRES PATRIMOINE	30/01/2019	92,05	2188
			33 576,90	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2019.

Délibération n°DCM2019117

22. PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR

MONSIEUR LE MAIRE – Produits irrécouvrables. Admission en non-valeur.

MONSIEUR PLACE – Donc, nous vous demandons l'autorisation de mettre en non-valeur la somme de 5776,33 Euros, qui se décompose ainsi, avec une somme de 88,36 Euros pour une clôture insuffisance actif. 3244,79 qui sont des sommes inférieures au seuil de poursuites et, enfin, un écrasement de dettes à hauteur de 2443,18 dans le cadre du surendettement.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'établissement du budget de la commune,

Vu les dossiers de personnes redevables à la Ville de Moullins, pour lesquelles Madame la Trésorière Principale n'a pas pu assurer le recouvrement des créances,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant que ces restes à recouvrer représentent un montant total de 5 776,33 €, se détaillant de la façon suivante:

- Restes à recouvrer pour Budget Principal : 5 776,33 € TTC

Considérant que ces restes à recouvrer sont détaillés dans le tableau ci-dessous,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'admission en non valeur de la somme de 5 776,33 € dont la dépense sera imputée aux comptes du budget principal.

PRODUITS IRRECOUVRABLES
ADMISSION EN NON VALEUR

MOTIF DE PRESENTATION	MONTANT				TOTAL
	DIVERS ET AUTRES PRODUITS	ACCUEIL JEUNES ET CTRE DE LOISIRS	DROITS DE VOIRIE ET ENSEIGNES	LOYER ET TAXE ORDURES MENAGERES	
BUDGET PRINCIPAL					
CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF			88,36		88,36
INF AU SEUIL DE POURSUITE	539,54	471,14	2 234,11		3 244,79
SURENDETTEMENT		371,25		2 071,93	2 443,18
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	539,54	842,39	2 322,47	2 071,93	5 776,33

Délibération n°DCM2019118

23. NOTE LIMINAIRE SUR LE RAPPORT DE LA QUALITE DE L'EAU ET LE RAPPORT DE L'ASSAINISSEMENT 2018

MONSIEUR LE MAIRE – On passe sur la note liminaire sur le rapport de la qualité de l'eau et le rapport de l'assainissement.

MONSIEUR PLACE – Oui, c'est purement une action administrative puisque nous avons déjà présenté ce rapport lors du Conseil Municipal du 14 juin et il a été présenté aussi au Conseil Communautaire le 20 juin. Donc, nous vous demandons de prendre acte de ce rapport qui a trait à l'année 2018.

MONSIEUR LE MAIRE – Oui Daniel.

MONSIEUR DELASSALLE – Si c'est possible, c'est pas en lien direct avec cette délibération. Je voulais parler de l'eau. Est-ce que, pendant cette période qui vient de s'écouler, qui peine à se terminer, nos nappes ont baissé. Les puits ont été mis un peu en difficulté. Il s'est passé quelque chose ou pas ?

MONSIEUR LE MAIRE – Alors, tout récemment, je ne peux pas te dire mais je sais qu'il y a, à peu près, trois semaines, un mois, la nappe alluviale était inférieure de 60 cm par rapport à celle de l'année 2003. A la même période bien sûr. Elle a remonté maintenant. Elle remonte. Oui, il pleut. Donc elle a remonté. C'était vraiment sa situation la plus critique.

MADAME LEGRAND – D'ailleurs c'est en lien ... Ils ont arrêté une interdiction fin août. C'est parce que justement les nappes étaient mieux.

MONSIEUR LE MAIRE – Donc, sur la note liminaire. Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation d'une note liminaire regroupant les différentes composantes des rapports de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 juin 2019 présentant le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Considérant que le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été présenté en Conseil Communautaire du 20 juin 2019,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Vu la note liminaire ci-annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport 2018 de la Communauté d'Agglomération de Moulins sur le prix et la qualité de l'assainissement,

Prend acte de la note liminaire 2018 concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2018 et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2018.

Délibération n°DCM2019119

24. CONTRAT « CŒUR DE VILLE »

MONSIEUR LE MAIRE – Alors, contrat « cœur de Ville ». Christian.

MONSIEUR PLACE – Et bien vous savez tous que Moulins a été sélectionnée dans le cadre du programme national Action Cœur de Ville, initié, depuis décembre 2017, par le ministère. Et nous avons été sélectionnés avec 200... enfin, nous faisons partie des 220 villes qui ont été justement sélectionnées afin d'aider les redynamisations durables du cœur des agglomérations. Aussi, afin de concrétiser cette volonté d'accompagner les projets identifiés, le département de l'Allier a décidé d'attribuer 2.000.000,00 d'Euros aux territoires de Moulins, pour mettre en ordre le plan d'action porté par la Ville de Moulins et la Communauté d'Agglo si bien qu'il est prévu des montants d'aides pour la Ville de Moulins et, notamment, pour la rénovation du Théâtre, 1.100.000,00 Euros. Pour Moulins Communauté, la mise en lumière du CNCS, 150.000,00 Euros et, pour les travaux d'aménagement des berges, dans la phase 2, 750.000,00 Euros. Dont la somme fait, bien évidemment, 2.000.000,00 d'Euros. Nous vous demandons l'autorisation de mener à bien toutes les démarches pour demander et percevoir les subventions inscrites dans ce contrat.

MONSIEUR LE MAIRE – Oui, Marie-Thérèse.

MADAME GOBIN – Oui, par rapport à ces trois enveloppes, d'abord, je trouve que c'est des domaines complètement différents alors que c'est traité globalement. C'est dommage. Par rapport au projet d'aménagement des berges de l'Allier, en fait, il ne s'agit pas d'un seul projet mais de plusieurs projets qui se succèdent et se superposent. Et c'est présenté tous ensemble. Donc, ce n'est pas simple de connaître complètement un projet. Alors que chaque projet mériterait d'être traité indépendamment. L'orientation... Toujours par rapport à l'aménagement des berges de l'Allier, l'orientation touristique est mise en premier plan. C'est elle qui est le moteur de tous ces aménagements. De la manière dont c'est présenté, il ne me semble pas que les préoccupations de réduire l'empreinte carbone, de préserver l'environnement, dont Emmaüs fait partie, soient prioritaires. Et en cette période de sobriété énergétique, je ne sais pas si tout cela est justifié. Et pendant que le projet des berges s'étale dans tous les sens sur les ronds-points, sur les marchés, il n'est plus questions de la rénovation des Chartreux. Or c'est bien une priorité que de s'occuper des quartiers des Chartreux et de ses habitants.

MONSIEUR LE MAIRE – Y-a-t-il d'autres questions ? On fera une réponse. Pas d'autre question ? Marie-Thérèse. Ecoute bien, tu auras les réponses. Christian.

MONSIEUR PLACE – Non, non, vas-y, vas-y.

MONSIEUR LE MAIRE – Pardon ? Ah, tu veux que je réponde ? Je reprends mes notes. De toute façon, aujourd'hui, cette somme, c'est la somme qui nous est versée par le département. Et... Oui, c'est une somme globale de 2.000.000,00. Il n'est pas question, non plus... hein, voilà. On va le flécher sur des opérations très précises et il n'est pas question de le compartimenter comme vous avez l'impression de vouloir le faire. Oui, on est dans l'obligation... Parce que vous savez qu'on a cinq thèmes. On a cinq thèmes, donc, ceux-là entrent à peu près dans quatre thèmes. On a cinq thèmes que l'on doit respecter. Donc, on cherche à les... Marie-Thérèse, encore une fois, quand on a 2.000.000,00, on se réjouit. Alors, on les affecte sur des projets qu'on n'aurait pas pu faire si on n'avait pas ces sommes-là. Je prends la rénovation du Théâtre. On l'a dit suffisamment fort tout à l'heure. Si on a pu faire un projet aussi ambitieux en réduisant la part de la Ville, c'est parce qu'il y a une part significative de subventions, dont 1.100.000,00 au titre d'Action Cœur de Ville. Sur la mise en lumière du CNCS, on n'aurait évidemment pas pu la faire si on n'avait pas eu un montant significatif de financement, dans l'Action Cœur de Ville. Il y en a bien eu d'autres. Et il faut se réjouir. Quand on arrive à attirer 150.000 visiteurs, et même plus, cet été, qui ne seraient pas venus autrement, c'est un plus pour les territoires, c'est un plus pour l'activité économique, c'est-à-dire pour l'emploi sur les territoires et c'est un plus pour la fierté que les Moulinois ont de leur territoire et de leur ville. Et on n'aurait pas pu le faire si on n'avait pas eu ça. De la même manière, dans Moulins, sur les travaux d'aménagement des berges, c'est un projet extrêmement ambitieux, qui va permettre, aux Moulinois, au sens très large du terme, comme je le

dis très souvent, quelle que soit leur condition sociale, quel que soit leur âge, quel que soit l'endroit où ils habitent sur le territoire, de se retrouver et de partager, de se rencontrer, d'échanger et de partager des émotions. Et donc, il faut bien le financer. Donc, tu dis : « Oui, mais il y a les Chartreux ». Bien sûr que les Chartreux, ils sont financés par ailleurs. On a un financement sur les Chartreux, qu'on vous a présenté et, donc, le projet des Chartreux, qui est un projet indispensable, qui va permettre ... mais bien sûr, je vais y venir – qui va permettre de changer un certain nombre de conditions de vie pour des gens qui ne sont pas les plus favorisés sur notre territoire, parce qu'ils sont dans des logements vraiment sociaux. Et bien, on va changer leur cadre de vie mais on a un financement, entre le financement d'abord qui a été préservé avec la création d'EVOLEA. Je rappelle qu'on nous proposait, autour même de cette table que tout ceci puisse partir sur d'autres géographies que Moulin. Et deuxièmement, par la région qui a approuvé le projet qu'on menait et qui a décidé de le financer. Donc, les Chartreux, on a trouvé le financement. Et donc, il faut, dans l'Action Cœur de Ville, répondre à des demandes, à des critères qu'ils ont. Et c'est vrai que ces trois projets répondent parfaitement aux demandes de Cœur de Ville. Alors, après, effectivement, il y aura la ventilation à l'intérieur des travaux d'aménagement des berges de ces 750.000,00 Euros de subvention. Il y a effectivement le pont de fer. Il y a la maison de la rivière de l'autre côté. Il y a les aménagements le long des berges. Voilà. Mais c'est vraiment de deuxième ordre. D'abord, il faut avoir ces fonds. Et pour avoir ces fonds, il faut les fléchir sur trois grands types de projets, ce qu'on fait là. Et encore une fois, c'est en lien avec le département. Mais encore une fois, je comprends parfaitement votre souci sur les Chartreux. On peut trouver plein d'autres exemples où on a trouvé, en fonction de celui qui donne les subventions, on propose des projets qui répondent à ses critères. Très bien. Oui, Daniel DELASSALLE.

MONSIEUR DELASSALLE – Il y a cinq axes qui sont visés dans la démarche Action Cœur de Ville. Et les deux millions qui sont perçus, qui sont reçus, sont plutôt orientés vers deux axes. Et je me dis que les prochains fonds qui viendront, on les mettra sur deux ou trois axes et, en particulier, je ne vois rien mis ou rien de précisé sur favoriser « un développement économique et commercial équilibré ». Je pense que, autant les autres axes sont importants, vous les alimentez. C'est votre choix mais le développement économique est quand même un sujet d'actualité qui mériterait bien d'avoir quelques moyens...

MONSIEUR LE MAIRE – Cher Daniel, je pense que tu n'as pas dû entendre ce que j'ai dit. Ah ben alors, si tu as compris et entendu, tu sais que ce que tu dis n'est pas cohérent.

MONSIEUR DELASSALLE – Non mais nous ne parlons pas des mêmes développements économiques ensemble, je pense.

MONSIEUR LE MAIRE – C'est-à-dire... ouh là. C'est très intéressant. Qu'est-ce que tu appelles... Lorsqu'on a... regarde-moi. Quand on a une augmentation entre 25 et 35% d'activités commerciales... Je répète. Lorsqu'on a une augmentation entre 25 et 35% et 40% parfois, des chiffres d'affaires des hôteliers, de ceux qui ont des chambres d'hôtes, de ceux qui ont des gîtes, de ceux qui font de la restauration, et d'un grand nombre de commerces, comment on peut dire qu'on n'est pas sur la même activité économique ? Ah ça, c'est sidérant.

MONSIEUR DELASSALLE – Bon, je ne sais pas si c'est sidérant. D'abord, ce mot, ce mot, il est un peu exagéré. On peut échanger sans sidérer. Je n'ai pas l'intention de sidérer quoi que ce soit. Je dis : je pense que, en matière de développement économique, nous n'avons pas le même langage. Nous n'avons pas les mêmes réflexions. J'entends bien et je comprends bien, je ne suis pas idiot, ce que tu dis en ce qui concerne ce que tu perçois comme développement économique et, en particulier, au niveau du commerce, on pourrait en parler. D'ailleurs, à ce sujet, moi je ferais bien une proposition sur le commerce. Il y a des commerces qui ferment. Il y a des commerces qui ouvrent. Tu dis, et peut-être que tu as totalement raison, je n'ai pas eu les moyens de vérifier, mais tu dis la fermeture et l'ouverture de commerces s'équilibre. Moi, je souhaiterais... Attends, mais laissez-moi finir...

MONSIEUR LE MAIRE – Laissez-le parler.

MONSIEUR DELASSALLE – Je voudrais bien qu'il soit créé et qu'on puisse en discuter à ce conseil, une étude très précise, très spécifique sur le nombre de commerces qui se sont ouverts et qui se sont fermés. Et ce qu'il en est, en particulier, des commerces que nous avons aidés depuis un certain nombre d'années. Je pense que, là, il y a eu un effort de fait, pour voir s'ils sont toujours ouverts, s'ils ont perçu la prime, de quelle manière elle a été utilisée et si, au cas où ils ont fermé, ils l'ont rendue. Voilà. Donc, ça, c'est un aspect. Je ne voulais pas le développer et je ne pensais pas qu'on y viendrait ce soir. Mais je trouve que c'est intéressant. Et ce que je voulais te dire, moi, c'est que, ce soir, je suis assez libre de ma parole, comme d'habitude, voire un peu plus parce que, moi, je ne cours plus derrière des voix éventuelles d'électeurs. Donc, lorsqu'on est déchargé de cela, il est possible qu'on puisse dire des choses que, parfois, dans un groupe, on ne peut pas dire. Aujourd'hui, je le dis. Et je continue sur le développement économique. Sur le développement économique, excuse-moi. On va reprendre un peu. Le Théâtre, ce sera une réussite. Très bien. Ça s'est dit. Comme ça, on n'y reviendra pas.

Il y a d'autres points particuliers, il y a d'autres démarches particulières qui ont eu lieu dans cette ville. J'aurais aimé qu'elles aient, dans leur réussite, le même succès qu'aura sans doute le Théâtre. S'il fallait, j'y viendrais en détails au cours d'un conseil, quand tu voudras. Et puis, quand on regarde la situation économique de la Ville, que je ne veux pas asphyxier en disant cela, je reste très inquiet, très inquiet, sur le fait que cette Ville, qui essaie, économiquement, de se maintenir, j'aurais presque envie parfois de dire 'de survivre', cette Ville, dans la communauté, et la communauté, et si je le dis, c'est parce que tu es président, et je n'ai pas l'occasion de le dire ailleurs. Il n'y a plus le développement économique. Je ne parle pas d'entreprises de 400 salariés ou de 500 salariés. Il n'y a plus le développement économique qui pourrait être important pour que la population s'accroche, que la population reste et, en particulier, la population jeune ait envie de rester ici, y compris de grossir. Tel est mon souhait, telle est ma demande. Et comme je ne dis « pas assez de développement économique », je parle de cela.

MONSIEUR LE MAIRE – Je n'ai jamais pris quelqu'un pour un idiot, jamais. J'ai toujours beaucoup de respect. Laisse-moi te répondre. Je t'ai écouté. J'ai toujours beaucoup de respect pour les gens à qui je parle et c'est moi qui dois être pas très malin, pas très intelligent. En tout cas, je n'ai probablement pas les moyens de comprendre. C'est pour cela que je me permets de te reposer. Tu as une pensée qui passe très au-dessus de ma tête et je n'arrive pas à comprendre. C'est pour ça que je te demande une explication. Lorsque la mise en lumière, notamment, la mise en lumière attire plus de 150.000 visiteurs, qui ne seraient pas venus avant, lorsque des gens qui sont en lien avec le tourisme, mais pas forcément avec le tourisme, constatent, dans leur activité, une augmentation de plus d'un quart, d'un tiers, parfois de 40%, de leur chiffre d'affaires, tu me dis ' » Je ne vois pas le lien. C'est ma conception du développement économique ». Je te demande, encore une fois, accepte que quelqu'un qui n'a pas tes capacités, te pose cette question pour que tu puisses lui expliquer pourquoi le fait d'avoir permis une augmentation du chiffre d'affaire de plus de 25, 35%, parfois 40%, ne contribue pas au développement économique. J'ai besoin... je ne sais pas ce que mes camarades en concluent. Moi, j'avoue. J'ai... J'ai... C'est trop pour moi. Explique-moi.

MONSIEUR DELASSALLE – Est-ce que je dois rire encore cinq minutes ? Non, je ne ris pas. Je ne ris pas parce que là... on pourrait rire. Mais c'est... c'est plus sérieux. Je ne nie pas que la démarche touristique, l'effort qui est fait à Moulins, pour que des gens viennent voir, s'y complaire et être satisfait de voir ce qui existe et, parfois, d'y rester, je ne nie pas que cela existe. Voilà, c'est dit, c'est bien. C'est clair. Mais je pense... je pense que ça ne sera pas suffisant, à l'avenir, pour que Moulins reste une ville comme cela a pu être, à certaines époques et, en particulier, que l'agglomération puisse vivre. Cela reste une petite agglomération et, si je le dis ici, on n'a jamais de débat sur, pour ceux qui ne vont pas aux Conseils communautaires. On pourrait, un jour, prendre un moment. Ça fait partie des règles. Dans chaque conseil municipal, on pourrait parler, de temps en temps, de ce qui se passe au Conseil Communautaire. Moi, je dis, je pense qu'il pourrait y avoir des efforts supplémentaires qui soient faits pour que la Ville continue ou retrouve une harmonie économique qu'elle a, ces dernières années, perdue. Je ne dis pas : « C'est la faute du Maire ». Je dis : « Nous pourrions ». Il se pourrait qu'il serait important de le faire.

MADAME LEGRAND – C'est l'évidence.

MONSIEUR LE MAIRE – Alors, je te suggère une chose : si tu reconnais que l'augmentation d'une activité touristique, que ce soit pour loger, que ce soit pour nourrir, que ce soit pour que le commerce vende des souvenirs, des... des..., etc., etc. Tu dis : « ça oui. » On peut faire plus mais c'est bien dans l'activité économique. Donc, ça veut dire que cette mise en lumière, elle émerge à la thématique numéro 2 qui est : Thématique numéro 2 : « favoriser un développement économique et commercial équilibré ». Donc, tu es en train de me dire que tu as compris. Je parle sous ton contrôle, hein, que la mise en lumière avait, effectivement, émergé à la thématique numéro 2. Ah bien d'accord. Tout à l'heure, tu as dit : « Rien n'émerge à la thématique numéro 2. » Mais je te dis oui. Ah si, c'est ce que tu as dit.

OK. En tout cas, on a compris et juste un tout petit point. On n'a pas rencontré les mêmes jeunes. Parce que, moi, je constate que les jeunes, lorsqu'ils veulent choisir une implantation, y compris une implantation pour développer une activité économique, donner des noms, ils sont très attentifs dans leurs critères de base, à la vie culturelle, à l'offre culturelle, aussi à l'offre sportive qu'ils peuvent rencontrer. Et donc, si on veut attirer des jeunes, et il y en a, et des jeunes qui viennent pour implanter des startups, pour aller et venir faire de la recherche, je te les présenterai. Il faut jouer avec eux, au bon sens du terme. Et bien, la première des questions qu'ils regardent, eux et leur couple, c'est « quelle est l'offre culturelle dont je vais pouvoir bénéficier sur cette ville ? Qu'est-ce que je vais pouvoir offrir à mes enfants ? » C'est ça la première des questions. Et donc, lorsqu'on joue sur les quatre, et bien, par définition, on contribue à rendre plus attractif pour faire venir des jeunes. Lorsque je parle de jeunes, je pourrais aussi bien parler de médecins. Je peux aussi bien parler de jeunes internes. Tout ça, ça fait partie d'une même politique. Soit on essaie d'être attractif, soit on se la joue en disant : « On va tout compartimenter ». C'est pas comme ça que ça marche. Et je sais que c'est pas ce que tu veux faire. Donc, on parle la même langue.

MONSIEUR LE MAIRE – Dominique.

MADAME LEGRAND – Oui, bien écoute. Je pourrais te donner, puisque tu as demandé tout à l'heure, un petit peu le bilan. Depuis 2017, on a une véritable dynamique sur les aides aux commerces, pour le centre-ville. Il y a eu plus de 80 nouvelles installations depuis 2017. Les nombreuses ouvertures nous ont permis de résorber une très grande partie de la vacance dans le centre-ville. C'est-à-dire qu'on a eu 81 ouvertures, qui ont été réalisées. Sur ces 81 ouvertures, il y a eu cinq déplacements. Il y a 9 ouvertures en cours et, sur la même période de ces trois ans, il y a 12 fermetures et, parmi ces 12 fermetures, la grande majorité n'a jamais touché de subventions de la Ville. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE – Et bien merci pour cette présentation qui, encore une fois, doit tous nous remplir non seulement de joie mais surtout de confiance pour l'avenir. Ça a pas été facile. Je rappelle aussi que c'est pour ça qu'on a été distingué en recevant une Marianne d'Or sur ce thème-là. C'est pour ça qu'il y a eu des missions d'informations parlementaires pour voir comment on agit pour pouvoir avoir une telle vitalité pour une ville moyenne de nos commerces. Et c'est pour cela qu'on est choisi dans les douze villes ...

MONSIEUR ROBINNE (DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES) – onze villes. C'est sur la thématique du commerce et, notamment, sur les secteurs qui sont les plus efficaces pour servir d'exemple

MONSIEUR LE MAIRE – Voilà, donc c'est quand même une étude, je le dis, parce que c'est quand même important. On a été choisi ... Il y a onze villes qui ont été choisies au niveau national, dont Moulins, pour l'exemplarité de leur action en matière de commerce, pour voir ce qui a été fait, etc. Donc, je ne dis pas que c'est gagné pour autant. Tout le temps, c'est un effort continu qui doit être mené. Mais je pense qu'on peut d'abord dire que le centre vit et qu'il vit mieux que le centre de la plupart des villes moyennes françaises. C'est ça qu'il faut dire. Encore une fois, on peut faire de la politique. On peut exploiter le fait que, soi-disant, les gens souffriraient mais notre centre, il est encore une fois, quel que soit l'effort qu'il faut continuer à mener. Mais, lorsqu'au niveau national, on sélectionne onze villes pour voir ce qu'elles font, dont la nôtre, et bien, moi, je me dis que ... je suis content, je suis fier et, surtout, je suis confiant pour l'avenir. Et c'est important de le dire parce que si on veut attirer du monde, et bien, il faut montrer que d'abord, ceux qui y sont, sont confiants plutôt que de raconter des choses pour dire qu'on a perdu des emplois, qu'on a perdu des commerces. Effectivement, elle le dit, il y en a douze qui ont fermé. Il y en a quatre-vingt-dix qui ont ouvert. Voilà. Après, on peut faire de la politique. On peut dire que ... mais c'est pas le but. Yannick.

MONSIEUR MONNET – C'est la... C'est la... La mise en scène ... Vous êtes bien rôdé, bien huilé. D'ailleurs, je suis content d'écouter plein d'adjoints parler en disant qu'il ne faut pas faire de politique. Mais je sais que l'autosatisfaction, si on parlait de pré-électoral, mais quand même. Enfin, il faut être sérieux. Non mais laissez-moi finir s'il vous plaît parce que, depuis tout à l'heure, vous monopolisez la parole sur des choses et d'autres, laissez-moi nous exprimer sur un sujet. Bien, vous pouvez vous offusquer. Ah c'est normal ? Ouh la. Oui, oui. Donc ... Mais si, c'est normal qu'on s'exprime, d'accord.

Personne n'a contesté, moi je me suis réjoui de voir du monde cet été à Moulins. Personne n'a contesté et les illuminations, même si c'est quelque chose... au départ, je trouvais ça un peu bizarre, l'essentiel, c'est que ça ait plu aux gens et que les gens soient venus. Mais personne ne conteste. Et je me réjouis qu'il y ait des choses positives qui se passent à Moulins. Mais là où ça m'agace, c'est que l'autosatisfaction... on cache les difficultés. Et vous ne voulez pas les aborder. Vous parlez des Chartreux. Certes, on va refaire les Chartreux. Regardez l'état du centre commercial. Les Gâteaux, ça fait un an que ça devrait être démarré, le projet de réaménagement. Il n'est toujours pas démarré. Et l'immeuble des Gâteaux, il faut voir comment c'est orchestré vis-à-vis de la Cité. On a rencontré des gens aux Gâteaux. Enfin, enfin.. c'est ... c'est... Vous avez vu l'état du quartier aujourd'hui ? Ça fait un an que ça a pas démarré. Les Champins, regardez l'état de la zone commerciale des Champins.

MONSIEUR LE MAIRE – Ah mais t'es pas obligé de hurler.

MONSIEUR MONNET – Je parle fort parce que des fois, vous me dites que vous ne m'écoutez pas du tout.

MONSIEUR LE MAIRE – On n'est pas sourd. Donc, tu dis ce que tu as à dire mais tu le dis sereinement.

MONSIEUR MONNET – Ce que je veux vous faire comprendre – je m'écarte du micro parce que... un coup, il marche, un coup, il ne marche pas le micro. Là, j'en ai un bon cette fois-ci, c'est bien. Non, du tout mais comprenez l'agacement quand même. Quand on vous parle de ces sujets-là, l'idée c'est qu'un Conseil Municipal, c'est fait aussi pour se poser des questions, pour réfléchir, poser attention. Les gens qu'on rencontre, ils nous parlent certes des lumières qu'ils ont vues cet été mais ils nous parlent aussi de leur quotidien. Il n'y a pas de commerce de proximité. Et ces sujets-là, il faut peut-être qu'on les aborde aussi. Donc, je veux bien qu'on se tape sur le ventre en se disant « Tout est merveilleux », parce qu'il y a des élections dans six mois.

Mais, enfin, écoutez, discutez aussi des sujets qui préoccupent les gens. Et vous n'en portez pas toute la responsabilité. C'est pas ce que je vous dis. Mais arrêtez de les écarter parce qu'il faut être content de tout. Je vous dis, je vous ai identifié trois problèmes. Il y en a d'autres. Quartier Rue de Bourgogne. On parlait des routes. Je finis. J'ai quand même un temps de parole depuis le début du Conseil relativement limité. On parlait des routes. Oui, bien sûr, on refait des routes. Mais si on les avait entretenues régulièrement, ça coûterait peut-être moins cher d'ailleurs. Moi, ceux qui me disent que les routes sont bien faites à Moulins, je les mets au défi. Je vous emmène en moto derrière moi et vous verrez l'état des routes. Vous les sentirez d'ailleurs. Donc, je veux bien que l'on se fasse de l'autosatisfaction mais si c'est pour cacher les problèmes pour des raisons autres que l'intérêt général, ça n'a pas de sens. C'est pour ça que je me passionne et que je m'agace un peu dans cette espèce de discussion qui, je trouve, n'est pas très intéressante. Donc, OK. J'attends des réponses sur, par exemple, les Gâteaux. Pourquoi le projet des Gâteaux n'a pas encore démarré. Ça fait un an que les gens attendent. Et ça, c'est une vraie préoccupation.

MONSIEUR LE MAIRE – On va te répondre sur les deux. Je vais quand même... Yannick... Je voudrais te dire, avec beaucoup de calme, beaucoup d'affection si tu me permets ce terme. Tous les sujets dont tu dis : « Vous en parlez depuis un moment », ce n'est pas nous qui les avons abordés. Donc, tu ne peux pas nous dire que c'est pour des raisons électorales, ou je ne sais quoi, qu'on aborde ces sujets, ce n'est quand même pas moi qui ai dit que dans... j'étais persuadé que sur la délibération sur Cœur de Ville, il n'y aurait pas de débat. C'est vous qui, à partir de là, voulez faire un débat en disant : « Vous avez une subvention et vous ne l'employez pas afin de développer économiquement notre ... » Ce n'est pas nous qui l'avons dit. Et donc, je suis obligé d'y répondre. Parce que si je n'y avais pas répondu, Daniel pourrait dire : « Ce n'est pas sympa, je te pose une question et tu n'y réponds pas. » On répond. On dit : « Tu vois, tu occupes le temps pour parler de ce qui va bien. » Mais ce n'est pas nous qui avons abordé le sujet. C'est une question posée par un de nos collègues et, évidemment, étant dans l'opposition, il est prioritaire pour qu'on puisse lui apporter une réponse.

Deuxièmement, ce n'est pas nous qui parlons de la fermeture des commerces. Il le dit : « Dites-nous combien il y a de commerces qui ont fermé. » On répond. Et vous dites : « Maintenant, vous faites de l'autosatisfaction. » C'est pas de l'autosatisfaction. C'est simplement de constater que, quand il y a 12 fermetures de commerce en face de 90 ouvertures, ça montre qu'il y a une certaine activité. C'est tout. Je n'aurais pas abordé ces sujets si vous n'aviez pas posé ces questions. Alors, cela étant dit, il y a d'autres sujets bien entendu. Il s'avère que ce n'est pas aujourd'hui. On les a à d'autres conseils municipaux. Mais, on va tout de suite aborder, notamment, sur les Gâteaux, une réponse.

MADAME LEGRAND – Mais je veux bien, oui. Alors, sur les Gâteaux, effectivement, on a un problème. Dire que les travaux ne sont pas commencés, c'est faux. La programmation a été inversée. On devait commencer par les extérieurs, enfin EVOLEA, devait commencer par les extérieurs et, après, avoir toute une phase à l'intérieur des bâtiments. Il y a, bien ça arrive des fois, des problèmes avec... on a eu des problèmes avec des entreprises. Une pour l'instant, où le marché a été redonné à quelqu'un d'autre et on a toujours un problème avec une entreprise, locale d'ailleurs, qui, pour l'instant, ne démarre pas les travaux. Donc, je pense que ça va se solutionner d'une façon ou d'une autre, parce qu'il faut que les travaux se fassent vite pour les locataires. Et voilà. Donc, je pense que dans le chantier global, le temps ne sera pas allongé mais, effectivement, ça a été inversé justement pour ne pas perdre de temps. Mais on ne peut pas dire que ça n'a pas commencé. C'est faux.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci, Dominique. Nicole, tu voulais dire un mot sur le...

MADAME TABUTIN – Non, je voulais juste rebondir sur... un peu dire... Yannick, je ne reviendrai pas sur les Gâteaux, Dominique l'a bien expliqué, ni sur d'autres sujets, et ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui, qui sont abordés au sein de ce conseil municipal. Et puis, il y a d'autres instances qu'on peut en parler, notamment pour toi, Yannick. Mais je voudrais quand même... Il y a quand même quelque chose qui m'a un petit peu heurté. Quand vous dites : « Vous faites de l'autosatisfaction. » Je voudrais quand même dire non. Il y a... Ce n'est pas de l'autosatisfaction. C'est dire la satisfaction des Moulinois et des personnes qui sont venues cet été pour voir les illuminations de notre ville. Je ne sais pas si tu as... Je t'ai pourtant rencontré dans les rues. Je t'ai aperçu. Et d'ailleurs d'autres personnes aussi. Et quand vous pouvez... le nombre de personnes qui sont venues nous dire à quel point ils étaient fiers de leur ville, à quel point ils étaient contents, qui nous ont remerciés l'ensemble de tous ceux... y compris le département, la Ville, puisque nous n'étions pas seuls, puisque le département aussi s'est associé à cet événement. Je pense qu'aujourd'hui, on peut être, nous aussi, fiers de cela. Et puis le reprendre.

Pour les élections, jusqu'à présent, je n'entends que vous parler des élections. Je n'ai pas entendu parler de nous des élections. Les difficultés, il me semble que, Monsieur le Maire, quand il a introduit le conseil municipal, il en a parlé des difficultés, notamment sur la sécurité. Que ça ne veut pas dire que nous ne sommes pas... que nous ne prenons pas en compte les difficultés. Bien évidemment qu'il y a des difficultés mais ce n'est, en revanche, ces difficultés ne doivent pas nous empêcher d'avancer, de faire des projets. Des projets qui

nous permettent aussi d'inscrire notre Ville dans le futur, dans un développement. Il ne faut pas rester sur des scénarios, sur une vision passéiste. Je pense qu'il faut véritablement inscrire notre Ville sur un développement, sur un avenir. Et le projet structurant l'inscrit dans cet avenir-là. Il faut y croire. Si nous-mêmes nous ne croyons pas dans la capacité de notre territoire de se développer, comment voulez-vous que nos concitoyens puissent y croire ? C'est notre responsabilité.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci, bon, merci beaucoup. Nous allons donc passer au vote. Sur le contrat Cœur de Ville, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Deux abstentions. Merci pour cet accord unanime, à part deux abstentions, que je prends bien en compte bien sûr, Marie-Thérèse.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur PLACE,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DCM201885 du 22 juin 2018 approuvant la convention cadre « Action cœur de ville »

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Allier en date du 11 avril 2019, portant Création du dispositif « Reconquête des centres villes et centres bourgs » et mise en œuvre du dispositif « Cœur de Ville »,

Considérant le programme « Action Cœur de ville » initié par le Ministère de la Cohésion des territoires,

Vu la convention cadre pluriannuelle action Cœur de Ville de Moulins cosignée le 29 octobre 2018 par la Ville de Moulins, Moulins Communauté, l'Etat, la CDC, Action Logement et l'Agence Nationale de l'Habitat, le Département de l'Allier,

Considérant que Moulins a été sélectionnée dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville », initié en décembre 2017 par le ministère de la Cohésion des territoires et piloté par le CGET, afin d'aider les villes moyennes à créer les conditions favorables pour une redynamisation durable du cœur d'agglomération,

Considérant qu'afin de concrétiser sa volonté d'accompagner les projets identifiés, le Département de l'Allier a décidé d'attribuer deux millions d'euros au territoire de Moulins pour mettre en œuvre le plan d'actions, portées par la Ville de Moulins et la Communauté d'agglomération.

Considérant que la convention annexée acte et précise les modalités de mobilisation de ces crédits.

Considérant qu'il est proposé d'affecter l'enveloppe comme suit :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Montant € HT	Montant d'aide €	Taux d'aide
Ville de Moulins	Rénovation du théâtre	3 672 513,00 €	1 100 000,00 €	29,95%
Moulins Communauté	Mise en lumière du CNCSS	609 813,18 €	150 000,00 €	24,60%
Moulins Communauté	Travaux d'aménagement des berges (phase 2)	2 500 000,00 €	750 000,00 €	30,00%
Totaux		6 782 326,18 €	2 000 000,00 €	29,49%

Considérant que les fiches actions détaillant les projets sont annexées à la convention.

Après en avoir délibéré, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mmes GOBIN et VEZIRIAN),

Approuve le contrat Cœur de Ville annexé,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat,

Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches pour demander et percevoir les subventions inscrites dans ce contrat.

Dit que les crédits sont inscrits au budget du ou des exercices concernés.

Délibération n°DCM2019120

25. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ETUDE DE FAISABILITE D'UN NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE L'ALLIER A MOULINS - AVENANT N°4

MONSIEUR LE MAIRE – Christian, convention de partenariat pour l'étude de faisabilité d'un nouveau franchissement de l'Allier, Avenant numéro 4.

MONSIEUR PLACE – Donc, nous allons vous demander d'approuver l'avenant numéro 4 à la convention de partenariat pour l'étude de faisabilité d'un nouveau franchissement de l'Allier. Convention de partenariat qui a débuté en date du 24 janvier 2014, entre la Ville de Moulins Communauté et le Conseil Départemental. Ça concernait une étude de faisabilité pour un montant estimatif d'à peu près 800.000,00 Euros. Les prestations du bureau d'études ARTELIA ont été arrêtées initialement après appel d'offres lancé par le Conseil Départemental au montant de 399 675 €. La participation de la Ville de Moulins s'élevait à 30%, Moulins Communauté 30% et le département à 40%. Plusieurs avenants au marché ont été pris, portant le montant du marché à la somme de 525 415,97 € entériné par l'avenant n°2 d'ailleurs à la convention de partenariat. Le montant du marché a donc été ajusté suite à l'avis des services de l'Etat sur le deuxième dossier d'autorisation environnementale déposé le 18 octobre 2018, après correction du précédent déposé le 14 janvier 2018, le coût de l'étude étant désormais fixé à la somme de 625 000,00 € soit 750 000 € TTC. Donc, nous vous demandons l'autorisation de signer ledit avenant.

MONSIEUR LE MAIRE – Daniel.

MONSIEUR DELASSALLE – Nous y voilà sur ce deuxième pont. Oui. Je voulais vous dire, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Elus, j'ai écrit ce que j'allais dire. Comme ça, je serai sûr de ma réflexion et de ne pas me tromper dans les mots qui auront du sens. Je l'espère. Ce que je retiens, c'est que les études, pour ce deuxième pont, s'enchaînent. Elles se prolongent, elles se rajoutent et elles vont représenter, bientôt, à ce jour, 800.000,00 Euros. J'ai rajouté un peu plus pour que ça marque, je le reconnais. Bien sûr, la Ville de Moulins n'est pas seule financièrement. Mais en finalité, c'est quand même l'impôt qui financera cet ensemble.

MONSIEUR LE MAIRE – Absolument.

MONSIEUR DELASSALLE – Et donc, nous tous. Je l'ai dit tout à l'heure mais je tiens... Il ne faut pas penser que, parce que les Moulinois payeraient moins avec l'impôt sur la Ville que, en finalité, ils ne paient pas avec leurs impôts en général. Et ce que je dis là, ce n'est pas faire de politique. C'est véridique. Pardon ?

MADAME TABUTIN – On préfère, même si on paie des impôts, que le bénéfice de ces impôts profite à notre Ville.

MONSIEUR DELASSALLE – Alors je vais continuer. Alors j'espère que je ne crie pas trop fort. Là, ça va oui ? Non ?

MONSIEUR LE MAIRE – Très bien.

MONSIEUR DELASSALLE – C'est très bien.

MONSIEUR LE MAIRE – Ta voix nous berce.

MONSIEUR DELASSALLE – C'est pas fini, c'est pas fini.

MONSIEUR LE MAIRE – Continue.

MONSIEUR DELASSALLE – Alors, cette dépense, moi je dis que c'est énorme. C'est énorme. Le mot est choisi. Et comparé à d'autres besoins non satisfaits, dont on pourrait parler dans cette Ville, et, en particulier au niveau du besoin des associations, j'y reviens, je me dis cela devient peut-être bien irraisonnable.

Interventions hors micro

MONSIEUR LE MAIRE – Attendez, attendez. Laissez parler Daniel. Moi, je suis resté sur le mot déraisonnable. Juste ce qui est déraisonnable, c'est quoi ? Mais tu continues tant que tu veux, tout le temps que tu veux.

MONSIEUR DELASSALLE – Comme j’estime que c’est irraisonnable au niveau de ces études...

MONSIEUR LE MAIRE – Ah, d’accord.

MONSIEUR DELASSALLE – ... du coût de ces études, je pense qu’il est le moment de s’interroger. Il est grand temps de s’interroger et j’espère d’obtenir des réponses à certaines des questions que je vais poser. Alors, on va me dire que j’étais dans une Commission, que j’ai rien entendu, que... C’est pas vrai. Et donc je dis, pourquoi ce prolongement d’étude, cette nouvelle étude ? Autrefois, pour l’étude précédente, j’avais été obligé d’aller chercher un document à l’extérieur pour savoir ce qui nous était demandé de la part de l’Etat dans l’étude et j’y avais découvert des choses qui étaient, quand même, un peu problématiques. Alors, prolongement d’étude. Alors, y aurait-il de sérieux, sérieux, sérieux... il ne m’écoute pas.

Interventions hors micro

MONSIEUR DELASSALLE – Y aurait-il de sérieux problèmes soulevés au niveau de l’environnement ? Sérieux, j’ai dit. En serait-il de même dans les difficultés soulevées et regardées par ces études ou, en général, en serait-il de même pour les entrées et les sorties de ce pont ? De ce futur pont. Où y aurait-il problème pour les ancrages d’un côté pour ce pont ?

MONSIEUR LE MAIRE – Pour les ancrages ?

MONSIEUR DELASSALLE – Les ancrages, oui. On doit les ancrer quelque part. Le pont, il faut bien qu’il soit ancré. J’ai regardé. Et alors, je me dis : « Mais bientôt quinze ans d’annonce ». Alors, je dis quinze ans, c’est pas tout à fait quinze ans, je le reconnais. Quoique j’ai recherché et j’ai trouvé qu’en 1972, un Maire avait déjà évoqué une étude sur ce pont. C’était pas toi. Nous n’étions pas là, ni l’un, ni l’autre. Mais enfin, nous étions nés l’un et l’autre. Parce que nous ne sommes pas loin d’avoir le même âge. Alors, bientôt quinze ans, je dirais, d’annonces un peu intempestives au moment des élections. C’est ça. Quand tu me dis : « Je ne fais pas de politique » et que je vois quelques annonces au moment des élections, je me dis : « Quand même, il est fort ». Il est fort, il est bon. Il essaie de me dire qu’il ne fait pas de politique. Ah non, ce n’est pas vrai. Tu en fais et tu as bien raison. Parce que, moi aussi, j’en fais. Mais dans le bon sens du terme. J’essaie de parler des choses politiques dans la société dans laquelle nous vivons ensemble. Et j’ai vu des panneaux qui fleurissent jusqu’à tant qu’en eût.

Interventions hors micro

MONSIEUR DELASSALLE – Puis, il me vient une question encore un peu plus pernicieuse mais réelle. Mais ...

MONSIEUR LE MAIRE – Mais non, ça, ça peut pas te ressembler.

MONSIEUR DELASSALLE – Ça peut pas. Mais je suis bienveillant... bienveillant...

MONSIEUR LE MAIRE – Tu ne peux, en aucun cas, être pernicieux. Je te connais...

MONSIEUR DELASSALLE – Je retire alors. Je retire. Mais je dis, en fait, Monsieur le Maire, cher ami, Monsieur le Maire, c’est beau. Ce pont, il va nous coûter combien ? Il va nous coûter combien en fait ? Et je dirais, assez surprenant quand même, au fur et à mesure que nous avançons, et je me dis que ça fait douze ans que tu es élu, ça fait douze ans que tu entends parler du pont. Tu ne sais toujours pas le prix, que tu vas quitter ce Conseil Municipal où tu te seras acharné pour essayer que les choses soient claires et tu vas partir, tu ne vas pas savoir. Je me dis, parfois, il faut peut-être que je me représente. Non. Rassure-toi. Mais je me dis : « Ça va coûter 35 millions ? Ça va coûter 45 millions, voire plus ? » Ce sera noyé dans un ensemble, dans la majestueuse annonce pour l’aménagement des berges de l’Allier et peut-être qu’on ne s’y retrouverait pas bien. Mais nous saurons tout cela quand mon cher Maire ? Quand ? Après les Municipales ? Avec une autre équipe qui serait plus ouverte ? Je n’y pense pas. Je n’y pense pas. Mais, interrogeons-nous. Faudra-t-il attendre les Municipales pour savoir le prix de ce pont ? Et alors, face à de tels temps d’attente, face à de tels temps d’attente, dix ans, quinze ans, et, si je regarde les choses, peut-être vingt ans sur la réalisation de ce pont, je me dis, j’estime, et cette fois-ci, je ne suis plus seul. Des fois, je me suis senti un peu seul. J’ai fait le tour du village, quand même, et je cause avec les gens. Et je vois même qu’il y a une amplification de ce que je vais dire de ce mouvement par rapport au point. Et j’estime qu’il faudrait peut-être avoir le courage de s’interroger à nouveau sur le fond de ce dossier. Et on y vient. On y vient. Vous savez que, si un temps d’attente est ...

MONSIEUR LE MAIRE – Excuse-nous. Je t’en prie.

MONSIEUR DELASSALLE – Non mais j’entends des bruissements.

MONSIEUR LE MAIRE – C’est pour cela que je te demande très humblement de nous excuser.

MONSIEUR DELASSALLE – Si un temps d’attente interminable peut exacerber, parce que, quand on attend très longtemps, ça exacerbe par rapport à ceux qui souhaitent une solution rapide, efficace, il y en a, je les ai rencontrés. Ce temps d’attente peut aussi estomper la volonté ou le besoin de cette amélioration pour traverser l’Allier, qui est, pourtant, cette amélioration, indispensable. Mais avec le temps émerge inexorablement la réflexion pour d’autres hypothèses de solutions d’attente et de réflexion. En effet, il est difficile maintenant de nous évoquer la question de l’urgence pour ce pont. L’urgence du pont Régemortes qui s’est dégradé. J’y reviendrai... Les informations qui nous avaient été données et l’information donnée était quand même... s’était avérée fautive. Elle avait été rectifiée par le Conseil Départemental. Et j’ai retenu que le pont Régemortes, qui devra être réparé, qui devra subir quelques améliorations, n’a pas de défaillance structurelle. C’est ce qu’il est écrit dans le rapport. Donc, il n’y a pas une structure qui est en péril. On aurait pu le penser. Et donc, on peut penser d’envisager que la deuxième chose, le nombre de véhicules qui circulent sur ce pont va diminuer. J’ai parfois mis longtemps à m’en persuader. J’ai mis longtemps à comprendre ce que me disaient les uns et les autres, qui étaient beaucoup plus proches de ce qui se passait par rapport à la planète. Il faudra bien arrêter de détruire la planète. Il peut se faire que le nombre de voitures diminue, ou, y compris, que la démarche de l’entrée dans Moulins diminue pour un certain nombre de choses qu’on pourrait examiner. Je pense que le nombre de voitures entrant à Moulins diminuera. Je ne pense pas... Je propose donc qu’on pense un peu différemment, temporairement différemment. Il faudrait, compte tenu de tous ces retards par rapport aux études qui sont soumises et qui se rallongent, je propose qu’on conduise des essais. Des essais d’amélioration de la traversée de l’Allier, avec le pont Régemortes, en aménageant, à titre d’expérience, je l’admets, pendant un an, le temps qu’on fasse de l’autre côté qu’on voit ou un petit peu plus, les entrées et les sorties actuelles du pont, qui sont, j’ai observé, je suis allé voir, mais les entrées et les sorties de ce pont ne sont pas adaptées au pont. Et puis, ensuite, les feux qui vont à la Madeleine, qui viennent compliquer cette entrée. Et puis, ensuite, la rue Régemortes, qui se trouve de faire une entrée et une sortie. Il faudra bien, un jour, choisir. Et j’ai envie de dire plutôt choisir qu’on y rentre mais on n’y sort pas. Et j’irai maintenant, compte tenu de la situation gênante, j’irai jusqu’à penser qu’il est temps de regarder, d’inverser les deux voies d’entrée et de sortie, avec un système qui existe par ailleurs et qui n’est pas énormément onéreux, compte tenu de ce que je vois de moyens qu’on a parfois. Et bien sûr, j’irai plus loin. Si, au bout de cette expérience, dont on pourrait regarder le temps d’arriver à voir si on le fait, si on le paie, etc., moi, je soumettrais à la population, je soumettrais à la population un référendum local pour voir exactement ce qu’ils choisissent compte tenu de la dépense. Parce que je pense qu’on arrivera à 50 millions. Et donc volontairement bien j’ai voté toutes les autres études. Je ne voterai pas cette étude ce soir parce que je crois que, parfois, il faut savoir dire non. Et dire non pour retenir l’attention et faire réagir. Voilà ce que je voulais dire.

Je rajoute un aspect technique qui mériterait d’être clarifié. A qui appartiendra, dans la réalisation de ce pont au moment où elle sera faite, à qui appartiendra l’asphalte qui va traverser sur ce pont ? Ce pont, qui est une responsabilité de la Communauté d’Agglomération et qui, elle, n’a pas la responsabilité de la route. A qui appartiendra ce morceau de route. Sera-t-il communal, sera-t-il départemental ? Sera-t-il intercommunal ?

Voilà, merci. J’espère que je ne vous ai pas trop ennuyés et, bien au contraire, intéressés.

MONSIEUR LUNTE- Est-ce que je peux faire une proposition sur l’ordre du jour ? C’est déjà... tu es rentré dans le débat général sur le pont mais, là, on était sur les études. Peut-être on peut se réserver des réponses sur ce débat général au prochain point de l’ordre du jour et, pour l’instant, simplement rester sur la délibération concernant les études ?

MONSIEUR LE MAIRE – Ne nous prive pas de la joie de répondre à Daniel. Je pense qu’il a été courageux. Franchement. Compte tenu de l’attente des Moulinois pour le deuxième pont, compte tenu, et il a raison, du temps gestation que nous avons connu – on lui a d’ailleurs expliqué pourquoi il y avait un temps de gestation. C’était lors du dernier Conseil. Je redis, je me répète, tu ne m’en veux pas. Je t’ai expliqué sur, un pont qui coûte 30 millions, on ne pouvait pas lancer le pont avant d’avoir trouvé un financement. Et que c’est véritablement la nouvelle majorité à la région et une décision personnelle de Laurent WAUQUIEZ, validée après par les instances de la région, qui a accordé 7.500.000,00 Euros de la Région pour faire ce pont. C’est après une décision de Claude RIBOULET, en 2017, qui décide, en octobre 2017, de nous accorder 10 millions. Et que c’est à partir de ce moment que nous avons une majorité de financements que nous pouvions réaliser ce pont. Alors, c’est vrai qu’il y a une attente et, comme tu sais, j’ai plein de défauts et, à l’intérieur de mes défauts, il y a certainement de l’impatience. Je suis un homme impatient. Donc, s’il y a bien quelqu’un qui a vécu difficilement le fait de ne pas pouvoir aller plus vite, c’est moi. Aujourd’hui, on a réglé, un : les études sur le pont, deux : Le financement sur le pont ; trois : Le Conseil National de Protection de la Nature, devant lequel j’ai été planché et qui a donné un avis favorable sur le pont ; quatre : Nous sommes, aujourd’hui, avec un ensemble cohérent sur le pont, sur les entrées, et on sait que, non seulement, c’est nécessaire pour franchir

mais, aussi, c'est nécessaire pour organiser les plans de circulation à l'intérieur de notre Ville. A commencer, et je me tourne vers Madame Marie-Thérèse GOBIN, sur les voies vélos. On ne peut pas avoir, aujourd'hui, un circuit cohérent optimisé de voies vélos dans la ville si on a les pires difficultés à franchir l'Allier. Et donc, c'est grâce au deuxième pont et à la voie pour les circulations douces de 4 mètres, qui est une voie de 4 m réservée aux vélos et aux piétons qu'on va pouvoir organiser une voie, effectivement, tu l'as dit, j'espère bien qu'on pourra utiliser la Rue Régemortes, j'ai bien entendu ça en tête, entre le cours de Bercy, la rue Régemortes et tout. On va pouvoir avoir un schéma pour les voies cyclistes. On ne peut l'avoir tant qu'on ne peut pas franchir et le pont Régemortes n'est pas, aujourd'hui, compatible avec une sécurité pour le franchissement en vélo.

Et, donc, nous sommes à la veille, d'ailleurs, il y a une enquête publique qui est en cours, c'est d'ailleurs pour ça qu'on va passer après le point suivant. Et nous avons une enquête publique. Quel est le calendrier dans lequel ça va se faire ? Il y a l'enquête publique. Après, il y aura l'arrêté de la Préfète. Si ceux-ci, et encore une fois, il peut toujours y avoir un ... mais on n'est pas catastrophistes. Tout est fait pour que, en fin d'année, nous puissions lancer les appels d'offres en début d'année pour avoir, dans le budget qui est le nôtre, 30 millions pour les travaux plus effectivement les études à 800.000,00 Euros, que nous ayons le choix des entreprises, qui pourront commencer les travaux au mois de, disons, au printemps. Il n'y a aucun poids électoral dedans. C'est quelque chose qu'on a mené véritablement, en essayant de mobiliser tous les moyens, que ce soit moyens en études, en hommes, etc., les moyens politiques. Je constate aujourd'hui que, lorsque la Communauté d'Agglomération, lorsque la Région, lorsque le Département, s'y sont mis, et bien, ça a fait changer les choses. Il fallait un peu de temps de gestation. Aujourd'hui, nos concitoyens l'attendent. On est à la porte d'entrée et on est à quelques mètres, sachant effectivement qu'on vient de loin. Je n'y peux rien, c'est comme ça. Et c'est d'autant plus indispensable que si vous disiez que dans une ville comme la nôtre, dans une agglomération comme la nôtre, on n'a qu'une voie, bien entendu que, structurellement, le pont Régemortes ne va pas s'écrouler, ça c'est évident. Jamais personne ne l'a envisagé. En revanche, tous les travaux de réparation, de remise à niveau, à la fois sur le tablier et à la fois sur l'entrée dans le sol sont indispensables. On le fera comment ? Dans le tablier, tu as tous les réseaux qui passent. Et donc le jour où il faut fermer, on va passer comment ? En barge, en canoé, à la nage ? Donc, évidemment qu'il faut pouvoir faire très vite un deuxième pont et que c'est la condition, Marie-Thérèse, pour qu'on puisse avoir des passages vélos, piétons, dignes de ce nom. Et qu'on puisse sécuriser, et qu'on puisse avoir, demain, des plans de circulation d'accès, qu'on ait une refonte sur ce... enfin... Quand on voit cette queue qu'il y a, le matin et le soir, qui bouche du milieu du Cours de Bercy jusqu'à l'entrée du pont Régemortes, avec toutes ces berges magnifiques qui sont complètement embouteillées de voitures mais c'est évident. C'est indispensable pour le faire. Alors, à partir de ce moment-là, tu as vraiment du courage de dire : « Et bien, il faut s'interroger. Il faut faire ce dossier. J'ai une bonne idée pour aller plus vite. Un an d'études, de complémentaires, d'essais, on a tout maintenant. On a le financement. J'espère, je touche du bois, qu'on aura prochainement les autorisations. Et bien maintenant, on va se mettre à penser à autre chose. Et tu te doutes bien que la Région, merci vraiment de nous avoir donné cette perspective de 7,5 millions. Alors, ne vous en faites pas. On va commencer par faire un an de recherches, d'essais, de trucs, surtout pour que vous puissiez récupérer ces fonds. Le Département, on va lui dire merci de nous avoir donné 10 millions. A Vichy, bien entendu, ils vont être... ils vont nous remercier d'avoir 10 millions, bien sûr. Ça va pouvoir aller sur d'autres projets à Vichy ou d'ailleurs. Mais là, je suis persuadé qu'on va faire un tabac. Et donc, je pense qu'on est, je te remercie d'avoir eu le courage de le dire. D'ailleurs, c'est pas un coup puisque c'était bien écrit, tu l'as bien précisé. J'ai bien réfléchi et je propose qu'on mette en sommeil, au moment où on est à l'entrée du lancement des travaux de la réalisation du pont... il y aura deux ans de travaux. Après, il y aura, effectivement, tu l'as dit et tu as raison, il y aura, puisque les travaux comprennent les raccordements sur le pont. Mais après, évidemment, sur le Cours de Bercy, dans la partie qui ne sera pas touchée par les travaux, et bien, on va penser à voir comment on fait des pistes cyclables. On verra comment on aménage les trottoirs. On verra comment on aménage sans couper les arbres – j'ai jamais pensé à couper quoi que ce soit, je le dis très directement. Et, deuxièmement, voilà, on va mener sur tout ce qui est devant le Centre Aqualudique, le Palais des Sports, le Boulodrome et tout, bien entendu, on va réfléchir à ça. C'est ça qui va permettre, non seulement de mieux circuler et de mieux entrer et sortir d'une rive à l'autre mais on va surtout améliorer le quotidien des gens et notre environnement. Voilà. Et donc, là-dessus, je pense, encore une fois, tu as tout à fait le droit, et j'ai noté que tu ne votais pas. Alors, c'est pas des études nouvelles. C'est des études qui ont été faites et qui sont partagées entre les différents... Effectivement, si vous voulez que ce soit uniquement la Ville de Moulin qui supporte ça, il faut voter contre. C'est un autre point. Vous pouvez avoir ce choix. Vous pouvez très bien dire : « non ». Pourquoi c'est partagé ? C'est à nous tous seuls de payer ça. A ce moment-là, vous avez une deuxième raison. Première raison pour voter contre : faut pas faire le pont. Il faut le différer. Deuxième raison pour voter contre : la partie qui est faite, il faut la payer à 100%. Pourquoi la partager ?

Voilà. Je t'ai dit avec autant de conviction et de cœur que tu en as mis mais ... Yannick LUCOT. Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET – C'est la deuxième fois dans ... c'est pas mal quand même. Je ne sais pas comment je dois le prendre. Ça va me vexer, franchement hein.

MONSIEUR LE MAIRE – Yannick MONNET. Je propose que... C'est quelqu'un de très, très bien. Et donc le fait que je t'appelle de son nom est une valorisation. Mais tu es aussi quelqu'un de très bien, que j'aime beaucoup, cher Yannick.

MONSIEUR MONNET – Arrête Daniel. Je ne sais pas ce qu'il a pris aujourd'hui mais il est déchainé.

MONSIEUR LE MAIRE – Ah oui, je ne sais pas ce que vous lui avez fait boire mais...

MONSIEUR MONNET – Intenable Daniel aujourd'hui.

MONSIEUR LE MAIRE - Vas-y. Pour que toi tu sois plus serein, c'est dire. Mais je te fais confiance pour la suite.

MONSIEUR MONNET – J'essaie. Je me force de rester sur le fond même si je vais commencer par un élément de forme, quand même. Monsieur le Maire, il y a une chose que j'apprécie en politique, c'est l'honnêteté intellectuelle. Et je trouve que, sur votre présentation, vous n'en avez pas fait preuve. Et vous le savez très bien. Vous avez cité Laurent WAUQUIEZ, vous avez cité Claude RIBOULET. Je vous rappelle quand même, vous ne pouvez pas l'oublier, que votre premier soutien, que vous n'avez pas cité, et je trouve mesquin, parce que ça... ça... ça n'apporte rien, ça n'enlève rien à votre premier soutien. Pour démarrer les études, ça a été Jean-Paul DUFREGNE, président du Conseil Général à l'époque. Et, à chaque fois, à chaque fois, vous préférez citer votre ami WAUQUIEZ et votre ami RIBOULET. Bien sûr, c'est bien qu'ils ont donné des sous mais j'aimerais qu'on rappelle, quand même, correctement les choses et qu'on fasse preuve d'honnêteté sur ce dossier. Parce que je vous rappelle que si la décision de Claude RIBOULET a été une décision relativement personnelle entre guillemets, c'est parce qu'il n'était pas suivi par sa majorité au départ. Vous le savez très bien. Donc, je vous rappelle toute l'histoire et pas juste les parties qui nous intéressent.

Sur le deuxième pont, alors, vraiment, je propose ... enfin, on a le débat général. Je rejoins Stefan. On a le débat général puis, après, on scindera les deux votes parce que c'est parti comme ça hein. C'est Daniel qui a tiré le premier coup.

Sur le deuxième pont, alors moi, j'ai découvert des choses en étudiant un peu plus ce dossier. C'est un dossier complexe. D'abord, j'ai découvert qu'on n'avait pas de PDU à Moulins. Ce qui me paraît invraisemblable. C'est vous qui l'avez écrit dans le rapport. On a établi un PDU en 2011 mais il a jamais été validé. Il a jamais été voté. C'est marqué par les services dans les documents. Plan de Déplacement Urbain. Ce qui me paraît invraisemblable, et bien écoutez. Je peux vous montrer. Je peux vous montrer, c'est vous qui l'avez marqué. C'est pas moi. Dans ce document, c'est à la page 26. « *Le PDU a, en effet, été arrêté en avril 2011. En revanche, il n'a jamais été approuvé et n'a aucune existence légale* ». Bref, donc, sa révision n'est pas possible. Non, mais ce qui pose un problème. Alors, je ne vais pas vous faire un procès d'intention sur le passé mais pensez donc. On réfléchit, parce qu'il faut savoir sur quoi repose l'utilité de ce pont, que je partage en fonction des connaissances que j'ai. Mais l'utilité de ce pont repose sur le fait de réduire le trafic sur le pont Régemortes, sur le fait de favoriser les échanges entre les deux rives, sur le fait d'engager des travaux rapidement sur le pont Régemortes, qui nécessite de couper la circulation et, un autre élément qu'il ne faudrait pas oublier, c'est d'anticiper la mise en concession de la RCEA, qui, d'après les études, ferait revenir du flot de circulation. Et ne pas sous-estimer la nécessité de réparer le pont Régemortes puisque même si une partie du flot routier, je parle comme ça, vous me comprenez ? Même si une partie du flot routier ira sur le nouveau pont, une partie importante, c'est-à-dire, ils estiment, je crois à un tiers seulement de la circulation, qui dévierait sur le nouveau pont. Donc, il faut qu'on anticipe tout ça. C'est-à-dire que je me dis qu'on réfléchit à un deuxième pont sans comprendre et sans anticiper la question du plan de circulation parce que, pour moi, le débat, aujourd'hui, c'est pas de savoir s'il faut un deuxième pont ou pas. Je ne suis pas d'accord avec Daniel. C'est pas ça le problème. C'est de savoir comment cet outil, on en fait un outil de développement durable. Donc, ça veut dire comment on réfléchit à un nouveau plan de circulation à Moulins. Parce que je pense que ça peut être un outil qui permette de favoriser... oui mais c'est pas fait pour l'instant. On attend qu'il soit fait. On attend de poser la première pierre, j'allais dire pour avoir une belle photo. Ce ne serait pas gentil de ma part. Mais, il faut qu'on se pose toutes ces questions dès maintenant. On ne va pas attendre qu'il soit construit pour, ensuite, se dire : « Bon, et bien maintenant, comment on circule à Moulins ? ». C'est pas le cas. On parle de déplacements doux. Je rappelle que les déplacements doux, quand ils sont sur le pont, c'est bien. Mais il y a un point de départ et un point d'arrivée. Qu'est-ce qu'il se passe à ce moment-là ? Et ça, pour l'instant, en fonction des éléments que j'ai, il n'y a rien. On n'a pas travaillé cette question. Pas à ma connaissance en tout cas. Donc, la nécessité d'avoir un plan de déplacement urbain et de réfléchir, parce que, moi, je fais partie des gens qui pensent qu'il faut enlever des voitures du centre-ville. Je pense que c'est le sens de l'histoire d'avoir moins de circulation en centre-ville et pour avoir davantage de déplacements doux. Ce n'est pas moi qui l'invente bien évidemment.

Mais il faut qu'on se pose les questions : comment cet outil peut servir à ça ? Parce que, aujourd'hui, on peut faire quinze plans, on aura toujours les mêmes problèmes de circulation si on ne réfléchit pas à un plan de déplacement. Très clairement. Donc, le pont, c'est bien mais ça ne suffira pas. Il faut qu'on réfléchisse à comment on se déplace dans Moulines avec cet outil.

MONSIEUR LE MAIRE – Stefan.

MONSIEUR LUNTE – Alors si on est dans le débat général déjà sur ce deuxième pont, d'abord, pour moi, je voterai bien entendu l'adaptation des études. Je vais, aussi, être favorable au projet du deuxième pont lors de la prochaine délibération. J'ai entendu, tout à l'heure, Monsieur le Maire, et je reste au « vous », parce que je respecte la fonction. Vous avez répété que je suis contre le deuxième pont. Dans l'article de la Montagne, je vous le cite, du mois de juillet, il est écrit : Au projet, le deuxième pont. Et après la citation : « *Des moyens très importants y sont concentrés sauf que nous rencontrons des difficultés pour entretenir la voirie. Des sacrifices sont faits en termes de propreté et de sécurité.* » C'est tout. On ne peut pas lire de ça et je vous demande de ne pas le répéter à nouveau, que je suis contre ce projet. Ensuite, je voudrais aborder ... insister sur un point : je voterai donc en faveur. Je suis pour ce deuxième pont. Il est utile pour notre territoire. Simplement pour lever un doute, je voudrais vous demander, Monsieur le Maire, à qui appartiendra le deuxième pont. Sera-t-il un pont du département ? C'est ce que Dominique LEGRAND a insinué à la réunion de la commission d'urbanisme vendredi dernier. Je m'en réjouirais alors. Seulement, est-ce que le département qui possède déjà le pont Régemortes, est-il preneur ? Est-il disposé de rajouter l'entretien du nouveau pont aux travaux nécessaires pour le pont Régemortes qui sont chiffrés, à la louche, à 1 million d'Euros. Surtout, est-ce qu'il y a une décision formelle du Conseil Départemental en ce sens ou, au moins, une lettre de son Président vous assurant sur ce point ?

Alors, si c'est pas le département, est-ce que ce sera le pont de Moulines Communauté ? Pourquoi pas ? Moulines Communauté est le maître d'ouvrage. Seulement, pourquoi la compétence supplémentaire que le Conseil communautaire a votée le 29 septembre 2017 et que nous avons accueillie, ici, avec un vote favorable le 6 octobre de la même année, n'inclut pas le terme voirie ? Pourquoi on parle simplement et seulement d'ouvrage structurant, deuxième pont sur l'Allier à Moulines et ses aménagements annexes ? Est-ce que cette compétence supplémentaire Moulines Communauté inclut la voirie ? Alors, il me semble important d'éclairer ce point, ici, et, aussi, avec nos collègues du Conseil communautaire.

Finalement, troisième hypothèse, le deuxième pont devient le pont de la Ville. Alors, cela me cause un peu plus de difficultés pour dire toute la vérité. Il y aura l'entretien au quotidien à gérer le nettoyage, le fleurissement. Il y aurait les visites décennales organisées, les visites de sécurité et je me demande si cela ne deviendra pas un peu trop lourd pour nos services qui sont déjà très sollicités. Nos agents connaissent de grandes difficultés. Ils m'ont fait, à plusieurs reprises, écho de leurs inquiétudes. Alors, de manière générale, je pense que nous sommes tous d'accord que nous ne pouvons pas rajouter équipement après équipement, sans prévoir les moyens nécessaires pour leur entretien. Alors, je répète ma question, Monsieur le Maire, à qui appartiendra le nouveau pont ?

MONSIEUR LE MAIRE – D'autres interventions ? Cher Yannick, on a, sur les deux points que tu as évoqués, lors du précédent, ou d'un précédent conseil, on l'avait déjà dit. Et je l'ai dit, c'est d'ailleurs même dans les comptes rendus. Bien entendu, j'ai toujours dit que Jean-Paul DUFREGNE, en tant que président du Conseil ... à l'époque, Conseil général, avait contribué, non seulement, d'ailleurs, au financement des études. Il a apporté la contribution du département mais, même, en plus, il a mobilisé des directeurs d'infrastructures qui ont conduit, piloté, avec notre directeur technique, enfin des services techniques, qui ont conduit l'étude qui a été confiée au bureau d'études ARTELIA. Donc, par définition, je sais que ça l'est. Après, on passe au financement des travaux. Les travaux sont estimés à 30 millions. On n'avait pas de financement du département et, donc, je sais dire merci et je dis merci à Claude RIBOULET, qui a débloqué cela et c'est vrai. Après tout, cela peut très bien se comprendre. Il y a d'autres partis dans le département qui cherchaient à avoir les fonds. Il a tenu et je pense que la dynamique créée par l'accord du Président du Conseil Régional a créé cette dynamique et que nous avons maintenant le financement.

Le deuxième point, sur le plan de déplacement ou de circulation, c'est évident qu'il faut le lancer. Même si je suis impatient, je sais, malgré tout, qu'un ouvrage comme ça, c'est plus de deux ans de réalisation. Et donc, il est tout à fait naturel qu'on lance des études qui seront très largement prêtes, qui auront porté leurs fruits. Il y aura des consultations. Il y aura des discussions, cela va de soi. Et, ces discussions, et bien, ça sera le conseil, majorité municipale ultérieure, qui a, à la fois, à partir du fruit des études, pourra mener ces consultations et proposer des décisions mais ça, ça sera au Conseil Municipal qui sera dans cette salle à partir de 2020. Mais, en tout cas, il est évident qu'il faut la poser et on le sait très bien, on n'a aucun moyen, aujourd'hui, d'organiser un circuit pour vélos optimisé si on ne peut pas correctement franchir le pont. Donc, on est sur tout ça.

Je suis ravi, Stefan, que, après avoir voté, après avoir toujours dit et n'avoir jamais fait l'observation lorsque tu étais dans cette majorité, que le coût du deuxième pont pouvait avoir freiné les ... enfin l'action menée dans l'entretien des voiries. Tu l'as jamais dit, et, d'ailleurs, pour une raison, tu n'aurais pas pu le dire puisque, par définition, les moyens qu'il faudra mettre dans notre part les 6.250.000,00 sur le deuxième pont, il faudra les mettre lorsque les travaux commenceront. Donc, on n'a pas mis 1 Euro qui aurait pu aller dans la réfection des nids de poule et qui aurait été mis sur le deuxième pont puisque, par définition, les dépenses, sur le deuxième pont, ne commenceront que dans un an. Mais, la question, et tu le sais parfaitement...

MONSIEUR LUNTE – Alors, pourquoi on a voté 600.000,00 Euros de plus aujourd'hui... ?

MONSIEUR LE MAIRE – Mais ça n'a rien... ce n'est pas parce que ce n'est pas lié au deuxième pont, et tu le sais parfaitement. Voilà, je ne comprends pas comment tu a géré dans ta fonction de rapporteur. Tu sais parfaitement que, encore une fois, il n'y a pas 1 Euro, quand tu dis le deuxième pont a empêché de faire... de mettre suffisamment de fonds sur la réfection de voirie, c'est faux, puisque le deuxième pont n'a pas encore eu de consommation puisque les travaux n'ont pas commencé. En revanche, ce qui a été dégagé, ce n'est pas en rapport avec le deuxième pont, c'est parce qu'il y a eu des évolutions comme régulièrement il y en a. Je rappelle, d'ailleurs, qu'on a eu ce point, je crois, Jean-Michel n'est pas là, c'est pour ça que je ne sais pas dire quand, mais on a eu exactement la même proposition il y a un an sur les montants, sur les travaux d'école, ou deux ans, ça, chaque année, on a des ajustements en fonction de l'évolution, dans un sens ou dans un autre, des recettes ou non. Voilà. Alors, à partir de là, moi, je suis ravi d'apprendre, aujourd'hui, que tu es favorable au deuxième pont. J'en suis ravi. On peut encore une fois, changer d'avis mais je suis ravi que, aujourd'hui, ..

MONSIEUR LUNTE – Je n'ai pas changé d'avis.

MONSIEUR LE MAIRE – Sur la question, à qui appartiendra le deuxième pont, c'est une question de fonds et c'est une question qui va pouvoir être posée, et je rappelle que, en plus, les travaux sur l'entretien du deuxième pont, c'est pour dans vingt ans ou dans trente ans. On aura le temps d'en reparler. Mais, en tout état de cause, et c'est vrai, on ne pouvait pas avoir les subventions qu'on a cherchées si Moulins Communauté ne prenait pas la compétence. C'est pour ça qu'elle l'a prise. Ça ne préjuge pas qui aura la propriété du pont. Mais ce n'est pas un point, au moment où j'allais chercher des subventions, on pouvait dire : ... « Et en plus, tu signes en bas, tu prends le pont ». Donc, c'est vrai. Aujourd'hui, on ne l'a pas. C'est un débat qui aura... qui va avoir lieu demain, avec les différents partenaires, le Département et nous, c'est évident

MONSIEUR LUNTE – Mais vous comprenez la question...

MONSIEUR LE MAIRE – Mais je comprends la question, je me la pose. On ne peut pas la poser pour avoir la réponse aujourd'hui.

MONSIEUR LUNTE – Quand on a trois copains qui construisent une maison, ils vont quand même... il y en a un qui va faire la construction et, à la fin, on va quand même décider à qui cela va appartenir. Et, donc, pour donner, aujourd'hui, un avis favorable, c'est beaucoup plus commode de le donner en sachant qui va supporter les coûts de demain. Voilà, c'est tout.

MOSIEUR LE MAIRE – Ça c'est sûr. C'est beaucoup plus favorable, c'est beaucoup plus aisé mais, dans la vie, il faut avoir un peu de courage et, aujourd'hui, on ne peut pas avoir la réponse à cette question. La question se pose et se posera. On l'abordera avec le département, avec les élus, c'est évident. Mais c'est pas aujourd'hui qu'on peut apporter la réponse.

MONSIEUR LUNTE – Mais est-ce qu'on peut exclure que, en fin de course, ça ne sera pas à la Ville de supporter l'entretien du pont ?

MONSIEUR LE MAIRE – Je ne vois pas, aujourd'hui, comment on peut, dans un sens, apporter une réponse. C'est un sujet qui est sur la table et évident. Mais, ça, on le sait. On l'a toujours dit, et même quand on en a parlé.

MONSIEUR LUNTE – Merci, merci pour la réponse.

MADAME TABUTIN – C'est un point qui a été, de toute façon, qui a été évoqué mais qui sera évoqué dans un plan beaucoup plus global sur la redistribution des entretiens des rues, des routes qui, aujourd'hui, sont à la charge du département, qui sont dans un circuit urbain, périmètre de la Ville, et qui, demain, sera peut-être repris par la Ville. Donc, il y aura de toute façon une discussion comme, d'ailleurs, c'est fait dans d'autres Villes, d'autres endroits, pour savoir ce qui peut dépendre de la Commune, ce qui dépendra du Département, dans le cadre d'une réflexion, et c'est pour cela que le fait d'avoir un deuxième pont va redéfinir les plans de circulation. Et là aussi, il y aura cette réflexion à mener pour savoir ce qui dépend de la Ville et ce qui dépendra

du département, notamment sur un certain nombre de routes. On a des routes qui, aujourd'hui, sont dans l'entretien du Département et qui sont totalement dans un périmètre urbain, parce que la Ville a grandi, la Ville s'est étoffée. Et ce qui était avant une route départementale est devenue, aujourd'hui, une rue urbaine. Ça a été Boulevard Jean Jaurès...

MONSIEUR PLACE – ... qui est plein cœur de ville. Le Boulevard Jean Jaurès appartient au département.

MADAME TABUTIN – Voilà. Donc, c'est quelque chose qui va, de toute façon, être dans la discussion. Et on intégrera, bien sûr, le pont puisqu'il se trouve entre deux routes départementales. Il faut le savoir. De toute façon, ça va, automatiquement, être abordé. Mais on ne peut pas, au préalable, poser un problème et faire que ce problème puisse ne pas permettre de pouvoir avancer dans ce dossier. C'est là où, effectivement, il y a deux positions, deux, je dirais, deux positions. Un qui se bloque sur un point qui, effectivement, va ... ne permettra pas de pouvoir avancer et un autre où on se dit : « Ce point-là sera vu par la suite ». Aujourd'hui, on est sur un point, et c'est ce qu'a rappelé Monsieur le Maire. Ça a pas été facile de débloquent cette situation. Vous avez rappelé, et Yannick l'a redit, les études. C'est quand même aussi le fait d'avoir des alliés dans ce projet qui nous a permis d'avancer. Et, aujourd'hui, on ne peut que se féliciter que ce dossier, enfin, avance. Et, effectivement, il a fallu un certain nombre d'années d'études pour arriver sur un ouvrage qui est majeur. On ne fait pas un pont comme on fait une passerelle. Je veux dire, c'est quand même un ouvrage qui est majeur et qui demande des études parce qu'elles sont nécessaires. Elles sont demandées par l'Etat et on ne peut pas, nous, décider de ce qui est bien ou de ce qui n'est pas bien. Je vous rappelle d'ailleurs que, je reprends l'exemple du contournement, je crois, de Vichy, ça doit être le contournement Sud-Ouest, où il y a eu, d'ailleurs, on a voulu aller trop vite et que l'on n'a pas pris la précaution d'être... de prendre tous les avis, y compris dans le cadre des études, et on a perdu deux ans parce que les travaux ont été arrêtés suite à un avis défavorable. Et quand on a été à la Préfecture avec la Préfète, ça a été quelque chose dont elle avait bien appuyé en disant : « Je ne ... je prendrai le temps mais il nous faut véritablement tous les avis, y compris des Associations de protection de la nature avant de lancer les travaux. Je ne prendrai pas le risque d'aller trop vite et que ce dossier soit bloqué. » Donc là, on avait vraiment ... on ne pouvait pas faire autrement.

MONSIEUR LE MAIRE – Yannick MONNET et Stefan.

MONSIEUR LUNTE – Simplement, je suis tout à fait d'accord avec tout ce que tu dis, Nicole, mais tu dis, toi-même, que cet ouvrage majeur, donc pour nous tous, je pense, ici, réunis, ce sera plus aisé de savoir à qui appartiendra, demain, cet ouvrage. C'est tout.

MONSIEUR LE MAIRE - Je vais te dire, Stefan. Avec beaucoup de considération et de bienveillance. Stefan, aujourd'hui, il y a un moyen de bloquer. C'est d'essayer de répondre, aujourd'hui, à la question. On va voir, demain, le Président du Département. On va lui dire : « Tu nous as donné 10 millions. Évidemment, tu prends là, tout de suite, la propriété du pont ». Et comme ça, t'as réussi. On bloque le truc. Donc, bien entendu, ta question, elle est logique. Elle va de soi mais c'est l'échéancier qui colle pas. Tu peux pas demander au moment où tu as enfin des collectivités, alors même qu'il y a toujours des débats dans le département avec d'autres besoins, sollicités par d'autres Villes, par d'autres agglomérations de notre département, comme un Président de département qui a maintenu le cap et qui a dit : « Je mettrai 10 millions dessus ». C'est évident, avec ça, on déstabilise l'accord du Département et, donc, tout en disant qu'on est pour, on a trouvé le moyen pour mettre la pierre qui plante le truc. Deuxièmement, deuxièmement, qu'est-ce qui se passe dans les deux ans qui viennent ? Dans les deux ans qui viennent, on a l'ouverture de la route Centre-Europe Atlantique. La route Centre-Europe Atlantique, c'est un atout majeur pour notre territoire et, bien entendu, ça va faire en sorte d'attirer encore plus de véhicules, encore plus de camions. Le problème de la route Centre-Europe Atlantique, ça, on le sait, par définition, c'est que c'est une concession. Il y a un coût. Et donc, à la fois, on augmente le trafic sur la RCEA, ce qui est totalement gagnant, et, dans le même temps, il y a une partie de ce trafic qui, ne voulant pas payer, fera un détour et passera par le pont, soit Régemortes, soit l'autre. Et donc, par définition, on sait qu'on va avoir un autre type de discussion avec l'Etat comme arbitre, puisque, ce qu'il va se passer dans les deux ans, ça va être une re-répartition à l'intérieur de ça. Ce qui fait, cher Daniel, qu'il est encore plus nécessaire de faire un deuxième pont sur Moulins. Ce qui est évident. Et donc, il faut, encore une fois, la question, elle est évidente, on se l'est tous posée. Mais ce qui ne va pas, c'est le calendrier. Parce que le calendrier proposé, évidemment, c'est facile. On dit : « Ah bien non, il faut savoir qui est propriétaire. » Si on pose la question aujourd'hui, on a toutes les chances de planter le projet de deuxième pont ou, en tout cas, de repartir. Parce que ce n'est pas, je rappelle, qu'on veut lancer les appels d'offres en début d'année. Et ce que je sais, c'est que, même si je posais la question, j'ai aucune chance d'avoir une réponse dans les deux mois. Pour des raisons, à mon avis, évidentes que tu connais aussi bien que moi. Donc, on ne va pas la poser parce que, nous, on ne veut pas planter le deuxième pont. Même si c'est en disant : « Je suis pour mais j'ai une bonne question qui va planter le truc. » Non, on ne va pas le faire. On ne va pas poser la question. Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET – Il y a un peu de tension entre vous, là, en ce moment. Je ne comprends pas pourquoi d'ailleurs. Mais, ce n'est pas la question qui est idiote. Moi, je suis capable de comprendre qu'on dise : « On ne peut pas répondre à cette question ». Mais moi, je trouve la question plutôt intéressante et pertinente.

MONSIEUR LE MAIRE – Je dis c'est l'échéancier.

MONSIEUR MONNET – D'accord. Mais parce que, c'est vrai, du coup, de toute façon, on n'est qu'entre nous, ça veut dire que, comme on ne peut pas y répondre, toutes les hypothèses sont possibles. Que ce soit la Mairie, que ce soit l'Agglo ou que ce soit personne. Et à ce moment-là, dans ces cas-là, c'est qui, c'est l'Etat qui tranche sur l'affectation ? Oui, mais je ne sais pas. On a des exemples de situations comme ça ?

MONSIEUR LE MAIRE – C'est l'Etat. Mais, encore une fois, j'ai dit exactement les mêmes mots que toi. La question est tout à fait pertinente. Simplement, c'est pas l'échéancier. C'est pas maintenant. Et on ne peut pas dire : « Je vais avoir la réponse avant de me prononcer. » Ça, c'est évident.

Allez, on va passer aux deux votes. On a consacré beaucoup de temps.

Alors, sur l'avis, attendez, le premier point, c'est sur l'avenant. Où est-ce qu'il est cet avenant ? C'est l'avenant numéro 4. Sur l'avenant numéro 4, qui est contre ? 1 contre. 2 contre. 3 contre. Vous êtes contre hein ? Donc 3 contre. Qui s'abstient ? Approbation moins 3.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Considérant les échanges intervenus entre le Conseil Départemental de l'Allier, la Communauté d'agglomération de Moulins et la Ville de Moulins sur le lancement d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 actant le lancement de l'étude de faisabilité technique et environnementale de ce projet par le Conseil Général de l'Allier et définissant la participation de chacun des trois partenaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 établissant une convention de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Allier, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, concernant les conditions de réalisation et de financement de l'ensemble des études nécessaires à l'obtention des autorisations administratives pour la création d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins reliant la RD 13 au Cours de Bercy via la RD 13 en direction de Bourbon l'Archambault, et comprenant :

- Une voie nouvelle entre le cours de Bercy (rive droite) et la RD 13 (rive gauche)
- Une voie nouvelle entre la RD 13 et la RD 953,
- L'aménagement sur place de la RD 13 entre les deux sections précédentes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 entérinant l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'étude de faisabilité d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Moulins et le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2017 entérinant l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour l'étude de faisabilité d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Moulins et le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2018 entérinant l'avenant n°3 à la convention de partenariat pour l'étude de faisabilité d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Moulins et le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la convention de partenariat pour l'étude de faisabilité d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins en date du 24 janvier 2014 et ses avenants,

Considérant que le coût de l'étude de faisabilité était initialement évalué à 800 000 € HT,

Considérant que les prestations du bureau d'études ARTELIA ont été arrêtées après appel d'offres lancé par le Conseil Départemental au montant de 399 675 € HT et qu'après ajustement de la nature des prestations du bureau d'études ARTELIA, il a été décidé de cadrer toutes les prestations sur le montant de ce bureau d'études soit : 399 675 € HT,

Considérant qu'ensuite plusieurs avenants au marché ont dû être pris, portant le montant du marché à la somme de 525 415,97 € HT entériné par l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour l'étude de faisabilité d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Moulins et le Conseil Départemental de l'Allier,

Considérant que suite à l'avis des services de l'Etat sur le dossier d'autorisation environnementale déposé le 14 février 2018, le coût de l'étude a été revu et désormais fixé à la somme de 608 333,33 € HT,

Considérant que le montant du marché a de nouveau été ajusté suite à l'avis des services de l'Etat sur le deuxième dossier d'autorisation environnementale déposé le 18 octobre 2018 après correction du précédent déposé le 14 février 2018, le coût de l'étude étant désormais fixé à la somme de 625 000,00 € HT soit 750 000 € TTC,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un quatrième avenant à la convention de manière à ajuster le montant du marché,

Considérant que la participation de la Ville à ces prestations d'études est fixée à 30 % du montant HT de 625 000,00 € HT,

Considérant que l'article 3 de la convention de partenariat doit être modifié en conséquence par voie d'avenant et qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR et 3 voix CONTRE (M DELASSALLE, Mmes GOBIN ET VEZIRIAN)

Approuve l'avenant n°4 à la convention de partenariat pour l'étude de faisabilité d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins jointe en annexe,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets concernés.

Délibération n°DCM2019121

26. AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION INTEGRANT UN DEUXIEME PONT SUR L'ALLIER

MONSIEUR LE MAIRE - Sur l'avis, sur le projet d'aménagement urbain de l'agglomération intégrant un second pont sur l'Allier d'accord. Et bien ça, merci de le dire parce que... non, non. Tu fais bien de m'avoir interrompu parce que c'est pas facile mais OK. D'accord. Donc, sur l'avis concernant le projet d'aménagement urbain de l'agglomération intégrant un deuxième pont sur l'Allier : qui est contre ? Là, il y a un contre. Tu cherches ? Vous pouvez faire une petite discussion entre vous, si vous voulez. On peut suspendre s'il faut une discussion... non, non, non. Je parle de Marie-Thérèse qui parlait avec Stefan LUNTE et qui essaie d'avoir son avis. Pour l'instant, donc, il y a 1 contre. C'est Marie-Thérèse. Y-a-t-il des... Attends, attends, calme, calme. 1 contre, Marie-Thérèse. 1 abstention, Daniel DELASSALLE. Y-a-t-il d'autres abstentions ? Merci, merci bien. Vraiment, un grand merci. On a avancé.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu le Code d'Urbanisme, et notamment les articles L 143-44 à L 143-50, L 153-54 à L 153-58 et R 104-34

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles R122-27 et R 123-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux n°1641/2019 du 3 juillet 2019 et n°1685/2019 du 10 juillet 2019, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de 2^{ème} pont,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et stationnement du 20 septembre 2019,

Considérant que par arrêtés préfectoraux des 3 et 10 juillet 2019, Mme la Préfète de l'Allier a prescrit l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à une autorisation environnementale unique, à une déclaration d'utilité publique, et à la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Moulins Communauté et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Neuvy et d'une enquête parcellaire pour la réalisation du projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise (2^{ème} pont et barreau routier),

Considérant que ces enquêtes publiques sont organisées du 2 septembre au 11 octobre 2019,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, le conseil municipal de Moulins est invité, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, à formuler un avis sur ce projet, notamment au regard des incidences environnementales notables,

Considérant que la réalisation de ce projet constitue un enjeu majeur pour notre territoire au regard des objectifs poursuivis :

- Permettre une réappropriation et une valorisation de l'atout environnemental remarquable que constitue la rivière Allier,
- Répondre à la vétusté technique du pont existant, unique point de passage entre les deux rives en cœur d'agglomération,
- Fluidifier le trafic sur cet ouvrage, régulièrement saturé aux heures de pointe,
- Favoriser les échanges et les déplacements entre les deux rives de Moulins et entre Moulins et les territoires situés au nord-ouest du département.

Ce nouveau pont ainsi que le barreau prévu, vont donc, constituer des infrastructures majeures en termes de régulation et d'évolution des flux, des modes de déplacements, des pratiques et usages ainsi que des modes d'habiter. Ils vont donc permettre de régler les problèmes actuels et anticiper les besoins futurs de la croissance démographique prévue en termes de circulations.

Après avoir délibéré, par 31 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme GOBIN) et 1 ABSTENTION (M DELASSALLE),

Donne un avis favorable au projet d'aménagement urbain de l'agglomération moulinoise (2ème pont et barreau routier),

Délibération n°DCM2019122

27. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SECTEUR PONT DE FER - AVIS SUR LE PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MOULINS

MONSIEUR LE MAIRE – Et bien, on va passer sur un autre dossier dont je suis sûr qu'il sera sans problème. La déclaration d'utilité publique sur le secteur non pas du pont de fer mais l'ensemble, le territoire qui comprend le pont de fer, qui est plus large.

MADAME LEGRAND – Donc, cette délibération a pour but la mise en compatibilité du PLU de Moulins. Cette délibération fait suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 15 juillet au 23 août 2019 et qui concernait le projet global de renouvellement urbain du secteur du pont de fer, y compris les accès à cet ouvrage. Il y a eu une forte mobilisation de la population, cent contributions au total. Madame le Commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête et ses conclusions motivées le 24 septembre 2019. C'est pour ça que la Commission ayant eu lieu la veille, l'avant-veille, nous ne l'avions pas reçu. C'est pour cela que, Daniel, je n'ai pas pu en parler au moment de la Commission urbanisme. Je m'excuse mais on ne l'avait pas reçu donc je ne pouvais pas l'inventer. Donc, Madame le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet après avoir recueilli les observations de l'ensemble des acteurs concernés. Je vous rappelle donc la cohérence globale de ce projet.

La zone identifiée, dès le débat du PADD, en 2016, et les terrains ont été classés en zone AUmu lors de l'approbation du PLU en juin 2017. En juin 2017 d'ailleurs, avant cette approbation, il y avait déjà eu une enquête publique qui n'avait suscité aucune réaction sur ce classement. Je vais vous rappeler quand même ce que, parce que c'est quand même un peu un jargon particulier, l'urbanisme.

La définition de la zone AUmu : ce sont des emprises urbanisées à vocation d'équipements ou d'activités économiques susceptibles de connaître des mutations fortes en termes de destination et d'aménagement. Leur situation urbaine et leur potentiel foncier ou immobilier leur confèrent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la stratégie de renouvellement urbain définie au PADD. Vous connaissez la rareté des disponibilités foncières de Ville de Moulins, donc, cela nous impose une gestion économe de ce potentiel par une protection réglementaire et une veille foncière.

Ainsi le rapport de présentation du PLU prévoit, pour préserver les sites à fort potentiel (les poches libres, les friches existantes ou les sites mutables) que sur le plan opérationnel, il s'agit de mettre en œuvre une stratégie de projets de taille moyenne intégrant les objectifs de mixité sociale et fonctionnelle et ciblant l'accueil de jeunes ménages. Ces zones ont donc vocation à accueillir du logement.

Donc, la délibération sur laquelle nous allons discuter, c'est le projet de mise en compatibilité. Le dossier de déclaration d'utilité publique du secteur du pont de fer prévoit la mise en compatibilité du PLU de Moulins avec un changement de zonage. Pour classer les terrains concernés en zone 1AUb et 2 AUb (ce sont des disponibilités foncières inscrites dans le tissu urbain) avec la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, ce qu'on appelle les OAP. Donc, vous avez, à l'écran, les OAP.

Ainsi, ce projet global de restructuration de quartier prévoit deux axes. La création, le premier axe, la création d'un parc urbain permettant d'accéder au pont de fer. Ce projet est plus vaste que la simple création d'une rampe d'accès. Il s'agit, en plus des opérations de logements, de créer un accès au pont de fer, qualitatif, depuis le Boulevard de Nomazy, déjà aménagé pour la pratique des modes doux, qui permet à tous, à tous les utilisateurs, piétons y compris ainsi que les personnes à mobilité réduite et les cyclistes, de se rendre par un espace public paysager commun, un véritable parc urbain, à cet ouvrage. Donc, on vous a mis une illustration. Donc, évidemment, il n'est pas décidé mais c'est l'idée avec le cheminement et puis très arboré. L'accès proposé pourra se faire donc par la rampe. Cette rampe doit être d'une longueur d'à peu près 150 mètres pour être conforme aux normes PMR. Vous savez que les pentes de ces rampes ont des limites de pourcentage de pente, c'est-à-dire 5%, et il faut régulièrement avoir des paliers de repos une fois tous les 10 mètres. Donc, pour faire tout ceci, il nous faut au moins 150 mètres de longueur. Il est intéressant de savoir que l'APF France Handicap, qui a consulté le dossier, a émis un avis favorable.

Le deuxième axe, si Nicole veut prendre la parole, sinon je le fais, c'est la réalisation de logements. Tu veux ou je fais ? Comme tu veux.

MADAME TABUTIN – Oui, je souhaite... Merci Dominique. C'est vrai que, sur cette parcelle, et je dirais que c'est la continuité déjà de ce que nous avons réalisé. Puisque, dans ce secteur, la Rue des Garceaux, la Rue Henri Barbusse, nous apportons une attention toute particulière, notamment de renforcer la continuité, le lien pour la Ville et Moulins Sud, le quartier de Moulins Sud et, notamment, c'était un enjeu de projet de renouvellement urbain. Et nous avons, d'ailleurs, réalisé des opérations telles que dans l'ex-école Rue des Garceaux, où il y avait, véritablement, une notion de d'Eco-quartier, avec des matériaux qui puissent, je dirais, s'intégrer dans ce quartier. Et dans cette emprise-là, il est prévu de créer un Eco-quartier, de construire des maisons qui permettent d'avoir, à la fois, un bâti mais aussi la préservation d'un espace végétal qui sera dans la continuité de ce que sera le pont de fer, dans cet esprit-là, qui permettra un cheminement doux. Et, aujourd'hui, on est sur une trentaine de maisons, qui sera véritablement intégré et qui amènera aussi une mixité. C'est-à-dire qui permettra à des ménages à revenu modeste mais aussi à des ménages dont les revenus sont supérieurs, de pouvoir aussi accéder à ces logements. Nous avons besoin de maisons, de pavillons pour des familles, je dirais, de revenus moyens ou supérieurs. On a, très souvent, des familles qui s'installent sur notre Ville ou qui trouvent un travail sur la Ville, sur l'agglomération et qui ne trouvent pas ces produits-là. Donc, c'est, à la fois, répondre à une attente, à un besoin, dans le respect de ce quartier puisque nous l'avons déjà effectué dans des constructions de maisons, mais aussi tout en respectant l'esprit que va impulser la rénovation du pont de fer avec cette notion d'Eco-quartier, de ce que nous avons d'ailleurs intégré dans le projet de renouvellement urbain. Puisque nous avons beaucoup d'espaces verts qui ont été réhabilités avec des cheminements doux et nous allons avoir, vraiment, cet esprit-là, sera conservé, sera réalisé. On reviendra vers vous pour, après, au sein d'Evolea pour présenter ce projet.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci, Nicole. Dominique.

MADAME LEGRAND – Donc, comme je vous disais tout à l'heure, nous allons vous demander d'émettre un avis favorable pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Moulins mais je sais qu'il y a une motion, enfin, il y a deux motions à l'ordre du jour. Alors, est-ce qu'on fait un débat et on vote ou est-ce qu'on intègre en même temps... Yannick, tu veux nous présenter maintenant ta motion ? Et moi, je présenterai la nôtre après ?

MONSIEUR MONNET – Oui, je présente ma motion plus quelques éléments de réflexion. Puis, après, on engage le débat... tu présentes la tienne et on engage le débat. On va expliquer son texte.

MONSIEUR LE MAIRE – Vas-y.

MONSIEUR MONNET – Alors, avant de dire la motion, et je redirai quelques mots après aussi, mais je serai beaucoup plus court que Daniel – ça, c'était pour la blague. Tu as dit qu'il y a beaucoup de gens qui ont participé à l'enquête. C'est vrai. Moi, enfin, je trouve qu'il y a beaucoup de gens qui ont participé à cette enquête. La principale demande, de ce que j'ai lu dans le rapport, c'est que le projet Emmaüs soit intégré au projet de rénovation du pont. Et, en tout cas, soit intégré au projet des berges. Dans l'enquête publique, je crois que c'est sur le dossier Emmaüs qu'il y a eu le plus de remarques de faites. Et dans les remarques qui ont été faites, le plus de remarques, c'est intégrer le projet Emmaüs au projet d'aménagement des berges. Voilà. Donc, ça, c'est intéressant. Je vous lis la motion : « *Soutenir Emmaüs, il faut des actes concrets. L'Association*

Emmaüs accueille chaque année 50 000 visiteurs pour ses activités de solidarité, qui ne reçoivent, par ailleurs, aucune subvention publique. De plus, l'impact environnemental est incontestable puisque la communauté détourne 500 tonnes de marchandises des déchèteries. Celle-ci fait vivre 27 personnes. Emmaüs Allier exerçait dans des conditions difficiles, tant pour la communauté que pour les usagers. C'est pour cette raison qu'il y a un an et demi, elle s'est portée acquéreur pour les anciens locaux de la CEME. Quelques jours avant la fin du délai légal permettant à la commune de Moulines de préempter, la municipalité délègue ce droit à Moulines Habitat, devenu Evoléa, pour casser la transaction en cours et acquérir ce bien. S'ouvre alors un épisode judiciaire aux résultats incertains. Aujourd'hui l'association s'est installée dans les anciens locaux de la CEME, occupation vitale pour son activité et son développement, mais illégale ».

Tu m'as coupé, très bien. Vous dites que vous étiez, j'ai écouté dire que vous avez beaucoup d'admiration pour l'Abbé Pierre. Vous savez comment l'Abbé Pierre a commencé son activité ? Par des occupations illégales. Ça vous aurait choqué, quand il a démarré son activité, de dire : « Mais attendez, ce n'est pas normal, c'est illégal. » Il a commencé l'activité Emmaüs par des opérations illégales. Parce que c'est l'intérêt général qui l'a emporté. Donc, vous pouvez toujours dire que vous connaissez bien la situation et l'Abbé Pierre. N'empêche qu'il y a des gens qui ont dû lui faire ses reproches là à l'époque, je pense. Donc, maintenant je vais finir.

Donc, j'ai dit : « l'association s'est installée dans les anciens locaux de la CEME, occupation vitale pour son activité et son développement. Mais le bras de fer orchestré par la majorité municipale continue. D'un côté la municipalité fait mine de tendre la main pour un dialogue, par une lettre envoyée à la hâte avant le conseil municipal et, de l'autre, engage une DUP et vote une modification du PLU pour pouvoir les expulser si le tribunal donne raison à l'association. Pour prétendre soutenir Emmaüs, il faut les respecter et proposer des actes concrets. Après avoir délibéré, nous lui demandons à ce que ce bras de fer cesse, que la municipalité suspende toute stratégie visant à expulser Emmaüs des locaux actuels et cherche à construire une réponse qui convienne aux différentes parties. Le besoin de solidarité dans un contexte difficile pour nos concitoyens est une priorité. Nous demandons à ce que l'activité de l'Association Emmaüs soit davantage soutenue, considérant qu'elle occupe une place importante pour de nombreux habitants de Moulines. Nous demandons, en l'absence de solution alternative convenable, à ce que l'installation de l'association dans les anciens locaux de la CEME soit mise à l'étude et intègre le projet d'aménagement des berges de l'Allier, considérant que ce projet s'étale sur trente ans alors que le besoin de solidarité, c'est maintenant. »

Je finirai sur la question du projet alternatif. Je vous ai toujours dit, dans ce Conseil Municipal, si demain, vous trouvez un autre lieu qui convienne à toutes les parties, pas de problème. Tant mieux. Vous avez fait valoir, dans la DUP, la question de JPM. C'est pas un projet, pour l'instant, le JPM. Vous brandissez JPM ...ou alors donnez-nous les éléments. Par exemple, je ne sais pas. Vous avez signé un compromis de vente pour JPM ? Est-ce que Evoléa a validé le fait d'acheter JPM ? Est-ce qu'il y a un compromis de vente ? Est-ce que vous avez des devis, des coûts de dépollution ? Parce que j'ai regardé l'état des sols à JPM. Mais il y aura un coût de dépollution, je ne suis pas spécialiste, qui va coûter cher. Est-ce que vous avez des choses comme ça. Est-ce que vous avez des devis ? Est-ce que vous avez contacté le propriétaire ? Est-ce que vous êtes sûrs que le propriétaire accepte de vendre ? Des préalables, il me semble, indispensables pour pouvoir parler de projet. C'est comme si, moi, je vous dis que j'ai un projet, je vais acheter la Mairie à Moulines. Et bien, tant que vous ne me l'avez pas vendue, il n'y a pas de projet. Donc, je vous dis ça. Je pense à ce bâtiment parce qu'on est dedans. Je vous rassure. La Mairie, le bâtiment...

MONSIEUR LE MAIRE – On ne peut pas vendre la Mairie, Yannick.

MONSIEUR LUNTE – Mais non, ce que je veux dire c'est que vous agitez le JPM. Ce que je trouve très méprisable pour l'association, c'est que vous faites croire à un projet. Si vous avez des éléments, donnez-les pour qu'on ait l'impression qu'il y a vraiment un projet. Pour l'instant, j'ai rien. Et vous leur dites : « Vous signez » ... Vous voulez qu'on vote une délibération pour dire « de toute façon, coûte que coûte, vous allez partir d'où vous êtes, des locaux de la CEME ». Pas d'où ils sont, parce qu'ils restent propriétaires de leurs locaux actuels. Donc, ça veut dire, si on extrapole, parce que, sur un sujet aussi sensible que la question de la solidarité, il faut essayer de l'anticiper. Ça veut dire que, demain, pas de projet JPM ou dans je ne sais pas combien de temps puisque j'imagine que pour dépolluer ce qu'il y a dans les sols plus l'amiante, ça va prendre du temps et ça doit coûter cher. Donc, pas de projet. Donc, ça veut dire que vous avez des locaux, donc vous remettez Emmaüs dans les locaux actuels ? Avec l'activité qu'ils ont actuellement ? Parce que, enfin, si vous allez au bout, ça va se terminer comme ça. Donc, donnez-moi un projet alternatif, donnez-moi un accord de l'association avec vous, sauf que, pour l'instant, il y a une procédure judiciaire, dont vous en êtes responsables, je tiens à le dire quand même. Parce que préemption, et je m'arrête là-dessus, parce que, pour l'instant, il y a des affaires en justice, qui doivent être réglées avant qu'il y ait discussion. Donc, discussion, c'est normal. Et je dis que vous en portez la responsabilité. Il faut quand même rappeler l'histoire. Préemption quinze jours avant le délai légal. C'est pas très respectueux de l'association. Emmaüs a reçu les huissiers de justice, a reçu les flics. Ça, c'est respecter une association ? Donc, oui, on va attendre la procédure de justice qu'elle se

termine. Et j'espère que, après, vous profitez de ce temps-là pour essayer de construire un vrai projet alternatif si vous en avez un.

MONSIEUR LE MAIRE – Y-a-t-il d'autres intervenants ? Stefan LUNTE. Quand tu dis juste ce mot, à la fin, c'est le dernier mot que tu dis : « Nous allons attendre ». Accessoirement, excuse-moi, c'est Emmaüs qui a la décision. « Nous allons ». Je sais que vous êtes très proches pour prendre une décision. Mais quand tu dis « Nous allons », non, non. C'est Emmaüs qui a la décision. Tu ne parles pas en leur nom. Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE – Je vais d'abord m'abstenir. Je m'abstiendrai sur cette délibération pour qu'il n'y ait aucun doute. Je suis très heureux du projet d'aménagement du pont de fer dans le cadre de la création d'une voie verte. Par conséquent, je n'ai pas de doute sur l'utilité publique en ce qui concerne la nécessité de créer un accès convenable au pont de fer. Je suis, par contre, moins sûr, du projet d'aménagement urbain sur le site de la CEME et la création de logements sociaux supplémentaires. C'est pourquoi je me suis exprimé pour une déclaration d'utilité publique partielle dans ma contribution écrite à l'enquête. Oui à la création d'un accès au pont de fer, réserve en ce qui concerne la création de nouveaux logements sociaux sur ce site. En cohérence avec ma déposition, lors de l'enquête publique du mois d'août, je m'abstiendrai donc aujourd'hui sur la question de l'adaptation du PLU. Mais l'essentiel, pour moi, n'est pas là. L'essentiel, et on l'a tout de suite entendu et compris, est le différent qui existe aujourd'hui entre le Maire de Moulins et la communauté d'Emmaüs Allier et qui se traduit par une procédure lourde devant les tribunaux. Cela me révolte. Le respect du Maire pour la communauté d'Emmaüs en général, et son admiration pour le fondateur, l'Abbé Pierre, sont indiscutables. La même appréciation positive vaut pour la communauté d'Emmaüs à Moulins. Pour moi, son rôle social et son utilité économique ne sont plus à prouver.

Je voudrais donc profiter de ce débat pour renouveler mon appel à toutes les parties concernées, la communauté d'Emmaüs, nouvel habitat devenu Evoléa, la Ville de Moulins, Moulins Communauté et aussi les riverains, dont on parle peu, pour revoir la situation et d'envisager, ensemble, toutes les alternatives possibles, y compris la possibilité de réconcilier le projet du pont de fer et la présence d'Emmaüs sur le site de la CEME. Il faut sortir de ce conflit qui déshonore aujourd'hui notre cité. Faites appel à un médiateur, si vous voulez. Choisissez quelqu'un de neutre, partagez un repas mais entendez-vous.

MONSIEUR LE MAIRE – Daniel DELASSALLE.

MONSIEUR DELASSALLE – Oui mais un certain nombre de choses qui sont dites. Je partage et j'essaie d'être encore un peu plus précis. Il y a, pour l'instant, une difficulté entre Evoléa et Emmaüs. Il est clair, en ce qui me concerne, que c'est bien Evoléa, qui était avant Moulins Habitat, c'est bien Evoléa qui a la responsabilité de la situation dans laquelle nous sommes. On peut en discuter. Je le dis sans véhémence mais je le regarde et je l'entends comme tel. Et puis, ensuite, dans cette affaire, il y a le Maire de Moulins qui cause, qui n'écoute pas ce que je dis d'ailleurs. Non, non, mais je vais m'adresser à lui. Il y a le Maire de Moulins, dans cette affaire. Et le Maire de Moulins, il devrait prendre la hauteur nécessaire, il peut l'avoir, s'il veut, la hauteur nécessaire pour dire : « Alors, maintenant, où est la solution qui va permettre, aux uns et aux autres, de s'en sortir la tête haute ? » Certains évoquent médiateur, etc. Je pense qu'il est de la responsabilité du Maire de Moulins de regarder ça de plus haut. S'il ne le fait pas, c'est que lui-même aura accepté la situation conflictuelle ainsi créée. Parce que si on va au bout de ce qui risque de se passer, et, en particulier, qu'il soit décidé que c'est de la responsabilité publique, c'est-à-dire que l'enquête publique amène à la reconnaissance d'utilité publique, nous arriverons au fait que, en fonction de ce qui est engagé au tribunal, qui donnera peut-être et sans doute raison à Emmaüs – je ne suis pas juge mais quand on regarde les faits, on peut le penser -, Emmaüs finirait par avoir raison, raison parce que le droit de préemption, la manière dont il s'est fait, la préemption de la manière dont elle s'est faite, est nulle. Et ensuite, en admettant cela, nous serions au bout de l'appel, viendra le fait que, alors, puisque c'est nul, est-ce que Evoléa est propriétaire ? Puisqu'il y aurait du non-droit dans cette démarche. Et si Evoléa n'est pas propriétaire, la question de savoir qui est propriétaire, il y en avait un avant, va se reposer. Et bien sûr qu'Emmaüs, normalement, s'ils sont logiques, parce que j'ai l'impression, quand même, qu'ils ont envie de rester sur place, ils ont bâti sur place, Emmaüs va dire : « Et bien, moi, je veux acheter. » Et, en finalité, si Emmaüs pouvait acheter et que l'utilité publique soit déclarée, Emmaüs sera exproprié. Parce que, à ce moment-là, ils seront dans la zone qui peut être expropriée. Vous comprenez bien que nous sommes partis dans une situation inextricable et qu'il faut bien trouver une solution. Alors, j'entends qu'il est des solutions proposées. J'entends mais il est rappelé que tout ce qui est proposé à JPM, pour l'instant, ne tient pas. Ce n'est pas appuyé sur des faits concrets puisqu'on ne sait pas si c'est faisable. On ne sait pas le coût que ça aura. Et donc, je pense que, face à cela, il faut regarder maintenant ce qu'il est, s'il est allé jusqu'au bout, il faut regarder, maintenant, quelle est la solution qui est acceptable pour les uns et les autres. Et la solution qui est acceptable pour les uns et les autres, c'est d'abord, effectivement, à Emmaüs de dire ce qu'il veut précisément, ce qu'il souhaite, ce qu'il pense faire dans toute cette situation et qu'en face, on leur dise, et on dise clairement : « Nous ne le faisons pas, nous ne le faisons pas, nous pouvons le faire » et dans combien de temps ? Merci.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci beaucoup Daniel. Y-a-t-il d'autres intervenants ? S'il n'y en a pas, je vais proposer à Yannick, dans un premier temps de lire sa motion, à Dominique de lire sa motion et ... Tu l'as lue ? Tu vois, je t'aurais donné même le fait d'une la lire une deuxième fois. Dominique.

MADAME LEGRAND – Donc, je vais vous lire la motion de notre majorité. « *Emmaüs Moulines, pour une reprise du dialogue et la mise en place d'une solution durable. Pour nous, le lien social est un facteur indispensable du vivre-ensemble. L'Etat, les collectivités, les entreprises d'insertion mais également le secteur associatif jouent un rôle fondamental pour soutenir, accompagner et élever les plus fragiles. Emmaüs est un acteur important de ce tissu sur le bassin moulinois et doit trouver les conditions de son développement en lien avec les attentes du territoire, dans le respect des conditions de sécurité. Prenant en compte l'avis favorable de la commissaire-enquêteur au projet de déclaration d'utilité publique du projet pour la réalisation des accès au Pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur, précisant que le maître d'ouvrage devra s'assurer que la proposition faite à l'association Emmaüs, en matière de locaux, tant pour les bâtiments de stockage de matériel que pour les logements des compagnons, puisse être effective (les locaux doivent être aménageables) au moment où l'association sera tenue de quitter les locaux de la parcelle BC0420, afin qu'il n'y ait pas d'interruption de leur activité (au-delà du délai nécessaire pour le déménagement), une proposition a été faite à l'association Emmaüs pour lui permettre d'étendre son activité, avec suffisamment de bâti pour abriter l'ensemble de son matériel, suffisamment de places de stationnement pour, à la fois les camions de livraisons et les véhicules des visiteurs, et, donc, de permettre de sécuriser ainsi les chargements et déchargements à proximité du site, sans surcoût par rapport à son projet d'extension sur la parcelle BC420, mais également de la proposition de la collectivité à reloger les compagnons sur un site adapté et proche de leur activité (900 m exactement). À cette proposition, Emmaüs a répondu favorablement le 11 février dernier en précisant un certain nombre de demandes. Pour examiner ces demandes et les modalités de maintien temporaire dans certains des locaux de l'ex CEME squattés par Emmaüs jusqu'au déménagement dans l'ex JPM et le CAS, il faut se mettre autour de la table, ce que Emmaüs a une nouvelle fois refusé par lettre du 26 septembre 2019. Après en avoir délibéré, nous souhaitons que chacun contribue à faire entendre à Emmaüs cette nécessité de dialogue et de rencontre.* »

Je suis sûre que, si on se parle, si on se rencontre, nous trouverons les solutions.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci. Yannick.

MONSIEUR MONNET – Quelques remarques et, éventuellement, questions. Je pense qu'il faut, quand vous dites qu'il faut qu'Emmaüs se mette autour de la table, c'est comme si vous leur demandiez d'interrompre leur procédure. C'est dommage que vous ne savez pas...

MONSIEUR LE MAIRE – Excuse-moi, je n'ai pas entendu...

MONSIEUR MONNET – D'accord. Quand vous dites à Emmaüs : « Venez autour de la table tout de suite », c'est comme si vous leur demandez d'arrêter leur procédure en justice. Et bien si. C'est dommage que vous ne le sachiez pas mais ils ont déclaré qu'ils voulaient aller au bout de la procédure. Ça a été inscrit au tribunal. Et maintenant, ils vont négocier avec vous alors que le tribunal n'a pas encore rendu son avis ? Ça veut dire que dire que, de fait, ... et bien si, si, si, renseignez-vous, vous verrez, ça veut dire que, de fait, ils sont obligés d'attendre la décision du juge puisqu'ils l'ont déclaré ainsi. Mais, ce n'est pas ça l'essentiel. On ne partage pas le même point de vue. Ce qu'on ne partage pas, c'est que vous êtes encore convaincus que vous savez à la place de l'association. C'est ça qui me gêne. J'ai quand même une question à vous poser. Dans les conclusions de l'enquêtrice, il est fait mention de réserves. Alors, c'est ça que je n'ai pas compris peut-être mais j'ai pas eu ton document d'ailleurs mais ce n'est pas grave, je le récupérerai après. Vous comptez vous passer de ces réserves ? Parce que c'est possible. Ça veut dire que si, vous ne voulez pas en tenir compte, mais ça veut dire que, si c'est le cas, ça ne devient plus de l'utilité publique. C'est quoi la stratégie ? La deuxième chose que j'aimerais clarifier avec vous, c'est ... parce que ce n'est pas totalement précisé, mais il faut qu'il y ait accord des deux parties pour que ce soit une proposition convenable ou il faut qu'il n'y ait que l'accord de celui qui propose, c'est-à-dire vous ? C'est... j'aimerais savoir, en fait, où vous mettez le curseur. Quand vous, vous estimez, enfin, faut-il encore qu'il y ait proposition, aujourd'hui, je maintiens qu'il n'y en a pas. JPM n'en est pas une. Ou alors donnez-nous des éléments, quand je dis 'nous', le Conseil Municipal, et donnez des éléments, bien évidemment à l'association. Donc, voilà, j'aimerais avoir des réponses sur ces questions, s'il-vous-plait.

MONSIEUR LE MAIRE – Tout le monde s'est bien exprimé. Ce que je voudrais, c'est essayer d'apporter des éléments concrets pour que chacun puisse se faire un avis. Et puis peut-être aussi que ceux qui ne sont pas dans cette salle puissent comprendre la vraie nature des choses. On va essayer de prendre les points les uns après les autres.

Le premier point, j'entends bien la demande de Stefan LUNTE, disant : « Il faut arriver. Je suis pour le pont de fer. Je suis pour Emmaüs. Donc, il faut que les deux se fassent en même temps ». Stefan, je sais bien qu'on peut toujours dire qu'il faut les deux. Le problème, c'est le suivant : pour faire un accès au pont de fer, il faut une promenade. Il faut une promenade qui va faire au moins 150 mètres. On n'est pas du tout, puisque le point a été évoqué, par exemple, par Guy CHARMETANT, de dire : « Il n'y a qu'à faire comme auprès de la gare, un ascenseur. Puis, une passerelle ». Pardon ? Oui, en colimaçon. Je me permets de te le dire. On n'est pas du tout là sur un accès à finalité fonctionnelle. Quand on prend un train ou quand on arrive d'un train, plus vite on descend, plus vite on se trouve sur le parking ou autre, mieux on se porte. Et donc, on peut faire un colimaçon, on peut faire un ascenseur. Là, le but, et je suis sûr que tu partages ce but, c'est de faire en sorte qu'on se retrouve dans une ambiance de promenade. Qui est-ce qui va y aller ? Il y a des gens qui vont être des piétons. Il y a des gens qui vont monter en vélo. Il y a des gens qui seront une maman avec une poussette. Il y a des gens qui seront handicapés, plus ou moins, certains en fauteuil. Et on ne va pas, fonctionnellement, mettre les uns sur un ascenseur, au-delà du fait, d'ailleurs, que l'ascenseur poserait des problèmes de réalisation qu'on ne saurait pas maîtriser puisque, par définition, le pont ne nous appartient pas et que les deux rambardes restent à la SNCF et qu'on ne pourrait pas les couper. De telle sorte qu'il faudrait un ascenseur pour monter au-dessus du pont et une rampe pour redescendre sur le pont. Donc c'est pas possible. Et donc on sait que c'est une promenade et qu'il va falloir avoir une grande surface pour pouvoir la réaliser. Il faut monter doucement et il faut faire en sorte, c'est pour ça qu'on a évidemment, beaucoup étudié l'endroit. On ne va pas mettre quelque chose qui va couper au bord de l'Allier sur la voie par une rambarde. C'est pas possible. Et donc, on sait, parce qu'on l'a évidemment étudié. Moi, je serais ravi qu'on puisse continuer comme ça. On n'a pas de solution.

Le deuxième point sur lequel je veux dire, c'est que, d'ailleurs, je remercie Yannick, qui l'a reprécisé, en disant : « Il ne s'agit pas d'expulser Emmaüs de l'endroit où ils sont. » Aujourd'hui, c'est-à-dire sur la partie traditionnelle, la question se pose. On a besoin des terrains pour faire une rampe et, aussi, parce que je suis d'ailleurs sidéré qu'on dise maintenant : « Mais non. Ce n'est pas la peine de faire des logements. » On sait parfaitement qu'on est dans une ville qui a une superficie très limitée et sur laquelle pratiquement tout ce qui n'est pas très construit comme terrain est relativement inconstructible pour des raisons évidentes. Et donc, la question, il ne s'agit pas de caricaturer en disant : « Mais pourquoi faire des logements sociaux. » Je suis d'ailleurs étonné que ça vienne de certains de nos collègues mais il ne s'agit pas de bourrer des logements sociaux. On sait très bien qu'un besoin de logements, et Nicole l'a très bien dit, à savoir des logements en partie sociaux, des logements intermédiaires. Il faut créer une mixité mais surtout il faut pouvoir créer, là où on le peut, une offre de logements qui est réclamée par nos concitoyens et qu'on ne peut pas satisfaire dans Moulins, et y compris lorsque comme, aux Chartreux, on est en train de démolir 80 logements dans deux tours. On pourra faire vingt logements, plutôt maisons de ville. Et ça veut dire quand même qu'il y a des gens qui ont d'autres besoins. Et donc, il faut arriver à trouver des solutions de logements, ne caricaturez pas. Ce n'est pas que des logements sociaux, et d'ailleurs, personnellement, cela ne m'empêcherait pas mais ce n'est pas ça. Ce sont des logements variés qui, pour une population modeste ou de revenus moyens, et qui correspond à une ... à une forte demande sur un type de logements dont on est relativement dépourvu sur Moulins.

Dernier point : c'est quelque chose sur laquelle Evoléa veut faire un Eco-quartier, c'est-à-dire une dimension écologique avec une dimension de paysage, de jardins, etc., qui sera quelque chose de très heureux et qui sera, d'ailleurs, dans la continuité du pont de fer. J'essaie de parler sur le fond. Et qui d'ailleurs ne s'arrêtera pas là puisque, dans un deuxième temps, on continuera jusque pratiquement à la gare. Et donc, on veut faire véritablement, de ce côté, et je pourrais d'ailleurs parler de l'autre côté, on a les mêmes ambitions. On a une vraie voie verte avec des logements dans un Eco-quartier et avec les moyens de monter par des rampes, et ce n'est pas banal, sur un pont de fer. J'ajoute qu'on a un investissement important sur le pont de fer, 3.500.000,00 Euros, et qu'on a la responsabilité, si on fait cet investissement, d'avoir un accès qui soit un accès agréable, un accès de promenade et non pas un accès de gare. Voilà. On n'a pas du tout la même fonctionnalité sur la voie vélos, piétons, sur le deuxième pont. C'est une voie, elle, fonctionnelle, qu'on empruntera quand on est cycliste, quand on est piéton, qu'on habite sur une rive et qu'on va travailler dans l'autre. Ça, c'est un truc ou on le fait le plus vite, où on veut être en sécurité et où on veut que ça roule. Ça n'a rien à voir avec ça. On va y aller un samedi, un dimanche, pendant les vacances et on ira en famille, pour se balader, etc. On ne va pas monter au pont de fer en ascenseur. Ça, ça casse complètement le point. Et donc, on sait qu'on n'a pas d'autre solution que d'avoir le traitement de tout un quartier. A partir de ce moment-là, Emmaüs, évidemment, 50.000 visiteurs par an, un impact environnemental, un impact en emplois. C'est évident. C'est bien parce qu'on veut leur donner un maximum de chances de continuer, de se développer qu'on se dit : « C'est pas là puisque votre extension dans la partie ex CEME n'est pas conforme à la réalisation du projet de pont de fer et n'est pas conforme aux orientations qu'on a prises et qui ont été votées par tout le monde, sans aucune objection à l'époque pour l'extension en matière de logements sur le PLU ».

On trouve, on cherche une solution. La solution, on la trouve et on la présente, si ma mémoire est bonne, le 13 septembre 2018, c'est-à-dire il y a exactement un an, au président, au directeur, je ne sais pas si c'est le titre, d'Emmaüs localement avec, sur la partie, entre guillemets, « industrielle », une partie des locaux de l'actuel, enfin de l'ex JPM, 7.000 m² si ma mémoire est bonne. Évidemment, on a été en lien avec le propriétaire de

JPM, dont je rappelle que ce n'est pas parce qu'on lui a demandé mais qu'il a engagé une dépollution depuis toujours, puisqu'il ne peut pas faire quoi que ce soit de son site, s'il ne l'a pas dépollué. Et donc, il s'est empressé d'essayer de le dépolluer. Et donc, la dépollution a été menée, et il y a encore quelques mois pour la finir, mais c'est une obligation pour le propriétaire. J'essaie d'expliquer un peu le projet. Et donc, il y a évidemment... on ne peut rentrer dans le site, mais pas seulement Emmaüs, Pierre, Paul ou Jacques, on ne peut rentrer dans le site que lorsqu'il est dépollué. Il est en cours de dépollution et ils vont finir leur dépollution. A partir de ce moment-là, il y a 7.000 m². Ça n'est pas la totalité du site occupé par Emmaüs et donc on a cherché et trouvé celui qui prend l'autre partie du site. Et là, on a l'accord du propriétaire, on a l'accord du deuxième demandeur et on a présenté ce projet à Emmaüs. A ce moment-là, le deuxième volet a été posé, qui est de dire, alors là, on sait très bien qu'il y a une adaptation du site. Il est beaucoup plus adapté parce que on a je ne sais combien de places de parking, à l'évidence, des parkings qu'il n'y a pas sur le site actuel. On a, deuxièmement, une petite partie de bureaux et on a un site qui est parfaitement adapté et très bien situé.

Deuxièmement, on sait qu'il y a un deuxième volet qui est le logement des compagnons d'Emmaüs. On a le CAS. Et, sur le CAS, on propose de faire vingt-cinq studios neufs, on en parle le 13 septembre. On a dit, et Emmaüs m'a dit : « Mais attention. Y a pas que des gens tout seuls. On a un couple, il peut y en avoir deux. » Et donc on dit « OK ». On va faire également des logements peut-être plus adaptés s'il y a une famille. On fait un réfectoire et en fonction du cahier des charges qu'on nous donne, on aborde un projet. On fait en sorte qu'Evoléa achète, il le fait et on essaie de monter des rencontres pour voir concrètement, sur le site, comment on peut adapter si c'est bon. Pas de visite possible. Toutes les dates ont été arrêtées. C'est-à-dire que, pour visiter, il faut être deux. On y a été, pas moi mais en l'occurrence EVOLEA, pour présenter le site sauf qu'ils ne sont pas venus.

A ce moment-là, on reçoit une lettre, signée non seulement d'Emmaüs Allier mais d'Emmaüs France. C'est le 11 février. « Comme nous ne doutons pas de votre bonne volonté, nous vous transmettons les éléments et les garanties discutés par notre Conseil d'Administration du 9 janvier qui devront impérativement figurer dans votre protocole » et c'est pas marqué mais c'est la suite, « concernant notre arrivée dans les nouveaux locaux JPM et le CAS. Premièrement, vos collaborateurs ont annoncé un projet à 1.500.000,00 € tout compris, acquisition, travaux, frais administratifs et juridiques. Cette mention du coût des travaux doit figurer au protocole. Bien évidemment, ce montant est un maximum. Et la Communauté ne saurait supporter aucun surcoût éventuel dû à vos services ». Après on parle des aléas des chantiers mais peu importe.

Je reprends cette phrase : « Nous vous transmettons, après notre Conseil d'Administration, les éléments et les garanties discutés qui devront impérativement figurer dans votre protocole. » Premièrement, 1.500.000,00€, on est d'accord mais pas plus. Je ne sais pas comment vous comprenez ça. Moi, je le comprends comme étant : « Ça nous intéresse simplement mais à un certain nombre de conditions ». Premièrement, vous nous avez dit 1.500.000,00 € mais on veut être sûr que c'est 1.500.000,00 € et pas plus. Ça date de sept mois, 11 février.

Deuxièmement, alors après, il y a un point. Pour continuer sur les aléas : « Nous avons une proposition bancaire de 1,7 sur vingt ans mais nous risquons d'être exposés à une remontée des taux d'intérêt. Nous vous demandons que Moulins Habitat supporte toute hausse éventuelle de taux. On en discute mais c'est extrêmement précis. Le déménagement d'une communauté est une affaire complexe. Nous aimerions » – ça, c'est mis au conditionnel – « que Moulins Habitat nous aide sur ce point, soit par le règlement du déménagement par une entreprise soit par une prise en charge de la perte d'exploitation. Nous n'avons pas d'à priori. » Donc, c'est un point en disant voilà ce que nous voudrions. On en discute. C'est comme ça que je le lis.

Je reprends, « On aimerait que, et bien que vous interveniez là-dessus, soit par le règlement du déménagement, soit par une prise en charge, nous n'avons pas d'à priori. Concernant les projets d'aménagement JPM, un projet est remis clef en main, avec les noms pour accueillir le public, les autorisations administratives, normes de sécurité en vigueur. On veut un vestiaire avec douches. » C'est extrêmement précis. On veut un vestiaire avec douches. Je n'ai aucun avis dessus quand je vous dis ça. J'ai pensé d'ailleurs que ça allait de soi mais peu importe.

Nécessaire à l'installation de nos activités de vente, nos ateliers de travail dans les bâtiments. Nous avons projeté des ateliers pour y aller, en menuiserie, électroménager, vélos, vêtements. C'est plus que précis.

Aménagement des espaces commerciaux par secteur de ventes, frites, bibelots, linge, livres, jouets, caisses. Le suivi des travaux doit être conjointement assuré par votre architecte et un architecte de notre choix. »

Je reprends parce que, vraiment, il faut l'entendre : « Le suivi des travaux, on souhaite qu'il soit assuré conjointement par votre architecte et un architecte de notre choix. Le responsable vous demandait d'avoir plus de façade afin de réaliser le réfectoire sur site, (si les conditions le permettent). » Donc, c'est vraiment, on va très loin et on est dans une attitude extrêmement constructive.

« L'annexion a votre convention des plans détaillés des bâtiments avec les surfaces de chaque pôle. Concernant le CAS, c'est-à-dire l'endroit où vont loger les Compagnons, la structure juridique du bâtiment, est-ce que vous proposez – ça c'est moi, c'est pas ...- des propriétés ou propriété individuelle avec servitude ? ». C'est une question qui est posée. Donc ils nous disent : pour la structure juridique du bâtiment, est-ce que vous proposez une copropriété ou une propriété individuelle avec servitude ? Tout ça se discute. J'ai aucune réponse dans un sens ou dans un autre mais je trouve que c'était extrêmement construit et je remercie beaucoup Emmaüs, local et national, d'avoir fait quelque chose d'aussi précis et de constructif.

« L'aménagement indispensable d'un deuxième réfectoire pour les repas du soir des Compagnons, - avec cette phrase – le prix des équipements devant bien entendu être contenu dans le budget initial, des choses qu'on discute. Notre accueil actuel est de vingt personnes avec deux familles. Le nombre de chambres et les logements devront lui correspondre et prévoir des chambres supplémentaires pour l'avenir. Dans un souci d'économie, il peut être prévu une salle de douche pour deux chambres. La CEME dispose de nombreux bureaux que nous pourrions transformer en chambre. – Ça, c'est s'ils restent là-bas évidemment. Donc, je répète : « Nous avons notre accueil actuel est de vingt personnes avec deux familles. Le nombre de chambres et les logements devront lui correspondre et prévoir des chambres supplémentaires pour l'avenir. Dans un souci d'économie, il peut être prévu une salle de douche pour deux chambres. Du fait de la demande accrue d'hébergements pour ces Compagnons retraités, il faudra aussi prévoir une ou deux chambres dédiées ». On est extrêmement précis et, encore une fois, je rends hommage à Emmaüs. Quand on reçoit ça, on se dit : « Et bien voilà des gens qui sont précis et qui ne veulent pas rentrer dans une polémique. Ce sont des gens qui ont étudié et qui font des propositions précises. Après, ça a un coût. Il faut encore voir comment on le fait puisqu'il faut rester dans le million cinq cents mille euros, ce qu'on sait parfaitement.

Après, je ne suis pas sûr de le lire parce que... bon, un petit paragraphe : « Etant donné la perte de qualité de vie pour les Compagnons, ils peuvent vivre au bord de l'eau, profiter des nouvelles berges de l'Allier. Il faut prévoir un lieu de détente et de loisirs. Voilà. Il faudrait ajouter la prise en charge des pénalités de remboursement par anticipation du prêt - J'imagine, ça, c'est pour ce qu'il y aurait – et le remboursement de frais d'avocat et de procédures ». Voilà. Et après, c'est vrai que Emmaüs dit, pour finir : « Nous vous avons fait connaître notre appartenance à l'UACE, c'est-à-dire à une des filiales du groupe Emmaüs France. A ce titre, la vente de nos bâtiments et l'achat de nouveaux bâtiments ne peuvent être validés que si les Assemblées générales des deux associations valident le projet ». Ce qui m'avait été dit et confirmé par écrit.

Et donc, on reçoit ça. Personnellement, je suis ravi parce que je dis, bon, on s'était vu le 13 septembre. Il y avait eu un très bon accueil. On avait bien discuté. Il n'y a pas eu, à la suite, les visites qui étaient prévues mais ils ont réfléchi et entre le niveau local et le niveau national, il y a un accord avec des conditions. Et les conditions, on en discute. Et c'est là-dessus que l'on n'a pas pu se rencontrer.

Le quatrième point que je voudrais vous dire, c'est qu'on essaie de faire une confusion. Il y a une action qui est menée en justice. Il y a une DUP, etc. Dans la vie, il y a le fond et la forme. Le fond, c'est l'enquête publique qu'il a menée. Je reprends. On présente un projet et, sur ce projet, il y a eu toutes les concertations. Je vous rappelle toutes les présentations pont de fer, etc., etc., et il y a une enquête publique. Et on a un commissaire enquêteur qui prend le souci de dire : Après avoir été parfaitement informé, - pour vous dire, même Emmaüs, depuis Ouagadougou, qui connaît parfaitement l'accès au pont de fer et les problématiques, ont fait des contributions. Donc, pour vous dire combien c'était partagé et combien les réactions ont été nombreuses, spontanées évidemment. De Ouagadougou, ils étaient directement sur le pont de fer. Elle met, après avoir écouté et lu toutes les interventions, qui émane de gens divers et variés avec deux de nos élus, elle met : 1. J'émet un avis favorable au projet de déclaration d'utilité publique du projet pour la réalisation des accès au pont de fer, pour le réaménagement urbain dans son secteur sur le territoire des communes de Bressolles et de Moulins.

Et là, je vais répondre à Yannick MONNET. J'émet un avis favorable sur le fond et j'émet des réserves suivantes. Un : ça n'a rien à voir avec Emmaüs. Le maître d'ouvrage devra tenir ses engagements autant en termes d'aménagements paysagers et aménagements les plus naturels possibles qu'en termes de préservation des espaces naturels existants et de la biodiversité. Accessoirement, on le sait entre nous, on a plus de chances de respecter un environnement naturel par une promenade et des espaces verts que par des activités industrielles quelles qu'elles soient. Deuxièmement, et c'est la deuxième réserve, le maître d'ouvrage devra s'assurer que sa proposition, faite à l'association Emmaüs, en matière de locaux, c'est-à-dire celle-là qu'elle avait, tant pour les bâtiments de stockage du matériel que pour les logements des Compagnons, puisse être effective, c'est-à-dire que les locaux soient aménageables, ce qu'elle précise, au moment où l'association aura quitté les locaux de la parcelle BC, etc., donc ça, c'est la parcelle ex-CEME, afin qu'il n'y ait pas d'interruption de leur activité au-delà du délai nécessaire pour le déménagement. Voilà. Pour être complet, il y a aussi une recommandation qui n'est pas du tout liée à ça, qui est liée au joyau patrimonial qu'on a, avec la première poutre de béton précontraint, la poutre Frécinet qui est sur la parcelle d'au-dessus, la parcelle AZ0609, évidemment qu'on va

conserver. Vous voyez tout ce qu'on peut pour mettre cette poutre en valeur, et d'ailleurs, elle rappelle bien que, poutre, que Moulines Communauté s'est engagé à mettre en valeur.

Et donc, qu'est-ce qu'elle dit, cette Sur le fond, elle dit : « Le projet est bon. Je le valide puisque je donne un avis favorable. Je demande simplement à ce que vous veilliez à ce que la proposition permette d'avoir un déménagement qui n'entraîne pas une coupure d'activités. » C'était évident. Et donc, bien entendu, Yannick, la réserve, elle est marquée, on la respectera. Mais elle ne serait pas marquée qu'on l'aurait respectée. Bien entendu. Et donc, on sait qu'on ne peut pas faire des colimaçons, et tout et qu'on peut dire qu'on veut évidemment à la fois le pont de fer et puis que Emmaüs etc. Non. Ça, on le sait, dans cette partie-là, ce n'est pas possible. A partir de ce moment-là, ça a été étudié. On a regardé toutes les possibilités et elle vous dit : « Je donne un avis favorable au projet. » En revanche, c'est sûr, il y a à faire en sorte que si on peut mettre ce projet alternatif en place, que ça se fasse sans coupure, cela va de soi. Et c'est pour ça que vous mêlez les deux. Il y a un projet sur le fond. Ce projet sur le fond, par lettre du 11 février, il est validé avec un certain nombre de conditions. Conditions qu'il faut d'ailleurs qu'on discute, c'est normal parce que quand je vois que, compte tenu de la perte de qualité de vie des Compagnons, il faut un lieu de détente et de loisirs, lequel, comment, etc., ce sont des choses qui se discutent. Pour se discuter, il faut être deux. Mais, évidemment, on a toujours été prêts.

Et, en fonction de ça, dernier point, le jour où on est d'accord, bien entendu, on va donner une autorisation pour qu'ils puissent rester en attendant qu'ils puissent passer dans des locaux plus fonctionnels, plus adaptés et pour eux, et pour le territoire, et bien, évidemment, on va donner le cadre pour qu'ils puissent rester en attendant, de façon temporaire dans les locaux qu'ils ont souhaités avec un problème qui n'est pas résolu qui est un problème de sécurité. Mais ça, on peut en parler. En parler ensemble.

A partir de ce moment-là, c'est vrai qu'il y a une action judiciaire qui, elle, n'est pas sur le fond. Le Tribunal ne va évidemment pas se prononcer sur le fond. Ça c'est la réserve qui, sur la forme, est-ce que la manière, ce n'est même pas Moulines Ville ou Moulines Communauté ou autre, c'est : est-ce que Moulines Habitat, à l'époque, a respecté la procédure de préemption ? Et donc, oui ou non, c'est un problème qui est uniquement un problème de forme. Et qui est utilisé, parce qu'on n'est pas quand même totalement idiot, on ne parle jamais d'élections. Vous, vous n'en parlez jamais mais on sait très bien quand même le côté qui est, aujourd'hui, le fait de dire « Non, mais attendez, il y a le tribunal qui va trancher ». Il ne va jamais trancher sur le fond. Il y a eu une enquête avec une Commissaire Enquêteur qui prend ses responsabilités et qui les assume. Et, effectivement, ce n'est pas quelque chose d'impensable puisque c'est exactement la proposition qui a été faite il y a un peu plus d'un an et qui a été validée avec des conditions, encore une fois, je ne dis pas du tout qu'on les refuse ou qu'on les accepte les conditions, le 11 février 2019. Et donc, moi, je vous demande véritablement qu'on arrête de faire des jeux en disant : « Il faut que tout le monde soit d'accord avec ça ». On n'en est pas là. Ou qu'on dise : « Il faut tout arrêter et attendre ». Non. Puisqu'on pense que c'est la bonne chose et que ça a été validé, on se met autour de la table. Et donc, c'est pour cela qu'il y a une motion que je vous demande de prendre et, encore une fois, qui est de dire : « Pour examiner cette demande de modalité temporaire de maintien, toutes les, entre guillemets « conditions » qui sont mises là-dedans, il faut se mettre autour de la table. Donc, nous demandons que chacun contribue à faire entendre cette nécessité de dialogue et de rencontre, comme elle est totale chez nous. Il faut faire en sorte de la faire entendre à notre partenaire que nous voulons aider et, donc, on est persuadé que son fonctionnement, le nombre de visiteurs et son volume d'activités, toute son action au titre de l'environnement, etc. , sera bien mieux effectuée là que là où elle est aujourd'hui.

Merci. Yannick.

MONSIEUR MONNET – Vous pouvez lire la réponse que vous leur avez faite ? Parce qu'ils ont pris la peine de vous écrire un courrier et la réponse à toutes leurs propositions, vous avez certainement dû leur faire un courrier en leur répondant à leurs propositions. Donc, vous nous le lirez après éventuellement parce que moi ça m'intéresse parce que je ne l'ai pas ce courrier. La deuxième chose dans ce que vous lisez, ce n'est pas un accord. Emmaüs a joué le jeu du projet. Sauf que, à un moment donné, il faut mettre des éléments. Ils ont joué le jeu, ils ont dit... d'abord, à aucun moment, dans ce que vous ... enfin, dans ce que vous avez lu, à aucun moment, ils ne disent : « OK. On valide mais on veut ça et ça et ça. » Non, ils se sont projetés dans la proposition. Mais ça, ça ne fait pas office de validation. Ça, c'est... c'est encore un autre aspect de malhonnêteté intellectuelle que je trouve insupportable... oh... s'il vous plaît. Prenez le micro. Après vous interviendrez.

MONSIEUR LE MAIRE – Tu as employé le terme malhonnêteté intellectuelle, le débat s'arrête.

MONSIEUR MONNET – Et bien faites une suspension. C'est le meilleur moyen de vous en sortir. Comme ça, il n'y a pas de débat.

MONSIEUR LE MAIRE – On fait une suspension, pour « malhonnêteté intellectuelle » on fait une suspension pendant 5 minutes.

MONSIEUR MONNET - Je n'ai pas lu ce qu'il y a dans la lettre mais, de ce qui est marqué, Emmaüs valide le projet. C'est ce que vous n'avez pas arrêté de nous dire. Donc, lisez là moi.

LA SEANCE EST SUSPENDUE.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci. Donc, nous allons repartir. Je vais repasser la parole à Yannick. Je voudrais simplement, si je fais ça, c'est exceptionnel. C'est parce que je pense qu'on a eu l'occasion, en donnant ces éléments, d'un vrai débat de fond apaisé. Ce n'est pas un débat politique qui est d'essayer de mettre clairement des éléments sur la table. Voilà. On peut en mettre d'autres. Yannick, tu me demandais deux réponses. On va en trouver. Donc, on va en parler. Mais, encore une fois, je refais une deuxième suspension s'il y a des mots qui pourrissent le débat. On veut un débat apaisé, nos concitoyens et Emmaüs, les premiers, ont le droit d'avoir un débat qui ne soit pas où on se traite de malhonnêteté, non, franchement, ça vaut pas ça. Voilà, donc on est sur un débat de fond. J'ai donné des éléments qui sont, encore une fois, je n'ai fait que lire. Ce n'est pas moi qui l'ai décidé. J'ai lu ce qu'a fait la Commissaire Enquêteur. J'ai lu une lettre d'Emmaüs, qui est inconnue, locale et nationale, j'ai lu les projets qu'on a faits. Donc, on reste sur ce débat-là et puis, après, on va surtout voter pour tel ou tel. Il y a trois points sur lesquels on doit voter. Yannick. Et merci de repasser... tantôt tu t'es laissé emporter. Ce n'est pas grave. Maintenant...

MONSIEUR MONNET – Excusez-moi, c'est vous qui vous êtes emporté à faire une levée de séance.

MONSIEUR LE MAIRE – Ah non, pas du tout.

MONSIEUR MONNET – Moi, je suis tout à fait serein.

MONSIEUR LE MAIRE – C'est ça, c'est ça.

MONSIEUR MONNET – Par contre... mais vous voyez... je vous demande la suspension de séance. Et bien voilà, je vous demande la suspension de séance quand vos collègues hurlent sans prendre la parole. Quand on intervient, je vous demande de faire respecter aussi une suspension de séance pour faire calmer tout le monde. C'est vous qui vous êtes emporté. C'est votre problème, c'est pas le mien.

MONSIEUR LE MAIRE – C'est ça.

MONSIEUR MONNET – Je vous dis juste, donc j'ai besoin de la réponse. J'ai besoin d'avoir les propositions chiffrées, sur quelles bases vous avez chiffré ces propositions. Parce que ce n'est pas juste de dire en disant : « On se met autour de la table et on discute. » Il y a des sommes importantes. Vous parlez de dépollution. J'ai regardé sur le site du Ministère, ce n'est pas le Ministère de l'Environnement mais de, je ne sais plus comment il s'appelle le Ministère ... de l'Ecologie.....Transition et Ecologie, voilà. Non, il y a encore beaucoup à faire. Je vais même vous dire. Qu'est-ce qu'il y a dans les sols aujourd'hui ? Du cuivre, du nickel, du zinc, hydrocarbures et solvant. Et il y a de l'amiante dans le site. Et ça, c'est pas,..... ça c'est pas du tout engagé. Non mais, Christian, s'il-te-plait. Laisse-moi finir parce que, depuis tout à l'heure, franchement, on a été très patient. Vous êtes tous beaucoup écoutés. Laissez-nous parler. Il y a même des polluants qui sont présents dans les nappes. Donc, ce n'est pas rien ce site. Alors, je ne dis pas que ça ne peut pas se dépolluer. Je ne suis pas un spécialiste en la matière. Je dis simplement qu'un projet comme ça, on ne peut pas décemment en parler sérieusement s'il n'y a pas des éléments chiffrés fiables. J'ai trouvé, je vous le dis très sincèrement, j'ai trouvé la façon dont vous avez lu la lettre, méprisante. Parce que le ton que vous y avez mis, vous m'excuserez, le ton que vous y avez mis ne respectait pas beaucoup les propos de la lettre. Moi, quand une association, on l'oblige à partir l'association et elle dit : « Voilà mes moyens financiers. » Mais moi, je trouve ça très bien. Moi, je trouve ça très bien qu'elle dise : « Je ne mettrai pas plus ». Je rappelle l'activité d'Emmaüs. Aucun financement public. Donc, vraiment, je trouve... Madame TABUTIN, s'il-vous-plait. Non, mais je m'en fiche. Je t'écoute des fois et je suis rarement d'accord avec toi...

MONSIEUR LE MAIRE – Attendez. maintenant, tu conclus.

MONSIEUR MONNET – Vous avez parlé pendant trente minutes.

MONSIEUR LE MAIRE – Mais là, c'est de la provocation.

MONSIEUR MONNET – C'est de la provocation bien sûr.

Plusieurs intervenants simultanément.

MONSIEUR LE MAIRE – Tout à l'heure, c'était malhonnête. Maintenant, c'est des élus qui poussent des hurlements. Tout ça, c'est de la provocation. Donc, personne ne répond. Au moment où ils s'arrêtent, on répond.

MONSIEUR MONNET – Ecoutez votre chef de file. Laissez-moi finir. Il y en a qui appuie sur l'interrupteur pour me couper. C'est pas bien. Donc voilà. Et puis, ça ne m'empêchera pas de dérouler ce que j'ai à dire. Mais j'en ai bientôt terminé. Donc, je trouve qu'aujourd'hui, le climat dans lequel on a ce débat n'est pas propice à un arrangement. Je suis désolé. Ce n'est pas propice à un arrangement. Et je regrette profondément. Et je pense que personne n'a gagné à continuer le rapport de force avec cette association. Alors, après, lisez-moi dans la lettre ce qui vous fait dire, où c'est marqué, précisément, qu'ils acceptent la proposition que vous leur faites. A aucun moment vous ne l'avez lu. Donc, si vous vous êtes énervé, c'est que, effectivement, les vérités sont toujours difficiles à entendre.

MONSIEUR LE MAIRE – Allez, vous avez droit, non pas à une suspension mais à un moment de rigolade après avoir entendu.

MADAME TABUTIN – S'il y a véritablement à discuter, c'est avec le Président et le Directeur d'Emmaüs et pas avec Yannick MONNET.

MONSIEUR LE MAIRE – Ah non, ça c'est sûr. OK.

MADAME TABUTIN – Je vous dis, si on doit trouver un accord, ce n'est pas avec vous, Yannick MONNET. C'est avec les Emmaüs. C'est tout.

MONSIEUR LE MAIRE – Allez, sur la dépollution.

MADAME LEGRAND – Donc, on s'est renseigné quand même aussi sur la dépollution. Donc on s'est rapproché de Madame DEMARET, donc la dame qui s'occupe à ASSA ABLOY, donc elle nous signale que le suivi réalisé en mars dernier par la DREAL a montré que la dépollution se déroule conformément au dispositif prévu. Une projection de la date de fin de dépollution sera possible fin 2019. Initialement escomptée fin 2019, la fin de dépollution est envisageable courant 2020. Voilà ce qui nous a été écrit.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci. Voilà une réponse très précise.

Alors, deuxième question de Yannick, tout à fait légitime. On voudrait des chiffrages. Alors, pour les chiffrages, effectivement, il y a des demandes qui ont été faites par Emmaüs. Encore une fois sur leur réponse signée de Sylvestre TOURET, de Christophe NAUDIN et d'Hubert TRAPET, Hubert TRAPET étant le président d'Emmaüs France, et une réponse, alors je ne vais pas vous lire, parce qu'elle est assez complète, qui est de dire, par exemple, je vous prends ça : « *L'estimation financière est issue du chiffrage – ça, c'est pas nous qui avons répondu, c'est Moulines Habitat à l'époque, maintenant Evoléa – l'estimation financière est issue du chiffrage des prestations définies dans le préprogramme. Tout ajustement, complément ou disposition complémentaire ou changement des prestations, c'est-à-dire ce qui est demandé, doivent être chiffrés et inclus dans un protocole, soit en plus-value au budget, soit un montant constant avec une moins-value équivalente.* » Et après, tout un ensemble de points sont donnés. Je prends le premier exemple : bâtiment JPM demande un projet clef en main et la demande de fait. Équipements des ateliers, matériel et mobilier. Ils n'étaient pas prévus dans le préprogramme de septembre 2018, lorsqu'on s'est vu, car la demande n'était pas exprimée initialement par l'association. Elle peut être chiffrée et incluse au protocole mais l'association doit alors nous communiquer la liste exhaustive de ses besoins, la nature et quantités. Agencement des espaces commerciaux et équipements de vente : non prévus dans le programme car demande non initialement exprimée par l'association. Elle peut être chiffrée et incluse au protocole mais l'association doit nous donner la liste exhaustive de ses besoins en nature et en quantités. Suivi des travaux par deux architectes contradictoirement : « *aucune objection à ce qu'un architecte de votre choix suive les travaux.* » L'association peut indiquer le nom du professionnel qu'elle a retenu et la mission qu'elle veut lui confier. Etc., etc. Tu peux le voir, à chaque fois, c'est... on demande ce qu'il en est sur le bâtiment du CAS, structure juridique du bâtiment non arrêtée à ce jour. L'association peut nous faire des propositions. Là, c'est vrai qu'elle avait fait deux propositions, je le reconnais. Chambres supplémentaires pour l'avenir, non prévues dans le préprogramme car demande non initialement exprimée par l'association. Mais elle peut être chiffrée. L'association peut transmettre la quantité souhaitée. On est, quand même, dans un organisme. On n'est pas là pour faire des trucs vides qui est là pour faire des trucs remplis. Donc, il faut aussi gérer pour que ça puisse être rempli. Voilà. Deux logements seniors non prévus. Peut être chiffrée, incluse. Est-ce que l'association peut confirmer le nombre souhaité ? Est-ce que c'est deux ? Voilà.

Les lieux de détente et de loisirs : le préprogramme prévoit déjà des locaux de vie aux différents étages du bâtiment du CAS. Voilà.

Après, et c'est ça qui... et donc, effectivement, en attendant ces réponses, on risque peut-être ... il n'y avait pas tous les petits cœurs qu'on peut mettre autour peut-être. En tout cas, une demande a été précisément établie et elle a été faite, effectivement, deux mois après le... le... le truc. Voilà. Encore une fois, on ne va pas vous demander d'arrêter la position. On dit simplement, et encore une fois, on a présenté des conditions très objectives de propositions alternatives, de difficultés qui ne rendent pas possibles la mise de cette rampe dessus et d'un certain nombre de discussions et d'échanges, pas de discussions, d'échanges en disant : « Voilà nos demandes. » Et en disant : « Bien voilà, il faut se mettre autour de la table et, pour les chiffrer, il faut que vous les précisez, qu'on en discute. » A partir de ce moment-là, tout ce qu'on demande dans notre motion, c'est que chacun contribue à faire entendre à Emmaüs cette nécessité de dialogues et de rencontres. Voilà. Et j'assumerai pleinement le fait d'être en phase 2, s'ils veulent bien, évidemment, venir. Et que, donc, tous ceux qui sont proches, à un titre ou à un autre, et bien, fassent en sorte qu'on puisse se rencontrer. En tout cas, évidemment, moi, je souhaite que, à la fois, on offre aux Moulinois le meilleur aménagement de vie – on investit quand même 3,5 millions sur un pont de fer -, c'est bête, hein, mais il faut pouvoir y accéder. Il faut pouvoir y accéder dans cet esprit du pont de fer.

Deuxièmement, on a une association Emmaüs qui fait, à Moulins et ailleurs, de très belles choses. Il faut lui donner les moyens qu'elle puisse les faire dans de bonnes conditions. D'où la proposition qui est faite. Il faut en discuter, voire financièrement et tout. Pour ça, il faut en discuter. Et encore une fois, il y a un, je ne sais pas du tout quel sera l'issue du juge... de la procédure judiciaire. Elle va, non pas sur le fond mais sur la forme. Voilà. Et, donc, après, on pourra faire une confusion. Faire en sorte que les Moulinois aient un truc confus. J'ai essayé de vous apporter un élément précis. A partir de ce moment-là, merci. Et nous allons passer au vote.

Alors, il y a d'abord la délibération, l'avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Moulins. Ça, c'est la délibération. On passera après aux motions. Je pose la question : qui est contre ? 4 contre. Qui s'abstient ? 1 abstention.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code d'Urbanisme, et notamment les articles L153-54 et suivants,

Vu la délibération n° DCM20178 du 29 juin 2017 du conseil municipal de la Ville de Moulins relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Moulins,

Vu la délibération n°C.18.199 du 14 décembre 2018 du conseil communautaire de Moulins Communauté, relative à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur le secteur du Pont de fer et à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Moulins et de Bressolles,

Vu l'arrêté préfectoral n°1491/2019 du 20 juin 2019, portant ouverture de l'enquête publique relative à ce projet,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et stationnement du 20 septembre 2019,

Considérant que le conseil communautaire de Moulins Communauté a approuvé le projet d'aménagement du secteur du Pont de Fer sur les territoires de Bressolles et Moulins, dont la vocation est de réhabiliter le Pont de Fer, de faciliter les déplacements modes doux en aménageant une voie verte, de réaliser des espaces publics dans le cadre d'une opération globale prévoyant l'implantation de logements et bureaux, et de valoriser ainsi ce secteur de l'agglomération,

Considérant que les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Créer un lien fonctionnel entre les deux rives dans le cadre d'une liaison douce reliant le secteur du Pole d'Échange Intermodal (PEI) à la rive gauche ce qui permettra de faciliter et d'optimiser l'accès d'une rive à l'autre aux habitants et aux touristes
- Permettre de connecter les espaces urbains avec les espaces naturels par des voies douces et encourager la pratique de loisirs sportifs à proximité de la ville,
- Renforcer la sécurité publique et favoriser une circulation aisée des usagers par une accessibilité optimale et sécurisée à l'ouvrage et notamment pour les personnes à mobilité réduite, agrémentée d'un espace vert en rive droite
- Valoriser les abords de l'ouvrage qu'est le pont de fer et faire découvrir ces espaces naturels encore trop peu connus par les habitants et les touristes du fait de son manque d'accessibilité

- Favoriser la redynamisation de ce quartier par un cadre de vie considérablement amélioré et le développement d'opérations mixtes de renouvellement urbain (parc urbain, logement, tertiaire - hors commerce - ...) conformément notamment au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Moulines qui a classé ces zones AUmu (À Urbaniser mutables).

Considérant que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Moulines le 29 juin 2017, après l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 avril au 19 mai 2017, plusieurs emprises foncières ont été classées en zone AUmu (zone à urbaniser mutable) au regard de leur caractère stratégique en vue de mettre en œuvre le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : en effet, le sous-secteur AUmu correspond « à des emprises urbanisées à vocation d'équipements ou d'activités économiques susceptibles de connaître des mutations fortes en termes de destination et d'aménagement. Leur situation urbaine et leur potentiel foncier ou immobilier leurs confèrent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la stratégie de renouvellement urbain définie au PADD »

Considérant que la rareté des disponibilités foncières impose une gestion économe de ce potentiel par une protection réglementaire et une veille foncière ; ainsi le rapport de présentation du PLU prévoit, pour préserver les sites à fort potentiel (poches libres, friches existantes ou sites mutables) que « sur le plan opérationnel, il s'agit de mettre en œuvre une stratégie de projets de taille moyenne intégrant les objectifs de mixité sociale et fonctionnelle et ciblant l'accueil des jeunes ménages »,

Considérant que le secteur correspondant aux parcelles AZ 609, AZ 540 et BC 420, situées de part et d'autre de la voie ferrée Moulines / Montluçon en rive droite zonage (friches et dents creuses) a donc été classé en zone AUmu notamment en raison de sa situation urbaine stratégique (liaison entre Moulines Sud et le centre-ville),

Considérant qu'au regard de l'avancement du projet d'aménagement des berges, initié en juillet 2017 et qui a fait l'objet d'un schéma global d'aménagement des berges validé en fin d'année 2018, il est nécessaire de réaliser un aménagement global intégrant, en complément de la réalisation de logements, un accès au Pont de fer en rive droite au sein d'un véritable parc urbain,

Considérant que c'est dans cette logique globale d'aménagement, et conformément au règlement de la zone AUmu qui prévoit que « pour être ouverte à l'urbanisation, cette zone devra faire l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble constituant la base d'une OAP définissant les orientations de programme et les conditions d'un aménagement cohérent et d'une modification ou d'une révision du PLU », que le dossier de DUP du secteur du Pont de fer prévoit la mise en compatibilité du PLU de Moulines avec un changement de zonage pour classer les terrains concernés en zones 1AUB et 2 AUB (disponibilités foncières inscrites dans le tissu urbain) avec la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), définissant le programme suivant :

- Un aménagement paysager avec la création d'un espace public arboré, dans une démarche d'intégration paysagère des équipements nécessaires pour accéder au Pont de fer, dans un souci de mise en valeur des espaces naturels,
- La réalisation de logements dans une logique globale de mixité sociale,

Considérant qu'il convient également de modifier le règlement de la zone UA pour permettre la réalisation des affouillements et exhaussements de sol directement nécessaires à la réalisation au fonctionnement des constructions, aménagements et installations autorisés,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme, le projet de mise en compatibilité a fait l'objet d'un examen conjoint au cours d'une réunion qui s'est tenue le 14 mai 2019 et à l'issue de laquelle l'ensemble des participants a émis un avis favorable,

Considérant que, par arrêté du 20 juin 2019, Madame la Préfète de l'Allier a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP emportant mise en compatibilité des PLU de Moulines et Bressolles,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 15 juillet au 23 août 2019,

Considérant que Madame le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées et a émis un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Moulines,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 153-57 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, la commune émet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat,

Après avoir délibéré, par 28 voix POUR, 4 voix CONTRE (M DELASSALLE et MONNET, Mmes GOBIN et VEZIRIAN) et 1 ABSTENTION (M LUNTE),

Donne un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Moulins dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du secteur du Pont de fer,

Délibération n°DCM2019142

28. MOTION : SOUTENIR EMMAÛS: IL FAUT DES ACTES CONCRETS

MONSIEUR LE MAIRE - Deuxièmement, sur la motion présentée par Yannick MONNET. Qui est pour ? Un, deux, trois. 3 pour. 3 pour. Je pense que tu as raison, Daniel, tu ne peux pas voter parce que je pense que Yannick ne serait pas. OK. Donc, il y a 3 pour. Pardon ? Y-a-t-il des ? Non, attends, deux secondes. On va commencer ça et après, tu ... tu expliqueras. Attends. Qui était pour ? Il y a 3 votes pour. Y-a-t-il des absentions ? 1 abstention. Et, donc, la motion est rejetée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que l'Association Emmaüs accueille chaque année plus de 50 000 visiteurs pour ses activités de solidarité, qui ne reçoivent, par ailleurs, aucune subvention publique,

Considérant que l'impact environnemental est incontestable puisque la communauté détourne 500 tonnes de marchandises des déchèteries. Celle-ci fait vivre 27 personnes.

Considérant que Emmaüs Allier exerçait dans des conditions difficiles, tant pour la communauté que pour les usagers et que c'est pour cette raison qu'il y a un an et demi, elle s'est portée acquéreur pour les anciens locaux de la CEME.

Considérant que quelques jours avant la fin du délai légal permettant à la commune de Moulins de préempter, la municipalité a délégué ce droit à Moulins Habitat, devenu Evoléa, pour casser la transaction en cours et acquérir ce bien. S'ouvre alors un épisode judiciaire aux résultats incertains.

Considérant qu'aujourd'hui l'association s'est installée dans les anciens locaux de la CEME, occupation vitale pour son activité et son développement. Mais le bras de fer orchestré par la majorité municipale continue.

Considérant que d'un côté la municipalité fait mine de tendre la main pour un dialogue, par une lettre envoyée à la hâte avant le conseil municipal et de l'autre, engage une DUP et vote une modification du PLU pour pouvoir les expulser si le tribunal donne raison à l'association ;

Considérant que pour prétendre soutenir Emmaüs, il faut les respecter et proposer des actes concrets,

Après en avoir délibéré, par 29 voix CONTRE, 3 voix POUR (MM MONNET, DELASSALLE et Mme GOBIN) et 1 ABSTENTION (M LUNTE)

Demande à ce que le bras de fer cesse et que la municipalité suspende toute stratégie visant à expulser Emmaüs des locaux actuels et cherche à construire une réponse qui convienne aux différentes parties.

Dit que le besoin de solidarité dans un contexte difficile pour nos concitoyens est une priorité,

Demande à ce que l'activité de l'Association Emmaüs soit davantage soutenue, considérant qu'elle occupe une place importante pour de nombreux habitants de Moulins,

Demande, en l'absence de solution alternative convenable, à ce que l'installation de l'association dans les anciens locaux de la CEME soit mise à l'étude et intègre le projet d'aménagement des berges de l'Allier considérant que ce projet s'étale sur 30 ans alors que le besoin de solidarité, c'est maintenant.

La motion présentée par Monsieur MONNET est rejetée.

Délibération n°DCM20191423

29. MOTION : EMMAÛS MOULINS POUR UNE REPRISE DU DIALOGUE ET LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DURABLE

MONSIEUR LE MAIRE – Nous passons à la motion présentée par Dominique LEGRAND, au nom de la majorité municipale. Qui est contre ? 3. Qui s'abstient ? 1 abstention. La motion est approuvée. Et je vous

remercie beaucoup de cette expression de chacun, même si, avec beaucoup de bienveillance, l'abstention n'a jamais fait une voix constructive. En tout cas, merci pour ces votes et cette expression.

MONSIEUR LUNTE – Je demande une explication du vote.

MONSIEUR LE MAIRE – ... non, attends. Recommencer sur...

MONSIEUR LUNTE – Non, non. Nous avons adopté, en 2015, un règlement intérieur. Vous dirigez...

MONSIEUR LE MAIRE – Vas-y. Explique ton vote. Explique ton abstention.

MONSIEUR LUNTE – Vous dirigez le débat. Vous accordez la parole mais, par là, vous dénigrez, vous commentez systématiquement chaque prise de position divergente. Je suis désolé.

MONSIEUR LE MAIRE – Mais je suis vraiment désolé, Stefan, parce que je te tutoyais. Je note que, maintenant, il faut... tu me vouvoies. Et donc, je suis désolé de t'avoir tutoyé. Si c'est ça que tu dis. Tu te mets à me vouvoyer.

MONSIEUR LUNTE – Non, ça se réfère à votre remarque sur mon abstention. J'ai bien expliqué mon propos. Je me tiens complètement dans ma position. Et je suis en pleine cohérence avec ce que j'ai dit. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE – Mais, encore une fois, si tu veux parler, tu parles. Oui, Daniel.

MONSIEUR DELASSALLE – Oui, on peut toujours expliquer la raison pourquoi on vote parce qu'on vote pas comme ça, les yeux fermés enfin. Il y a une certaine réflexion. Alors faut-il revenir ou ne faut-il pas revenir ? Moi, je pense que la proposition qu'a faite la majorité sur la phrase de la fin, autant vous pouvez comprendre les choses mais la dernière phrase n'est pas entendable. Enfin, relisez votre dernière phrase. Il faudrait qu'on s'associe pour demander à Emmaüs qu'ils se calment. Enfin, j'exagère.

MONSIEUR LE MAIRE – Non, non, attends. Si c'est pour, très honnêtement, on parle depuis une heure et demi sur ce sujet. Si, pour finir en disant quelque chose d'évidemment faux, vous êtes méprisants, je reprends le mot de Yannick, pour dire qu'on demande qu'ils se calment. Mais, enfin, comment on peut dire ça ? Mais comment, devant des Moulinois qui nous écoutent, mais je comprends qu'ils soient révoltés. Aussi l'avis du public. Comment on peut demander qu'ils se calment ? On peut demander : « Est-ce que c'est se calmer que de se parler ? »

MONSIEUR DELASSALLE – Non mais relis le texte.

MONSIEUR LE MAIRE – Est-ce que se calmer que de se parler ? Moi, je souhaite qu'on se parle. Je vais même proposer quelque chose. Que je propose à Emmaüs qu'ils fixent la date. J'y serai dans huit jours, quinze jours, dans les trois semaines. Je suis sûr qu'ils sont très pris mais j'irai. Ils arrivent à trouver dans les trois semaines une date mais j'irai. On y a été bon, OK. Allez finis ton explication.

MONSIEUR DELASSALLE – Non mais je n'ai pas dit... je disais la dernière phrase de la motion. Je ne pouvais pas m'associer complètement à cette phrase parce qu'elle reste quand même très ambiguë. Moi, je... lorsqu'il y a un litige, il y a toujours une partie qui a raison et une autre partie qui a tort, une partie qui a raison et une partie qui a tort. Je n'ai pas, en tant que conseiller municipal, à demander à Emmaüs ou à conseiller à Emmaüs de faire quoi que ce soit. Je pense qu'Emmaüs est assez grand pour faire le choix qu'il fera. Je pense que, cela, il faut le respecter. Et je pense que, dans une situation comme celle où on est qui pourrait peut-être trouver une solution, qui devrait trouver une solution, il faudrait, peut-être à un endroit, aller jusqu'au bout des propositions des uns et des autres et, si, financièrement, c'est réalisable, et si, humainement, c'est réalisable. Examinez ça. Examinez. Est-ce que ça tient financièrement ? Qui va payer ? Etc. Je ne demande pas plus que ça parce que c'est ça.

MONSIEUR LE MAIRE – On a ... non mais attends, on ne va pas repartir puisqu'on a répondu à ta question. Ils nous ont dit qu'il fallait rester dans 1,5 million. On a dit oui. Donc, après, le problème, il est chez nous. Et, donc, vous le savez bien. Donc, voilà, je crois que les Moulinois ont pu véritablement se faire un avis des uns et des autres, s'ils écoutent attentivement nos échanges. Merci.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Considérant que le lien social est un facteur indispensable du vivre-ensemble.

Considérant que l'Etat, les collectivités, les entreprises d'insertion mais également le secteur associatif jouent un rôle fondamental pour soutenir, accompagner et élever les plus fragiles.

Considérant qu'Emmaüs est un acteur important de ce tissu sur le bassin moulinois et doit trouver les conditions de son développement en lien avec les attentes du territoire, dans le respect des conditions de sécurité.

Considérant l'avis favorable de la commissaire-enquêteur au projet de déclaration d'utilité publique du projet pour la réalisation des accès au Pont de fer et le réaménagement urbain dans son secteur,

Considérant la précision du commissaire-enquêteur sur le fait que le maître d'ouvrage devra s'assurer que la proposition faite à l'association Emmaüs en matière de locaux, tant pour les bâtiments de stockage de matériel que pour les logements des compagnons, puisse être effective (locaux aménageables) au moment où l'association sera tenue de quitter les locaux de la parcelle BC0420, afin qu'il n'y ait pas d'interruption de leur activité (au-delà du délai nécessaire pour le déménagement);

Considérant qu'une proposition a été faite à l'association Emmaüs pour lui permettre d'étendre son activité, avec suffisamment de bâti pour abriter l'ensemble de son matériel, suffisamment de places de stationnement pour à la fois les camions de livraisons et les véhicules des visiteurs, et donc de permettre de sécuriser ainsi les chargements et déchargements à proximité du site, sans surcoût par rapport à son projet d'extension sur la parcelle BC420, mais également de la proposition de la collectivité de reloger les compagnons sur un site adapté et proche de leur activité (900 m),

Considérant qu'à cette proposition, Emmaüs a répondu favorablement le 11 février dernier en précisant un certain nombre de demandes.

Considérant que pour examiner ces demandes et les modalités de maintien temporaire dans certains des locaux de l'ex CEME squattés par Emmaüs jusqu'au déménagement dans l'ex JPM et le CAS, il faut se mettre autour de la table, ce que Emmaüs a une nouvelle fois refusé par lettre du 26 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme GOBIN, MM DELASSALLE et MONNET) et 1 ABSTENTION (M LUNTE)

Souhaite que chacun contribue à faire entendre à Emmaüs cette nécessité de dialogue et de rencontre.

La motion présentée par Mme Legrand est adoptée.

Délibération n°DCM2019123

30. DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DU N°51 RUE HENRY BARBUSSE

MONSIEUR LE MAIRE – Nous passons à la délibération 28 : le déclassement et la cession d'une partie du domaine public au 51 Rue Henry Barbusse.

MADAME LEGRAND – Monsieur Lopez, propriétaire de la parcelle BC362, située 51, rue Henry Barbusse, souhaite faire l'acquisition d'une partie du domaine public, d'une superficie de 50 m² environ, au droit de sa propriété.

MONSIEUR LE MAIRE – Je vais essayer de trouver une solution maintenant avec Yannick MONNET. On vient de la discuter. Ça sert à rien.

MADAME LEGRAND – Donc, il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de cette parcelle et, donc, nous vous proposons de vendre... je ne sais pas, vous avez le plan ? Il y a un décrochement à cet endroit-là. C'est simplement aligner le trottoir pour permettre à Monsieur LOPEZ de faire des travaux d'agrandissement. Donc, nous vous proposons de vendre à Monsieur LOPEZ ou à toute personne ou société se substituant à lui, le terrain tel que figuré sur le plan. Donc c'est une parcelle de 50 m², pour la somme de 2 000 €. Voilà. Ainsi que le document d'arpentage sera dressé et les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur. Tout le monde est d'accord ?

MONSIEUR LE MAIRE – Contre ? Abstentions ? Tout le monde est d'accord. Donc, il n'y a plus à ... Les gens ne l'étaient pas autant avant, on pouvait faire un peu de politique. Là, tout le monde est d'accord maintenant.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 20 septembre 2019,

Considérant que M. LOPEZ, propriétaire de la parcelle BC n°362, située 51 rue Henri Barbusse, souhaite faire l'acquisition d'une partie du domaine public, d'une superficie de 50m² environ, au droit de sa propriété,

Considérant que ce terrain avait probablement été acquis par la Ville de Moulins en vue de réaliser un élargissement de la rue Henri Barbusse, projet aujourd'hui abandonné,

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prononcer le déclassement du domaine public du terrain défini au plan ci-joint, pour une superficie d'environ 50 m²,

Décide de vendre à M. LOPEZ ou toute personne ou société se substituant à lui, le terrain tel que figuré au plan ci-joint, pour la somme de 2 000 €,

Dit qu'un document d'arpentage sera dressé et que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Délibération n°DCM2019124

31. ACCES AU PARKING VIGENERE - CONVENTION DE SERVITUDE

MADAME LEGRAND – Je passe à la 29 qui est une convention de servitude avec un accès au parking Vigenère. Par courriers du 2 janvier et du 26 février 2019, Monsieur et Madame GRAND, propriétaires du 17 rue du Progrès, ont sollicité la Ville de Moulins afin de bénéficier d'un accès à leur propriété depuis le parking Vigenère, en leur qualité de riverains d'une voie publique. Des échanges sont intervenus avec eux afin de déterminer les modalités de cette création, de cet accès. Donc, nous ne voulions pas... point numéro 1 : nous ne voulions pas diminuer le nombre de places de stationnement dans ce parking car il est fortement utilisé. Donc c'est possible mais c'est possible avec une légère réorganisation du parking qu'il faut faire. La prise en charge financière sera prise par Monsieur et Madame GRAND pour les travaux qui sont induits par leur demande et afin de s'assurer, pour la collectivité, que cet accès ne vienne pas grever ce terrain, dans l'hypothèse où, à moyen ou à long terme, qu'il ne serait plus affecté à un usage de parking municipal, une convention de servitude doit donc être signée pour formaliser ces différents aspects, conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Donc, ce que je vous propose, c'est d'autoriser Monsieur le Maire et moi-même à signer une convention de servitude, par acte authentique, déterminant les modalités techniques, juridiques et financières de la création d'un accès par le parking Vigenère au profit des propriétaires de la parcelle AL 45, située 17 rue du Progrès à Moulins. Donc maintien du nombre de places de stationnement sur le parking Vigenère et prise en charge financière par les bénéficiaires de la servitude des travaux induits par cette demande l'ensemble des frais, notamment les frais de notaire. Donc je vous propose donc de nous autoriser... oui ?

MONSIEUR LE MAIRE – J'ai été mauvais élève à la commission, Christian, tu m'excuseras mais ça arrive. J'ai un tout petit cerveau et j'ai été dans toutes les commissions mais je pense avoir compris. Il faut une porte. Qu'est-ce qu'il faut ? Il faut une porte ?

MADAME LEGRAND – Alors, c'est une propriété qui n'a pas d'accès.

MONSIEUR DELASSALLE – Ça, je suis allé voir. Je suis allé voir.

MADAME LEGRAND – Il veut créer un garage.

MONSIEUR LE MAIRE : Est-ce que c'est une ancienne maison de Jacques LAHAYE donc ?

MADAME LEGRAND – Bien ça je ne sais pas. Donc, je dois dire que, dans un premier temps, je dis : « C'est pas possible ». Et donc, on nous a donné des arguments juridiques de servitude, enfin non, des jugements qui ont été... Donc, il était très insistant sur le fait que – il avait vraiment très, très bien travaillé son dossier. Il nous a prouvé par A plus qu'en réorganisant le stationnement ou garder le même nombre de places, pour nous, c'était important parce qu'on ne voulait pas diminuer le nombre de places au service des Moulinois. Deux, on ne voulait pas en payer les frais parce que, nous, les places, on les a ... c'est fait et c'est pour un petit peu sa demande... Il y a un accord pour qu'il paie lui-même la modification des travaux, travaux de peinture, etc. Et, en plus, moi, j'ai été un peu ferme sur le fait que je ne voulais pas grever, ad vitam aeternam, ce terrain, parce que, aujourd'hui, c'est un parking municipal. Qu'est-ce que ce sera dans trente ans ou quarante ans suivant les besoins de la Ville ? Donc, il y aura une convention de servitude qui tombera si la Ville de Moulins, dans trente ou quarante ans, je ne sais pas quand, changeait et, par exemple, voulait faire peut-être un équipement public, une maison de retraite où je ne sais quoi. Enfin, on peut tout imaginer. Voilà. C'est pour garantir à la Ville de Moulins que, voilà. Ah oui, ils feront une porte. Oui, c'est pour ça. Alors, si les autres font la demande mais les mêmes contraintes seront données. C'est-à-dire soit changement de numéros de places. Deux : s'il y a des frais, à leur charge. Et trois, une convention, exactement le même schéma.

MADAME TABUTIN – OK. C'est bon. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Et bien merci, Dominique.

Le Conseil Municipal sur proposition de Madame LEGRAND,

Vu le Code d'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2122-4,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Circulation, Travaux et stationnement réunie le 20 septembre 2019,

Considérant que par courriers des 2 janvier et 26 février 2019, M. et Mme GRAND, propriétaires du 17 rue du Progrès, ont sollicité la Ville de Moulins afin de bénéficier d'un accès à leur propriété depuis le parking Vigenère, en leur qualité de riverains d'une voie publique,

Considérant que des échanges sont intervenus afin de déterminer les modalités de la création de cet accès afin :

- De ne pas diminuer le nombre de places de stationnement dans ce parking aujourd'hui fortement utilisé : pour cela une légère réorganisation du parking est nécessaire,
- D'obtenir la prise en charge financière par M. et Mme GRAND des travaux induits par leur demande et de s'assurer que cet accès ne vienne pas grever ce terrain, dans l'hypothèse où, à moyen ou à long terme, il ne serait plus affecté à un usage de parking municipal : une convention de servitude doit donc être signée pour formaliser ces différents aspects, conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire, ou Mme LEGRAND, adjointe en charge du Personnel, Urbanisme, Commerce, Logement et cadre de vie, à signer une convention de servitude, par acte authentique, déterminant les modalités techniques, juridiques et financières de la création d'un accès par le parking Vigenère au profit des propriétaires de la parcelle AL 45 située 17 rue du Progrès à Moulins, à savoir :

- Maintien du nombre de places stationnement sur le parking Vigenère
- Prise en charge financière par les bénéficiaires de la servitude des travaux induits par cette demande et de l'ensemble des frais, notamment les frais de notaire

32. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MONSIEUR DUMOULIN OLIVIER (LE COMPTOIR DES REGIONS) POUR LE LOCAL SIS 19 RUE DE L'HORLOGE

MADAME TABUTIN – Tu as encore plusieurs subventions.

MADAME LEGRAND – Donc, on a plusieurs subventions pour des locaux commerciaux. Donc, la première subvention, le nom du demandeur, c'est Monsieur DUMOULIN pour un local commercial au 19 rue de l'Horloge. Le commerce s'appellera « Le comptoir des Régions ». L'ouverture est prévue le 1^{er} octobre. Leurs horaires d'ouverture : du mardi au samedi et sont prévus de 9h30 à 19 heures. Leur gamme de produits, ce sont des produits d'origine artisanale, qui sont à la fois alimentaires, cadeaux souvenirs, etc. Donc, vu les travaux, vu la nouvelle convention, enfin la nouvelle réglementation, j'allais dire, ils peuvent bénéficier de la subvention maximale, c'est-à-dire 15.000 Euros. Mais vous savez que, quand la subvention dépasse 7500, elle est versée en deux fois. Une au début après ouverture et l'autre partie, l'autre moitié un an après l'ouverture. Voilà. Donc ça c'est pour Monsieur DUMOULIN, le Comptoir des Régions.

MADAME TABUTIN – Qui est contre ? Stefan.

MONSIEUR LUNTE – Juste une question sur ces subventions qui vont suivre. Dans le cadre de ces subventions, nous avons fait le comptage des 22 subventions que nous avons votées depuis février 2017. Sur ces 22, 17 étaient effectivement ouverts. 5 dossiers n'étaient soit pas identifiables ou fermés. Est-ce qu'on récupère, à ce moment-là, la subvention ? Comment ça fonctionne ? Est-ce que ça rentre l'argent. C'est une question sur... le passé de cette subvention.

MADAME TABUTIN – Alors, oui, sur les 5, il y en a qui n'ont pas été...

MADAME LEGRAND – Il y en a deux qui sont en recouvrement et qui, pour l'instant, je ne sais pas si c'est rentré. Je n'en sais rien. Il y en a deux qui, voilà, qui devraient rembourser une partie. Voilà. Mais, pour l'instant, je ne sais pas. Il y a aussi le fait que, sur ces fermetures, ça a permis également ... parce qu'ils sont repris... sans subvention. C'est-à-dire qu'on a des commerces qui ne sont plus vides. Ça a permis d'amorcer la pomme si vous voulez. C'est-à-dire que quelques-uns n'ont pas fait leurs affaires mais, très vite, ça a été repris tout de suite. Et là, il n'y a pas eu de subvention. Donc, c'est dans la philosophie d'une entraide, c'est quand même très moteur et ça va dans le but de relancer et de réanimer les commerces du centre-Ville.

MONSIEUR LUNTE – Donc, sur les cinq dossiers qu'on n'a pas pu identifier, il y en a deux qui sont en recouvrement ?

MADAME LEGRAND – Oui, il y en a deux. Mais il y en a un, je crois qu'on n'arrive pas à le retrouver, géographiquement. Il est parti donc c'est un peu compliqué. Voilà.

MADAME TABUTIN – Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 14 août 2019 de Monsieur DUMOULIN Olivier, domicilié à Toulon sur Allier (03) 1 impasse de la Vivert,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la subvention « Installation d'un local commercial » en date du 20 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 20 septembre 2019,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moullins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures

acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce,
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce
 - Solde du montant après un an d'activité

Considérant que Monsieur DUMOULIN Olivier a repris un local commercial sis 19 rue de l'Horloge à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : épicerie fine, cadeaux souvenirs,

Considérant que Monsieur DUMOULIN Olivier a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 22 667.53 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Monsieur DUMOULIN Olivier ou toute société se substituant à lui, pour l'installation du local commercial sis 19 rue de l'Horloge à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur DUMOULIN Olivier ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

Délibération n°DCM2019126

33. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME LEROY AUBERGER ANGELIQUE (LUCIE GARDET) POUR LE LOCAL SIS 3 RUE FRANÇOIS PERON

MADAME LEGRAND – Donc, la prochaine subvention, c'est pour Madame LEROY AUBERGER pour un local commercial 3 rue François Péron à Moulins. Donc, son enseigne, sa marque, ce sera « Lucie Gardet ». Donc, c'est une jeune, très dynamique qui a une énorme formation en design, création d'objet et décoration sur différents supports, que ce soit à la fois – et elle ferait ces objets dans sa boutique derrière. Donc, il y aura des bijoux réalisés avec des bases métal, laiton, argent, rehaussés de cuir, de verre, de bois, de tissu, de céramique. Elle aura aussi des objets, des lignes d'objets usuels ou décoratifs en porcelaine et en grès. Parce que c'est une personne qui a, à la fois, une formation design, une formation sur le verre, une formation – elle a fait Limoges – donc, tout ce qui est porcelaine et autres, et grès. Elle va faire également...elle a une formation sur le cuir aussi et elle veut faire des tableaux en linogravure en s'inspirant des monuments emblématiques de la Ville, par exemple Jacquemart et CNCS. Comme elle est située vraiment 3, Rue François Perron, au cœur du quartier historique, c'est sur le chemin des touristes. Donc, c'est 15.000 Euros parce que, elle aussi, fait autour de 20.000 Euros de travaux, donc elle a droit à une subvention maximum.

MADAME TABUTIN – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 26 juillet 2019 de Madame LEROY AUBERGER Angélique, domiciliée à Moulins (03) 5 rue Pierre Petit,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la subvention « Installation d'un local commercial » en date du 20 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 20 septembre 2019,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce,
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce
 - Solde du montant après un an d'activité

Considérant que Madame LEROY AUBERGER Angélique a repris un local commercial sis 3 rue François Péron à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : Création, design d'objet et décoration,

Considérant que Madame LEROY AUBERGER Angélique a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 16 012.90 € TTC, la prime s'élève donc au montant maximum de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Madame LEROY AUBERGER Angélique ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 3 rue François Péron à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame LEROY AUBERGER Angélique ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

34. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME ROBERT EMILIE ET MADAME HUARD MYRIAM (CONSOTOPIA) POUR LE LOCAL SIS 11 RUE PAUL BERT

MADAME LEGRAND – La suivante, c'est pour Madame ROBERT et Madame HUARD pour un local commercial, 11 rue Paul Bert à Moulins. C'est le commerce CONSOTOPIA qui, lui, est ouvert mais le dossier a été déposé avant l'ouverture. Donc, vous connaissez déjà le commerce puisque c'est une épicerie bio et vrac et locavore qui donc se situe rue Paul Bert. Donc subvention de 15.000 Euros également.

MADAME TABUTIN – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 3 juillet 2019 de Madame ROBERT Emilie, domiciliée à Yzeure (03) 44 rue Joseph Baudron et de Madame HUARD Myriam, domiciliée à Moulins (03), 41 rue des Durantats,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la subvention « Installation d'un local commercial » en date du 20 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 20 septembre 2019,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce,
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce
 - Solde du montant après un an d'activité

Considérant que Madame ROBERT Emilie et Madame HUARD Myriam ont repris un local commercial sis 11 rue Paul Bert à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : alimentation générale (épicerie en vrac et locavore),

Considérant que Madame ROBERT Emilie et Madame HUARD Myriam ont déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 41 728.90 € TTC, la prime s'élève donc au montant maximum de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Madame ROBERT Emilie et Madame HUARD Myriam ou toute société se substituant à elles, pour l'installation du local commercial sis 11 rue Paul Bert à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame ROBERT Emilie et Madame HUARD Myriam ou leur société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elles devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

Délibération n°DCM2019128

35. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME FIEVET MARTINE (LA MAROQUINERIE) POUR LE LOCAL SIS 73 RUE D'ALLIER

MADAME LEGRAND – La suivante, c'est un local commercial situé 73 rue d'Allier au profit... le demandeur est Madame FIEVET qui ouvre le commerce qui va s'appeler tout simplement « La Maroquinerie », donc commerce qui ouvre en octobre. Ça sera donc une maroquinerie avec une gamme, milieu de gamme si vous voulez parce que le haut de gamme et autres est déjà pourvu dans notre Ville. Donc, elle pense ouvrir de 9h30 à 19 heures, sans interruption également. Je ne sais pas, je vous ai dit octobre la... et c'est quelqu'un qui fait beaucoup de travaux puisqu'elle a au moins, déjà, 73.000 Euros de travaux. 15.000 Euros, et bien, c'est le maximum.

MADAME TABUTIN – Merci, Dominique. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 9 septembre 2019 de Madame FIEVET Martine, domiciliée à Bressolles (03) 1 rue des Belins,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la subvention « Installation d'un local commercial » en date du 20 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 20 septembre 2019,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce,
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce
 - Solde du montant après un an d'activité

Considérant que Madame FIEVET Martine a repris un local commercial sis 73 rue d'Allier à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : Maroquinerie,

Considérant que Madame FIEVET Martine a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une

durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulines au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du local commercial, du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 72 267.74 € TTC, la prime s'élève donc au montant maximum de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Madame FIEVET Martine ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 73 rue d'Allier à Moulines, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame FIEVET Martine ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulines au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

Délibération n°DCM2019129

36. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MONSIEUR JANVIER HUGO (NICE DAY) POUR LE LOCAL SIS 10 RUE DE L'HORLOGE

MADAME LEGRAND – La prochaine subvention, c'est Monsieur JANVIER, qui est un jeune dynamique, skatteur, qui a ouvert « Nice Day » skate shop. Donc, c'est au 10, rue de l'Horloge à Moulines. Il pense ouvrir de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 19 heures. Donc, Monsieur JANVIER proposera une triple offre : le choix de vêtements et d'accessoires dûment sélectionnés et avec, évidemment, le skate comme..., puisque c'est un magasin de skateboard, des marques connues et reconnues pour les skateurs mais aussi pour le grand public. Et un lieu de vie et de rencontres qui fédère la communauté du skate mais aussi un lieu de conseil et d'informations pour un public plus large, les débutants. Donc, l'implantation de ce commerce dans le centre-Ville permettra de développer le skateboard à travers l'événementiel et surtout, il a les diplômes pour, la future école de skate qu'il souhaite fonder une fois que le skate parc de Moulines Communauté sera ouvert. Donc, lui, il fait un peu moins de travaux. Donc, il a droit à la subvention de 5.000 Euros. Donc, un seul versement.

MONSIEUR LE MAIRE – OK. Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 30 juin 2019 de Monsieur JANVIER Hugo, domicilié à Yzeure (03) 4 rue Armand Barbès,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la subvention « Installation d'un local commercial » en date du 20 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 20 septembre 2019,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulines est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce,
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce
 - Solde du montant après un an d'activité

Considérant que Monsieur JANVIER Hugo a repris un local commercial sis 10 rue de l'Horloge à Moulines, pour installer un commerce dans le secteur suivant : commerce de détail d'habillement,

Considérant que Monsieur JANVIER Hugo a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulines au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 2 000 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 5 000 € (subvention minimale),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Monsieur JANVIER Hugo ou toute société se substituant à lui, pour l'installation du local commercial sis 10 rue de l'Horloge à Moulines, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 5 000 €, s'effectuera en un seul versement à l'ouverture du commerce.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur JANVIER Hugo ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulines au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

Délibération n°DCM2019130

37. SUBVENTION "PROPRIETAIRE OCCUPANT »- DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE

MADAME LEGRAND – Donc, toujours une subvention mais, là, pour un propriétaire occupant. Donc, c'est Madame VROUSSON, 28, Félix Mathé. Donc, ce sont des aides en faveur de l'habitat et ces travaux, ce sont des travaux pour économie d'énergie. Donc, vous savez que nous complétons à hauteur de 5% les subventions données par, à la fois, l'ANAH. Le montant de l'ANAH sera à peu près de 5.9873 Euros. Celui de Moulines Communauté 1696 Euros. Le conseil départemental 300 et nous, nous proposons les 5% qui représentent, j'ai perdu la somme, 499 Euros. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE – Contre ? Abstention ? Merci. Merci Dominique.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

Vu la demande de subvention en date du 10 mars 2019 adressée à la Ville de Moulins,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 20 septembre 2019,

Considérant que ce dispositif d'aides permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce nouveau dispositif, la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation**: subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Considérant que la propriétaire occupante, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 9 972 € HT dont la totalité est subventionnable et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 499 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 5 983 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 1 696 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 8 478 € représentant 84 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 499 euros pour des travaux d'économie d'énergie,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée est précisé dans le tableau annexé,

Dit que, dans l'hypothèse où la propriétaire occupante ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

Délibération n°DCM2019131

38. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'OFFICE DE TOURISME DE MOULINS ET SA REGION

MONSIEUR LE MAIRE – Bernadette. Nous commençons le partenariat entre Moulins et l'Office, la ville et l'Office de Tourisme.

MADAME MARTIN – Oui, en janvier 2019, la Ville de Moullins et l'Office du Tourisme avaient signé une convention de principe de partenariat. Dans la convention suivante que nous vous proposons aujourd'hui, il s'agit simplement de définir et d'expliciter les conditions de ce partenariat, sachant qu'il pourrait prendre les formes suivantes qui sont détaillées, à savoir le passeport touristique, Le Pass ambassadeurs, le forfait touristique, la vente de billets simples et la vente de carte patrimoine, dénomination de l'ancienne carte ambassadeur. Voilà, pour chacune, vous avez pu vous rendre compte de ce qui était proposé par la Ville, à savoir, pour les visites guidées individuelles de Moullins, et bien, nous pourrions nous inscrire au titre du City Pass pour un tarif de 3 Euros. Vous savez que ce City Pass permet de proposer les sites culturels de la Ville avec, comme leur nom l'indique, un Pass, permettant à chacun, aux visiteurs, de rester un petit peu plus longtemps, et, à chacun, d'avoir un tarif un peu réduit.

La deuxième chose, c'est Moullins par cœur et les ambassadeurs de Moullins. Dans ce cadre-là, c'est l'achat de cette carte magnétique comprenant les avantages accordés par les partenaires touristiques, la gratuité étant accordée à Moullins, à chaque ambassadeur qui suit une visite à partir du moment où il est accompagné d'une personne payante. Donc plein tarif ou tarif réduit.

Après, il s'agit de la promotion des visites guidées de Moullins pour les groupes dans le cadre des forfaits touristiques. Là, une commission de 10%, incluse dans le tarif, sera rétrocédée à l'Office du Tourisme en fin d'année.

La vente de billets, pour les visites guidées individuelles et pour la location d'audio-guides, qui donc fera l'objet d'une commission de 10%, incluse aussi dans le tarif et rétrocédée à l'Office du Tourisme.

Et la vente de cartes patrimoines, c'est l'ancien nom des cartes ambassadeurs, en vente au prix de 15 Euros, la commission incluse de 10% sera rétrocédée à l'Office du Tourisme en fin d'année.

Voilà. Je pense que je vous ai tout dit.

MONSIEUR LE MAIRE – Très bien. Des observations ? Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Martin*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la convention signée le 11 janvier 2019 entre la Ville de Moullins et l'Office de Tourisme de Moullins et sa région, définissant la poursuite du partenariat entre les deux structures,

Vu la délibération du 14 juin 2019 fixant les tarifs des visites guidées mises en place par le service du patrimoine pour les visiteurs individuels pour l'année 2020 et le tarif des cartes patrimoine,

Vu la délibération du 14 juin 2019 fixant les tarifs des visites guidées mises en place par le service du patrimoine pour les groupes pour l'année 2020,

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Patrimoine en date du 24 septembre 2019,

Considérant la volonté de la Ville de Moullins et de l'Office de Tourisme de Moullins et sa Région de poursuivre leur partenariat afin de faciliter l'accès aux actions menées par le service du patrimoine dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire,

Considérant que pour cela trois types de prestations commerciales sont proposés par l'Office de Tourisme, à savoir :

- **Le passeport touristique CITY PASS** destiné principalement aux clientèles touristiques, qui se présente sous la forme de carnets de coupons, chaque coupon concernant la visite d'un site particulier proposé par les différents partenaires de l'Office de Tourisme de Moullins et sa Région,

- **Le Pass « Moulin par cœur, les ambassadeurs de Moulin et sa région »** qui vise à développer un réseau d'acteurs et d'habitants souhaitant s'engager dans la promotion de la destination Moulin et sa région.
- **Le forfait touristique** qui propose aux groupes ou aux visiteurs individuels un programme de visites concernant plusieurs lieux culturels de Moulin et ses environs,
- **La vente de billets simples** pour les individuels, dans le cadre de la programmation de visites proposées par le service du patrimoine de la Ville et pour la location des audio-guides,
- **La vente de la carte patrimoine** (ancienne carte ambassadeur de Moulin, Ville d'art et d'histoire)

Considérant que dans le cadre du CITY PASS, la Ville s'engage à accorder à l'Office de Tourisme un tarif préférentiel de 3€ pour la vente de billets individuels et la location des audio guides,

Considérant que dans le cadre du Pass « **Moulin par cœur, les ambassadeurs de Moulin et sa région** » la Ville s'engage à accorder la gratuité des visites individuelles aux titulaires de ce pass dans la mesure où ils sont accompagnés d'au moins une personne payant la visite (plein tarif ou demi-tarif),

Considérant qu'en ce qui concerne la vente du forfait touristique, la vente de billets simples, de la carte patrimoine et la location des audio guides, une commission de 10 % sera versée à l'Office de Tourisme en contrepartie de ses prestations, sur facturation adressée à la Ville avant le 31 octobre de chaque année,

Considérant que l'Office de Tourisme devra remplir pour chaque réservation le document joint à la présente convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention entre la Ville de Moulin et l'Office de tourisme de Moulin et sa région pour la vente des tickets de visite guidée, la location des audio-guides de Moulin, ville d'art et d'histoire et la vente de cartes patrimoine, ainsi que pour le forfait pour les groupes et les visiteurs individuels, les réductions accordées aux porteurs de City pass et de pass Ambassadeur, convention jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2019132

39. PARTICIPATION DE LA VILLE DE MOULINS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ECOLE SAINT-BENOIT

MONSIEUR LE MAIRE – Participation de la Ville de Moulin aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association. C'est l'Ecole Saint-Benoît. Véronique Lemaire.

MADAME LEMAIRE – Donc, au vu du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune et au vu de l'article du Code de l'Education, précisant les conditions de prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, au vu de la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2018, fixant la subvention, pour l'année scolaire 2018-2019, de la manière suivante : 297 euros par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association, 1.124 euros par élève moulinois de classe préélémentaire, maternelle, fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association.

Au vu de l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales en date du 23 septembre 2019, considérant que ces montants s'entendent fournitures scolaires comprises, et qu'il y a lieu, le cas échéant, de déduire de la subvention annuelle, les crédits alloués à ce titre, considérant que la subvention n'est versée qu'aux seuls élèves résidant à Moulin et fréquentant ces établissements, nous vous demandons d'approuver pour l'année scolaire 2019-2020, la subvention de 297 euros par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant l'établissement

d'enseignement privé Saint Benoît, et de 1124 euros par élève moulinois de classe préélémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît.

Merci.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci beaucoup Véronique. Questions ? Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame Véronique LEMAIRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education, précisant les conditions de prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2018, fixant la subvention, pour l'année scolaire 2018-2019, de la manière suivante :

- 297 euros par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association,
- 1 124 euros par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association.

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales en date du 23 septembre 2019,

Considérant que ces montants s'entendent fournitures scolaires comprises, et qu'il y a lieu, le cas échéant, de déduire de la subvention annuelle, les crédits alloués à ce titre,

Considérant que la subvention n'est versée qu'aux seuls élèves résidant à Moulins et fréquentant ces établissements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve pour l'année scolaire 2019-2020, la subvention de :

- 297 euros par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît,
- 1124 euros par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération n°DCM2019133

40. PETITE ENFANCE - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS & HALTE GARDERIE " ASSOCIATIFS

MONSIEUR LE MAIRE – Petite enfance - versement de la subvention de fonctionnement aux établissements "multi accueils & halte-garderie ".

MADAME TABUTIN – Il s'agit, là, d'une délibération que l'on passe chaque année et qui acte le montant de la subvention de fonctionnement que nous versons, que la Ville verse aux trois structures après étude de leurs comptes de résultats. Il est juste à noter que, pour le montant 2019, il y a une augmentation de 1,26% sur la subvention, c'est-à-dire 306 K euros que nous avons versée pour les structures de cette année. L'entraide est à un montant de 156.722,51 Euros, la Farandoline 72.229,70 Euros. P'tits Chouett's : 77.226,10 Euros. Donc, ça fait un total de 306.178,31 Euros. Je vous rappelle que la Ville finance toujours 34% et la CAF 66% du fonctionnement de ces structures.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci. Questions ? Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2018 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs au titre de l'année 2019 et le versement par anticipation du Budget Primitif 2019,

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2019 approuvant la conclusion du contrat enfance et jeunesse passé entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Vu les conventions d'objectifs conclues entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et les structures associatives Les P'tits Chouett's, Farandoline et l'Entr'Aide à l'Enfance le 14 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 23 septembre 2019,

Considérant que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

Considérant que la convention d'objectifs entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs fixe les modalités de calcul et de versement d'une subvention de fonctionnement, créditée en une ou plusieurs fois,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement 2019 versée par la Ville de Moulins fait suite à l'étude des propositions budgétaires 2019 des différentes structures,

Considérant que, conformément à la délibération en date du 7 décembre 2018, Monsieur le Maire a été autorisé à verser par anticipation du vote du budget 2019 les montants suivants :

- 36 990 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance
- 21 140 € pour les P'tits Chouett's
- 17 450 € pour Farandoline

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention 2019, en plusieurs échéances, pour les montants suivants:

- 119 732,51 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance (171 290,09 € au titre de la subvention 2019 – 14 567,57 € au titre de la régularisation 2018 – 36 990 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 56 086,10 € pour les P'tits Chouett's (80 682 € au titre de la subvention 2019 – 3 455,90 € au titre de la régularisation 2018 – 21 140 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 54 779,70 € pour Farandoline (78 030 € au titre de la subvention 2019 – 5 800,30 € au titre de la régularisation 2018 – 17 450 € correspondant au versement par anticipation effectué)

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

Délibération n°DCM2019134

41. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MONSIEUR LE MAIRE – Dominique. Personnel communal. Modification du tableau des effectifs.

MADAME LEGRAND – Donc je vais vous demander d'approuver la création de postes budgétaires dans la filière technique, un poste permanent d'adjoint technique à 29/35èmes. C'est un poste pour la restauration scolaire. Au niveau de filière animation, c'est pour pouvoir intégrer des agents contractuels. Donc, nous pensons pouvoir intégrer un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet et un autre poste, permanent aussi, d'adjoint d'animation à temps non complet e 28/35èmes. Et la troisième demande, c'est pour la filiale de la police municipale. Donc nous anticipons certains départs en retraite, et comme Monsieur le Maire vous a dit, nous voulons essayer d'augmenter un petit peu la police pour que, et bien, nous soyons encore plus présents avec les difficultés de sécurité que nous avons en ce moment. Donc, on envisage de, et je vais vous proposer d'ouvrir six postes, parce que cette filière est assez tendue et nous ne savons pas à quel niveau

les candidats que nous aurons, nous pourrions les placer. Donc on va ouvrir deux postes de gardien-brigadier, deux postes de brigadier-chef principal et deux postes de chef de police municipale sachant que, dès qu'ils sont trouvés, enfin, dès que les postes sont pourvus, à un prochain Conseil Municipal, on supprimera les quatre postes en trop. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci. Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015, du 10 juillet 2015, du 16 octobre 2015, du 11 décembre 2015, du 1^{er} avril 2016, du 17 juin 2016, du 10 mars 2017, du 29 juin 2017, du 6 octobre 2017, du 8 décembre 2017, du 30 mars 2018, du 22 juin 2018, du 5 octobre 2018, du 7 décembre 2018, du 1^{er} mars 2019 et du 14 juin 2019 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la collectivité et permettre l'intégration d'agents contractuels,

Considérant qu'il convient d'anticiper de futurs départs à la retraite notamment au sein du service Police Municipale en ouvrant plus de postes nécessaires sur les différents grades du cadre d'emploi des agents de police municipale afin de pouvoir nommer sur le grade adapté,

Considérant que les grades qui ne seront pas pourvus feront l'objet d'une suppression afin que les postes ouverts correspondent aux postes pourvus,

Considérant qu'il convient d'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire, à recourir à des agents contractuels pour faire face à ces vacances d'emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création des postes budgétaires suivants :

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (29/35èmes)

FILIERE ANIMATION

- 1 poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35èmes)

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 2 postes de gardien-brigadier
- 2 postes de brigadier-chef principal
- 2 postes de chef de police municipale

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

42. MISE A DISPOSITION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

MONSIEUR LE MAIRE – Mise à disposition d'un contrat d'apprentissage.

MADAME LEGRAND – Et bien c'est tout simplement il faut accepter la mise à disposition de Madame Mathilde BORD auprès de la Ville de Moulins en qualité d'apprenti. Donc, cette mise à disposition, qui doit avoir lieu le 1^{er} décembre 2019 au 31 mai 2021 dans le cadre de la préparation de son BPJEPS Activités Physiques pour Tous. Donc, on vous demande simplement l'autorisation à signer la convention correspondante.

MONSIEUR LE MAIRE – Oppositions ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant la proposition de mise à disposition d'un contrat d'apprentissage par l'association PROFESSION SPORT & LOISIRS D'Auvergne d'une part, et les besoins de la Direction Jeunesse Education d'autre part,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter la mise à disposition de Madame Mathilde BORD auprès de la Ville de Moulins en qualité d'apprenti,

Autorise cette mise à disposition du 01/12/2019 au 31/05/2021 dans le cadre de la préparation du BPJEPS Activités Physiques pour Tous,

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que d'éventuels avenants.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

43. MANDAT SPECIAL POUR UN ELU MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE – Mandat spécial pour un élu municipal.

MADAME LEGRAND – Donc, vous savez maintenant que, quand il y a des choses un peu particulières, il faut des mandats spéciaux. Donc, je vous propose donc de donner un mandat spécial à Monsieur PLACE adjoint au Maire, pour les déplacements occasionnés par le jumelage avec Bad Vilbel et le parrainage du sous-marin nucléaire Le Casabianca. Donc, vous connaissez la règle : les frais de transport, c'est très cadré. Les frais de repas, c'est un forfait. Les frais de logement, c'est au réel, etc. Mais ça vous le savez déjà. Donc, je vous demande d'approuver, donc de donner ce mandat spécial pour Monsieur Christian PLACE.

MONSIEUR LE MAIRE – OK. Contre ? Abstentions ? Merci. Non mais on l'avait, c'était Thomas Cook et donc, ...

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-14, L2123-17 et suivants,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Vu la délibération du 22 juillet 1991 actant le parrainage du sous-marin nucléaire Le Casabianca par la Ville de Moulins,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger,

Considérant qu'à ce titre, un mandat spécial peut être donné à un élu par délibération du Conseil Municipal pour une mission bien précise et limitée dans le temps, qui occasionne des frais de transport et de séjour,

Considérant que l'élu peut alors bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de sa mission, en application des articles L2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le jumelage entre la Ville de Moulins et la Commune de Bad Vilbel en Allemagne,

Considérant que dans le cadre du jumelage des Villes de Moulins et Bad Vilbel et du parrainage du sous-marin nucléaire Le Casabianca, il convient que la Ville de Moulins soit représentée lors des différents événements organisés par ces deux entités,

Considérant que ces déplacements occasionnent des frais de séjour et de déplacement,

Monsieur PLACE ne prend pas part au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de donner un mandat spécial à Monsieur PLACE Christian, adjoint au Maire, pour les déplacements occasionnés par le jumelage avec Bad Vilbel et le parrainage du sous-marin nucléaire Le Casabianca.

Précise que les remboursements des frais inhérents à ce mandat spécial suivront les modalités suivantes :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (Billet de train, billet d'avion, péages autoroutiers, parc de stationnement,...)
 - Utilisation du véhicule personnel : remboursement sur la base des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise)
 - Autres modes de transport (taxi, voiture de location...) : remboursement sur présentation de factures et uniquement en cas d'autorisation préalable ou si les circonstances l'ont exigé.
- Frais de repas : remboursement forfaitaire des frais de repas pour la durée du déplacement selon les taux fixés par arrêté.
- Frais d'hébergement : remboursement des frais d'hébergement selon les frais réellement engagés sur présentation des justificatifs.
- Frais divers en lien direct avec le mandat spécial sur présentation des justificatifs

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces déplacements.

Délibération n°DCM2019137

44. ADHESION DE LA VILLE DE MOULINS A L'ASSOCIATION VILLES INTERNET - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 1ER MARS 2019

MONSIEUR LE MAIRE – Adhésion de la Ville de Moulins à l'association Villes Internet en modification de la délibération de mars 2019. Christian.

MONSIEUR PLACE – Oui, c'est tout simplement une régularisation sur une erreur qui a été faite. Au lieu de payer la somme de 1.227,66 Euros à cette association Villes Internet, nous n'avons déboursé que 1.121,82 Euros et, en même temps, on vous demande de voter un montant de 0,06 Euro par habitant pour continuer à adhérer à cette association.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2019 relative à l'adhésion de la Ville de Moulines à l'association *Villes Internet*,

Considérant que la délibération approuve l'adhésion de la Ville de Moulines à l'association *Villes Internet*,

Considérant que cette délibération autorise, par ailleurs, le versement, chaque année, de la cotisation indexée sur la population et qui s'élève à 1 121,82 € au titre de l'année 2019,

Considérant que suite à la réception de la facture, le montant de la cotisation pour l'année 2019 est fixée à 1 227,66 €,

Considérant dès lors qu'il convient de modifier la délibération du 1er mars 2019 susvisée,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Modifie la délibération du 1er mars 2019 relative à l'adhésion de la Ville de Moulines à l'association Villes Internet en ce qui concerne le montant de la cotisation pour l'année 2019 : celle-ci s'élève à la somme de 1 227,66 €,

Autorise le versement de cette cotisation pour l'année 2019 pour un montant total de 1 227,66 € (soit 0,06 € par habitant),

Autorise le versement, chaque année, de la cotisation à l'association Villes Internet, fixée à 0,06 € par habitant, qui peut faire l'objet d'une révision annuelle,

Dit que les crédits sont inscrits au budget et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2019138

45. FOURRIERE MUNICIPALE POUR VEHICULES 2020-2025 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC - DESIGNATION DU DELEGATAIRE – TARIFS

MONSIEUR LE MAIRE – Fourrière municipale pour véhicules. Désignation du délégataire.

MONSIEUR PLACE – Oui, alors, concernant la délégation du service public de la fourrière, qui intervient sur notre ville, un appel public à la concurrence est lancé et publié le 25 janvier 2019. Une seule société a remis un pli dans les délais impartis, à savoir l'entreprise CHAUVIN, que tout le monde connaît, qui est à Yzeure. Et donc, notre commission de délégation du service public a émis un avis favorable concernant cette convention et nous vous demandons donc l'autorisation de signer cette convention avec les établissements CHAUVIN.

MONSIEUR LE MAIRE – Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 et au décret n°2016-86 relatifs aux contrats de concession,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu la délibération en date du 3 octobre 2014 approuvant le choix de la SARL CHAUVIN, domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure, comme titulaire de la délégation du service public de la fourrière pour véhicules, et autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public,

Vu la délibération du Conseil municipal de Moulins en date du 12 décembre 2014 accordant à Monsieur le Maire la délégation de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux des projets prévus à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision municipale du 21 août 2018 portant saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu la convention de délégation du service public de la fourrière pour véhicules en date du 23 octobre 2014 applicable au 1^{er} janvier 2015 arrivant à terme le 31 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 2 octobre 2018,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2018 approuvant le principe de la délégation du service public de la fourrière municipale pour véhicules,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public de la fourrière pour automobiles joint à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire joint à la présente délibération,

Vu le projet de convention de délégation de service public,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé et publié le 25 janvier 2019 sur la plateforme dématérialisée de la Ville et sur le site internet « Le Dépanneur magazine », le 30 janvier 2019 au BOAMP et au JOUE et a fixé la date limite de réception des candidatures et des offres au 22 mars 2019 à 12h,

Considérant que la procédure retenue était la procédure ouverte, ce qui impliquait que les candidats devaient déposer conjointement leur candidature et leur offre.

Considérant qu'une seule société a remis un pli dans les délais impartis, à savoir :

- Entreprise CHAUVIN, Chemin de Michelet à Yzeure

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 25 mars et le 1^{er} avril 2019 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis contenant les candidatures pour la délégation de service public de la fourrière pour véhicules et a admis la SARL CHAUVIN domiciliée chemin de Michelet 03400 YZEURE, à présenter une offre d'exploitation,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 1^{er} avril afin de procéder à l'ouverture des offres d'exploitation remises dans les délais impartis.

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable, lors de sa réunion du 23 avril 2019, à l'offre d'exploitation de la fourrière municipale pour véhicules présentée par la SARL CHAUVIN, domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure,

Considérant que l'offre d'exploitation de l'entreprise CHAUVIN répondait point par point au cahier des charges de la consultation,

Considérant que dès lors Monsieur le Maire a décidé de ne pas mener de négociations avec la SARL CHAUVIN domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure, et a choisi ladite entreprise comme titulaire de la délégation de service public de la fourrière pour véhicules,

Après en avoir délibéré, l'unanimité,

Approuve le choix de la SARL CHAUVIN, domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure, comme titulaire de la délégation du service public de la fourrière pour véhicules, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025,

Approuve la convention de délégation de service à intervenir avec la Société CHAUVIN, annexée à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation du service public de la fourrière municipale pour automobiles,

Fixe les tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la manière suivante :

FRAIS de fourrière (Montant en € TTC) CATEGORIES de véhicules	IMMOBILISATION MATERIELLE	OPERATIONS PREALABLES	ENLEVEMENT	GARDE JOURNALIERE	EXPERTISE
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	120,18	6,36	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM2019140

46. ECOLE LEONARD DE VINCI - REAMENAGEMENT DE L'ECOLE (LOTS N°08 A 19) - APPROBATION DES TITULAIRES

MONSIEUR LE MAIRE – Après, il y a deux délibérations sur l'Ecole Léonard de Vinci, des avenants, Alors après, il y a des communications des rapports d'activités de fourrière. Donc, nous allons vous demander de prendre acte des rapports. A minuit...

MONSIEUR PLACE – Donc, la société CHAUVIN, le concessionnaire ERDF, le concessionnaire GRDF, la SDC c'est-à-dire la Société de Chaleur, la société ELIOR. Ils nous ont présenté le rapport d'activités et nous avons une commission consultative le 26 septembre 2019. Donc nous vous demandons de prendre acte.

MONSIEUR LE MAIRE – Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la production par le délégataire d'un service public, chaque année, à l'autorité délégante d'un rapport d'activité,

Vu le rapport d'activité 2018-2019 remis par la société CHAUVIN, titulaire de la délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules,

Vu le rapport d'activité 2018 remis par le concessionnaire ERDF, titulaire de la délégation de service public de la distribution d'électricité,

Vu le rapport d'activité 2018 remis par le concessionnaire GRDF, titulaire de la délégation de service public de la distribution de gaz,

Vu le rapport d'activité 2018 remis par la Société de distribution de chaleur de Moulines, filiale de Suez Energie Service, titulaire de la délégation de service public de la production, du transport et la distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moulines,

Vu le rapport d'activité 2017-2018 remis par ELIOR, titulaire de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale,

Considérant que l'examen du rapport annuel du titulaire d'une délégation de service public doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Vu la présentation à la commission consultative des services publics locaux réunie le 26 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 23 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation des rapports d'activité suivants :

- Rapport d'activités de la délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules - années 2018-2019.
- Rapport d'activité 2018 de la distribution publique d'électricité,
- Rapport d'activité 2018 de la distribution publique de gaz,
- Rapport d'activité 2018 de la délégation de service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moulines,
- Rapport d'activité 2017-2018 de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale.

Délibération n°DCM2019141

47. ECOLE LEONARD DE VINCI - REAMENAGEMENT DE L'ECOLE - AVENANT N°1 AU MARCHE N°19014- ELECTRICITE

MONSIEUR LE MAIRE – Après, il y a deux délibérations sur l'Ecole Léonard de Vinci, des avenants, des..

MONSIEUR PLACE – Là, pour l'école Léonard de Vinci, c'est pour l'approbation de sociétés titulaires. Donc, vous avez, pour le désamiantage, c'est ADS. La maçonnerie, SABCF. VRD c'est COLAS. Menuiseries extérieures : RBM. Menuiseries intérieures : ROY. La peinture : FRIAUD. Faux-plafond : plafond de MARC. Le revêtement : LEPAGE. L'électricité générale : EGEG. La ventilation : THEVENET. La serrurerie : CMB. Et, enfin, l'étanchéité, SANITHERMIQUE.

MONSIEUR LE MAIRE – Ce sont toutes des sociétés locales. Merci. Merci Christian. Comme ça a été dit, mais sans micro, à juste titre, à noter que ce sont toutes des sociétés locales. Donc, je préférerais que ce soit entendu. Attendez, il faut quand même voter. Donc, contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique relatif à la passation des marchés de travaux sous forme de procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux de couverture, de menuiseries extérieures et de VMC pour l'aménagement de l'école Léonard de Vinci,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux lots n°01 à 07 pour l'aménagement de l'école Léonard de Vinci,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant que l'opération globale comporte plusieurs lots dont certains ont déjà été attribués,

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 1 000 000 € HT,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence pour 12 lots a été lancé le 9 juillet 2019 au BOAMP, dans le journal La Montagne et sur le site internet de la ville (« profil d'acheteur de la collectivité »),

Considérant que la remise des offres était fixée au 05 août 2019 à 16h,

Considérant que 178 prestataires ont retiré le dossier de consultation, et 25 ont choisi de proposer une offre,

Considérant que les sociétés suivantes ont remis les offres reconnues économiquement les plus avantageuses :

Lots	Sociétés	Montant € TTC
Lot n° 8 : Désamiantage bâtiment A	ADS	15 079,20
Lot n° 9 : Curage/Maçonnerie	SABCF	28 998,00
Lot n° 10 : VRD	COLAS	22 333,20
Lot n° 11 : Menuiseries extérieures	MBM	44 654,28
Lot n° 12 : Menuiseries intérieures - 2	ROY	96 430,10
Lot n° 13 : Plâtrerie - Peinture - Faïence	FRIAUD	200 613,30
Lot n° 14 : Faux-plafond	PLAFOND DE MARC	45 594,39
Lot n° 15 : Revêtement de sol - 2	LEPAGE	149 950,80
Lot n° 16 : Electricité générale	TGEG	138 168,60
Lot n° 17 : Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaire	THEVENET	103 209,84
Lot n° 18 : Ascenseur/Serrurerie/Couverture/Bardage	CMB	197 667,12
Lot n° 19 : Etanchéité toiture terrasse	SANITHERMIQUE	10 053,34

Considérant que le montant total de ces marchés s'élève ainsi à 1 052 752,17 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés suivants, relatifs à l'aménagement de l'école Léonard de Vinci (lots n°08 à 19), avec les entreprises suivantes pour les montants correspondants :

Marchés	Sociétés	Montant € TTC
19021 : Désamiantage bâtiment A	ADS	15 079,20
19022 : Curage/Maçonnerie	SABCF	28 998,00
19023 : VRD	COLAS	22 333,20
19024 : Menuiseries extérieures	MBM	44 654,28
19025 : Menuiseries intérieures - 2	ROY	96 430,10
19026 : Plâtrerie - Peinture - Faïence	FRIAUD	200 613,30
19027 : Faux-plafond	PLAFOND DE MARC	45 594,39
19028 : Revêtement de sol - 2	LEPAGE	149 950,80
19029 : Electricité générale	TGEG	138 168,60
19030 : Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaire	THEVENET	103 209,84

19031 : Ascenseur/Serrurerie/Couverture/Bardage	CMB	197 667,12
19032 : Etanchéité toiture terrasse	SANITHERMIQUE	10 053,34

Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM2019141

48. ECOLE LEONARD DE VINCI - REAMENAGEMENT DE L'ECOLE - AVENANT N°1 AU MARCHE N°19014- ELECTRICITE

MONSIEUR LE MAIRE – Le dernier, c'est un avenant dont nous vous demandons l'autorisation de signer qui concerne le marché conclu avec l'entreprise DESMERCIERES.

MONSIEUR PLACE – Ça consiste en la modification de circuits électriques et l'amélioration d'un circuit téléphonique dans cette école.

MONSIEUR LE MAIRE – Très bien. Contre ? Daniel, tu es contre ? Je ne sais pas, si j'ai dit contre, tu lèves le doigt ? Contre ? Abstention ? Approbation unanime.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché n°19014 pour l'électricité, dans le cadre du réaménagement de l'école Léonard de Vinci, avec l'entreprise DESMERCIERES (03400) pour un montant de 11 532,90€ TTC,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 24 septembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires concernant l'électricité,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier ce marché par voie d'avenant qui prendra effet à compter de sa notification au titulaire,

Considérant que le montant de cette prestation s'élève à 2 719,03€ TTC,

Considérant que le montant du marché s'élève ainsi à 14 251,93€ TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 au marché n°19014, tel qu'annexé, entraînant une augmentation du montant du marché de 23,58% soit 2 719,03€ TTC et portant ainsi le montant du marché de 11 532,90€ TTC à 14 251,93€ TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°19014 conclu avec l'entreprise DESMERCIERES, domiciliée ZAC du Larry, 03400 TOULON SUR ALLIER.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

MONSIEUR LE MAIRE – Je sais que tu voulais lever le doigt pour prendre la parole pour questions diverses j’imagine ? Mais je n’ai jamais rien pu te refuser Daniel. C’est un coming out. Mets quand même le micro si tu veux qu’on t’entende.

MONSIEUR DELASSALLE – Je voudrais quand même vous parler du Centre Hospitalier de Moulins. Le Centre Hospitalier de Moulins est un établissement important, un établissement indispensable à la population locale mais il est compris qu’il dépasse largement la population locale. Le Centre Hospitalier de Moulins, on n’en parle trop souvent que lorsque l’on en a besoin mais pas assez quand on n’en a pas besoin. Et j’en profite parce que, tout de suite, je n’en ai pas besoin.

Alors, en plus d’être un établissement sanitaire non négligeable, important, c’est aussi une entité économique importante. Je le rappelle, ça fera plaisir à notre Maire, mais économique pour plusieurs raisons. C’est la première entreprise de l’agglomération maintenant. Ce n’est pas négligeable. Et, économiquement, c’est un poids d’échange extrêmement important quand on regarde l’ensemble des gens qui viennent et qui font commerce à Moulins lorsqu’ils sont obligés d’y venir. Et les élus locaux que vous êtes, ils sont représentés, c’est le cas du Maire, au titre de président de la communauté, si je ne me trompe pas, mais il y en a d’autres et, si je ne me trompe pas, tu présides le conseil de surveillance. Donc, c’est à ce titre là que j’aborderai la question.

Le Centre Hospitalier de Moulins, j’ai aussi pris la peine... j’ai aussi travaillé, à une époque, dans les hôpitaux, donc je sais ce qu’il en est. Le Centre Hospitalier de Moulins rencontre les mêmes difficultés que beaucoup d’autres établissements hospitaliers de même importance ou un peu plus. On a vu le personnel récemment et certains praticiens manifestaient leur inquiétude. Les praticiens étaient présents. Urgences encombrées, nombre de personnel insuffisant ou mal réparti peut-être. Et certaines fois lits indisponibles.

Les urgences encombrées, on sait pourquoi. C’est pas spécifique à l’hôpital de Moulins. C’est... On manque de réponses appropriées ailleurs, à l’extérieur de l’hôpital. Pour éviter d’aller aux urgences. Les généralistes sont en rupture ou ne veulent plus faire un certain nombre de choses. Et puis, il faut le dire, aller aux urgences, c’est gratuit donc c’est beaucoup plus facile et, parfois, aussi, il manque des lits alors... il manque des lits, pourquoi ? J’ai essayé de regarder ce qu’il en était et j’ai beaucoup échangé avec un certain nombre de praticiens récemment. Le Centre Hospitalier de Moulins semble rencontrer d’autres difficultés que celles-là. « Semble », je suis prudent. Des difficultés budgétaires, qui ont été marquées, l’an dernier, par un certain déficit qui semble, malheureusement, qui sera confirmé pour l’année 2019. A moins que si tu me dis le contraire, ce serait très bien.

Mais s’ajoute à cela le départ régulier de spécialistes. C’est assez surprenant, ennuyeux, etc. Des spécialistes qui se plaignent, entre autres, j’ai discuté avec eux, d’une mauvaise organisation à l’intérieur et ils cherchent, à ce moment-là, à aller travailler dans de meilleures conditions dans d’autres établissements et dans un établissement toujours proche de Moulins. Il y a une navette qui se fait entre praticiens actuellement et qui mérite d’être examinée.

Alors s’ajoute à cela, en plus que d’importants travaux de restructuration ont été entrepris, et c’est très bien, dans cet établissement. C’était, pour partie, nécessaire et, pour l’instant, ils n’ont impacté, ces travaux, que les lieux les plus... ils n’ont pas impacté les lieux les plus stratégiques. C’est-à-dire ils n’ont impacté que les lieux de logistique et pas les lieux où on est hospitalisé. Il y a encore des lieux où on est hospitalisé qui ne sont pas de meilleures conditions. Et ces travaux qui sont stoppés, parce que l’endettement existe et on sait très bien que lorsqu’il en est comme cela, je fais référence à ce que l’on a connu les cinq dernières années à l’hôpital de Montluçon, on rentre rapidement dans un engrenage, voire des difficultés complémentaires. Et à un moment donné, on ne sait plus comment s’en sortir. Et il semblerait bien que, si on continue, on pourrait aller comme tel. Donc c’est pour cela que je pense qu’il est temps d’en parler. Alors, bien qu’on ait peu de pouvoir dans cette affaire, je le reconnais, je te propose et je propose qu’à un prochain conseil, on puisse tranquillement, gentiment aborder ce sujet, que tu me dises ce que tu sais, puisque tu en sais sûrement plus que nous au niveau du fait que tu y sièges et que, même y compris si’il fallait faire venir quelques experts qu’il expliquent un peu ce qu’il en est de cette situation pour essayer de faire en sorte qu’on garde un établissement de bonne qualité à Moulins et ce serait très bien. Voilà, j’en ai terminé.

MONSIEUR LE MAIRE – Je me réjouis que vous soyez sensibilisés au problème de l’hôpital, qui est un problème national. D’ailleurs, je ne ferai aucune analyse politique puisque ça fait des décennies qu’on n’a pas refusé de former le nombre de médecins qui ont été indispensables. Qu’aujourd’hui, celui qui travaille aux urgences a un salaire qui n’a rien à voir avec celui qui va faire trois jours d’intérim, que, effectivement, il y a eu un

doublément de la fréquentation des urgences depuis une dizaine d'années. Que, même si tout le monde ne fait pas la même chose, il y a beaucoup moins de gardes en médecine libérale qu'il ne pouvait y en avoir avant. Que tout le monde parle beaucoup mais que pas beaucoup de monde n'accepte les contraintes et que, effectivement, il faut repenser un peu ce système. Après, on évoque des départs de médecins. Il y en a qui arrivent. Voilà. C'est pas une spécificité particulière.

Donc, on vous présentera, je ne sais pas si c'est lors du prochain conseil, en tous cas lors d'un prochain conseil, le projet que nous menons, en lien avec l'hôpital, avec lien avec la médecine privée, pour voir comment avoir, alors soit un centre de santé, dont la ministre de la santé fait aussi une priorité. On a été voir ailleurs comment cela fonctionnait avec des résultats, je pense notamment à Alençon puisque vous êtes allés voir ce qu'il en est. On est en lien, évidemment, avec l'agence régionale de santé et son directeur qui était favorable à un projet comme le centre de santé. On a un certain nombre de projets qui vous seront présentés puisqu'on est en train de les caler. Ce que je te propose, c'est qu'on n'aborde pas cela, comme cela, maintenant à minuit. Je crois qu'on n'a pas toutes les données mais je suis tout à fait prêt à en parler sachant que les projets qu'on peut mener, ils sont menés très en lien avec la communauté hospitalière d'une part, avec la médecine privée d'autre part. Et que donc, il faut en discuter mais c'est aussi entre eux et nos opérateurs.

Mais c'est un sujet qui est tout à fait prioritaire pour nous.

OK. Alors les amis, on a eu un bon conseil pour la rentrée. On était en forme. Je vous propose d'aller prendre des forces.

La séance est levée à 00h15.

Le secrétaire de séance

Ludovic BRAZY

